

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEV
COMTE DE LAVAL



Procès-verbal
Ecl. ass. aj.
4 décembre
1962.

PROCES VERBAL de l'assemblée d'ajournement du 4 décembre 1962
tenue à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil,
l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle
assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J. Noel
Lavoie et Messieurs les Echevins:

Présences

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Lorne Bernard,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Steve Bodi,
Gaston Marleau,	Benoit Gravel,
Fernand Vary,	J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau,

formant la totalité des membres du conseil et siégeant sous la
présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. Marcel Nadeau, Ing. mun.
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,

Résolution no. 1314

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

règlement
RE: Fonds
de pension
mis à l'étude.

que le règlement C-176 établissant un fonds de pension pour
les officiers et employés de la Cité soit mis à l'étude jusqu'à
ce que le budget pour l'année 1963 soit présenté au conseil.

IL EST PROPOSE en amendement par: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

que le règlement C-176 soit étudié immédiatement.

VOTENT POUR L'AMENDEMENT - Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Y.M. Kaplansky,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT - Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

Le vote sur l'amendement étant de 7 à 5 contre l'amendement,
l'amendement est rejeté.

Le vote sur la proposition principale étant le même vote ren-
versé, la proposition principale est adoptée sur division.

ADOPTE



Résolution no. 1815

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le projet de règlement C-176 établissant une caisse-retraite pour les officiers et employés de la Cité soit soumis pour approbation en principe, au surintendant des assurances de la Province de Québec et aux employés de la Cité qui sont éligibles à un tel plan de caisse-retraite.

ADOPTE

A 12:40 hres a.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 1816

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-69 pourvoyant à des travaux de canalisation du Ruisseau LaPinière, depuis le lot 348 exclusivement jusqu'au lot 308, à un point situé à 1,700 pieds à l'est du boulevard des Laurentides et pourvoyant à un emprunt de \$ 168,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 hres du soir, mardi le 18 décembre 1962, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1817

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-173, pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie du lot 375 pour fins de parc et à un emprunt de \$ 162,000.00 pour cette fin soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, lundi le 10 décembre 1962, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1818

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-217, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les lots 348-137, -138 et -192 et à un emprunt de \$ 27,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernées par le dit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 11 décembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Règlement
C-176 RE:
caisse re-
traite
soumis
aux employés
éligibles

adoption
regl.
C-69.

adoption
regl.
C-173

adoption
regl.
C-217



Résolution no. 1819

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

adoption
regl.
C-224

que le règlement C-224, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 350, 351, 352-2 et 353 et pourvoyant à un emprunt de \$ 235,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 13 décembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

A 12:45 hres a.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 1820

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

adoption
regl.
C-171

que le règlement C-171, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les lots 45-266, -267, -274, -299, -153, -161, et 44-6 et sur le boul. Notre-Dame et pourvoyant à un emprunt de \$ 156,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 12 décembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1821

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl.
C-220

que le règlement C-220, amendant le règlement 101 de la Cité de St-Martin quant aux lots 73-102, -111 pour y permettre la construction commerciale de classe 3 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 21 décembre 1962 à 3812 boulevard Lévesque.

IL EST PROPOSE en amendement par: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

que la proposition principale et le règlement C-220 soient adoptés en y remplaçant partout où ils apparaissent les mots " construction commerciale de classe 3" par les mots " construction commerciale de classe 2".

VOTENT POUR L'AMENDEMENT - Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT - Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,



Résolution no. 1821 (suite)

Le vote sur l'amendement étant de 6 à 4 en faveur de l'amendement, la proposition principale et le règlement C-220 sont adoptés sur division, tel qu'amendés.

ADOpte

Résolution no. 1822

CONSIDERANT le rapport préparé par MM. Blouin, Martineau, Paquette & Associés en date du 28 novembre 1962 évaluant deux parties du lot 27 l'une de 36,439.8 pi. car. et l'autre de 54080.1 pi. car. à la somme totale de \$ 184.42, les susdites parties du lot 27 étant décrites à un plan préparé par M. Marcel Huot, a.g. en date du 23 novembre 1962.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir pour fins municipales, à savoir pour fin de parc, les susdites parties du lot 27.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approprier à même le fonds général les sommes d'argent nécessaires pour procéder aux dites acquisitions de gré à gré ou par voie d'expropriation des deux susdites parties du lot 27 et pour payer également les dépenses incidentes en rapport avec lesdites acquisitions.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1- Le Conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les deux parties ci-avant décrites du lot 27 dont l'acquisition est décrétés pour fin de parc par la présente résolution.

acquisition
tion
parties
lot 27

2- Les indemnités que la Cité offrira pour obtenir un titre de propriété absolu seront comme suit:

- a) \$ 74.25 pour la partie du lot 27 d'une superficie de 36,439.8 pi. car.
- b) \$ 110.17 pour la partie du lot 27 d'une superficie de 54,080.1 pi. car.

3- Les conseillers juridiques de la Cité sont autorisés à prendre les procédures d'expropriation nécessaires y compris la prise de possession préalable pour que la Cité devienne propriétaire des deux susdites parties du lot 27.

4- Le conseil approprie à même le fonds général les sommes nécessaires au paiement desdites acquisitions et des dépenses incidentes en rapport avec lesdites acquisitions.

ADOpte

AVIS DE MOTION NO. 1823

AVIS
DE
MOTION
exemptions
machineries
immeubles
par
destination

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant que, pendant une période de dix ans, les machineries et accessoires qui sont immeubles par destination, ou qui le seraient s'ils appartenaient au propriétaire du fonds, ne sont pas des immeubles imposable dans la Cité.

Résolution no. 1824



IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

adoption
plans
estimations
préliminaires
travaux
boul.
Lévesque,
St-Martin,
et boul.
Projeté.

que le plan no. 12-25-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol le 2 avril 1962 avec révisions les 18 juin et 29 novembre 1962 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 3 décembre 1962 et s'élevant à \$ 48,113.00 pour travaux d'égout pluvial sur le boulevard Lévesque, de la rue Leduc au lot 10 inclusivement; que le plan no. 12-63-P2 ainsi que l'estimation préliminaire préparés par les mêmes ingénieurs le 3 décembre 1962 et s'élevant à \$ 21,823.00 pour travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin, du lot 343 au lot 336 inclusivement et que le plan 11-11-P1 et les estimations préliminaires, préparés par les mêmes ingénieurs, également le 3 décembre 1962 et s'élevant à \$ 10,000.00 pour des travaux d'égouts et d'aqueduc sur un boulevard projeté sur le lot 39, de la rue 34-35 à la 1ère rue, à \$ 9,990.00 pour travaux d'égouts et d'aqueduc sur une rue projetée sur les lots 38-1, 39-81, et 47-59, à \$ 33,400.00 pour des travaux de canalisation sur les lots 36-1, 36-2, 37-1, 38-2, 38-3, 39-82, 39-83, 47-60 et 47-3-20 et à \$ 24,800.00 pour des travaux d'égouts et d'aqueduc sur diverses rues projetées sur les lots 25, 37 et 38 soient acceptés tel que présentés, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé en ce qui concerne les travaux d'aqueduc et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égout.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

travaux
boul.
Lévesque
et St-Martin.

AVIS DE MOTION NO. 1825

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin, du lot 343 exclusivement à un point situé sur le lot 336, à une distance de 160 pieds à l'Est du lot 337, et à des travaux d'égout pluvial sur le boulevard Lévesque, de la rue Leduc à un point situé sur le lot 10, 580 pieds à l'ouest du lot 14 et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE
MOTION
travaux
boul.
projeté sur
lot 39.
et sur
diverses
rues proje-
tées.

AVIS DE MOTION NO. 1826

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur un boulevard projeté sur le lot 39, de la rue 34-35 à la première rue, sur une rue projetée sur les lots 38-1, 39-81 et 47-59, et sur diverses rues projetées sur les lots 25, 37 et 38 et à des travaux de canalisation sur les lots 36-1, 36-2, 37-1, 38-2, 38-3, 39-82, 39-83, 47-60 et 47-3-20 et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE
MOTION

travaux
éclairage
etc.,
sur boul.
projeté
lot 39
et sur
diverses
rues.

AVIS DE MOTION NO. 1827

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur un boulevard projeté sur le lot 39, et sur les lots 33-5, 34-36 et 34-35, du boulevard Lévesque à la 1ère rue, sur une rue projetée sur les lots 38-1, 39-81 et 47-59 et sur diverses rues projetées sur les lots 25, 37 et 38, pourvoyant à la construction de ponts sur les lots P39, 39-81, 39-82, 47-59 et 47-60 et d'une passerelle sur les lots P39, 39-81, et 39-83 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.



Résolution no. 1828

CONSIDERANT les dispositions de l'article 15 du règlement C-183 pourvoyant à l'acquisition d'immeubles sur le lot 425-1 pour l'ouverture de la rue Benoit et vu les représentations des propriétaires concernés.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

acquisition
immeubles
ouverture
rue Benoit.

que l'acquisition des parties du lot 425-1 nécessaires à l'ouverture de la rue Benoit suivant les prescriptions du règlement C-183 soit payée à raison de \$ 0.15 le pied carré, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du fonds d'administration générale et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à souscrire, pour et au nom de la Cité, les chèques nécessaires à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 1829

CONSIDERANT les dispositions de la lettre du Président de la Commission du Transport en commun en date du 12 octobre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

transport
en commun
quartier
Renaud.

1- que, sujet à l'approbation de la Régie des Transports et de toutes autres autorités concernées et conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 474 de la loi des Cités et Villes tel que modifiée pour la Cité par l'article 21 du chapitre 115, de la loi 9-10 Elizabeth II, la Cité de Chomedey accepte de conclure une entente avec la Compagnie Galland Bus Lines, pour l'établissement d'un service de transport en commun devant desservir le quartier Renaud aux heures de pointe suivant un trajet et un horaire indiqués à la lettre de M. Steve Bodi en date du 12 octobre 1962.

2- qu'aux fins du paragraphe précédent, la Cité paie mensuellement à Galland Bus Lines une somme de \$ 600.00 à même les revenus de l'exercice financier alors en cours à la condition que tous les argents perçus des usagers de ce nouveau service par ladite compagnie Galland Bus Lines, soient versés au fonds d'administration générale de la Cité

3- que la susdite entente soit pour une durée d'un an à compter du 8 octobre 1962 et qu'elle soit renouvelable annuellement à moins d'un préavis de 30 jours de part ou d'autre.

4- que, sujet à l'approbation de la convention susdite par toutes les autorités prévues par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet avec les représentants de la compagnie Galland Bus Lines, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 1830

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

augmentation
traitement
Juge J.P.
Lavallée.

que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 170 du 15 juin 1961, le traitement de Me Jean Paul Lavallée comme juge de la Cour municipale soit porté à \$ 500.00 par mois à compter du 1er janvier 1963.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1831

changement
noms de
rues.

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au changement du nom de la rue St-Antoine (337-643), du boulevard Frontenac (45-2-3, -64, -65, -62, -120, -1-36) de partie du Chemin Bel-Air (58-51, 66-748, -749) de la rue Major (349-235) de la rue Hébert (P94, 94-592) et de partie de l'avenue Mayfield, entre le boulevard St-Martin et le Chemin du Souvenir.

AVIS DE
MOTION
DÉPENSES
occasionnés

AVIS DE MOTION NO. 1832

Regl. C-44

M. l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à un emprunt pour défrayer l'excédant des dépenses occasionnées par l'exécution des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-44.

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1833

AMENDES
règlements.

M. l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements actuellement en vigueur dans la Cité ou dans l'un ou l'autre des quartiers de la Cité pour porter de \$ 40.00 à \$ 100.00 le maximum des amendes prévues auxdits règlements.

AVIS DE
MOTION

AVIS DE MOTION NO. 1834

travaux
lot P348

M. l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les lots 348-136, 348-137 et 348-138 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1835

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rues ci-après décrites par leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, à savoir:

- 1- les lots 381-188, 381-167 devant être connus comme rue Joffre

Identifi-
cation noms
de rues.

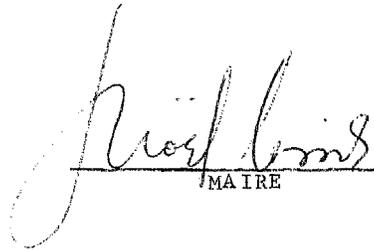


Résolution no. 1835 (suite)

- 2- le lot P176 devant être connu comme rue Laflèche.
- 3- les lots 483-1 et 478-3 devant être connus comme Place Giffard.
- 4- les lots 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 101-1 et 105-1, devant être connus comme Rue du Havres
- 5- les lots 344-1 et 343-1 devant être connus comme rue Salaberry

ADOPTÉ

A 1:40 hres a.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
régulière
du 17 déc.
1962.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 décembre 1962, tenue à 8:45 hres p.m., à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

absences

Sont absents de leurs sièges: Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Tétreault,	

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier
M. G.A. Lacouture, Trésorier
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Le conseil prend connaissance de rapports de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre et de MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-conseil, relativement à une demande de relocalisation du tracé de la canalisation du Ruisseau Boudrias sur partie des lots 16A et 17A. A la demande du conseil, les propriétaires doivent présenter un projet de subdivision du terrain concerné pour la séance d'ajournement de vendredi décembre 1962.

Le conseil prend aussi connaissance d'un rapport de l'urbaniste-conseil relativement à un projet de construction de maisons d'appartements sur le lot 158-280. Les architectes des propriétaires concernés doivent rencontrer l'Urbaniste-conseil de la Cité et étudier les modifications à apporter au projet soumis.

A 9:35 hres p.m. Messieurs les Echevins Y.M. Kaplansky et Steve Bodi prennent leurs sièges.

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.



Résolution no. 1836

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

soumissions
remises
à l'ingé-
nieur pour
étude. et
chèques
de dépôt
remis aux
autres sou-
missionnaires

et résolu à l'unanimité que les soumissions "A" et "B" de Hamel Asphalt Construction Ltée, Bigras Excavation Inc et Paul Dubé & Fils soient remises à l'ingénieur pour étude jusqu'à la séance d'ajournement et que le greffier soit autorisé à remettre les chèques de dépôt de soumission aux autres soumissionnaires.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1837

AVIS DE
MOTION

amend.
regl. C-215

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-215 relatif à la classification des établissements commerciaux et industriels.

AVIS DE MOTION NO. 1838

AVIS DE
MOTION

amélioration
usine
de traitement
d'eau

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à différentes améliorations et modifications à l'usine de traitement d'eau existante, à la conduite d'amenée de ladite usine et au garage municipal et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1839

acceptation
rapport
Commission
de Toponymie

CONSIDERANT les dispositions du rapport de la Commission de Toponymie en date du 11 décembre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet

et résolu à l'unanimité que ledit rapport soit accepté tel que soumis et que M. Jean-Paul Pratte, toponymiste de la Cité, soit autorisé à procéder à la modification du plan général de numérotage civique de la Cité suivant les recommandations dudit rapport.

ADOPTE



Résolution no. 1840

IL EST PROPOSE PAR; M. Claude Collin,
APPUYE PAR; M. Benoit Gravel

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit
ajournement
de l'ass. ajournée à 12:05 hres a.m. mardi, le 18 décembre 1962,
à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne
l'assemblée.

J. Noël Lavoie

MAIRE

S. Gravel

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

ass. aj.
13 déc.
1962.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du 18 décembre 1962 tenue à 12:05 hres a.m.
à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Cho-
medey, et à laquelle assemblée sont présents:
Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et
Messieurs les Echevins:

présences

M. Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Quimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

absence

Monsieur l'échevin Benoit Renaud est absent
de son siège.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,
Greffier.
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-Municipal
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Travaux-Publics.

Résolution no. 1841

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl.
C-233

et résolu à l'unanimité que le règlement no.
C-233 pourvoyant à des travaux d'égoûts
pluvial sur le boulevard Lévesque et d'a-
queduc sur le boulevard St-Martin et pour-
voyant à un emprunt de \$ 85,000.00 pour
ces fins soit adopté et que l'assemblée
des électeurs propriétaires concernés par
ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir,
vendredi le 28 décembre 1962 à 3812 boul.
Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1842

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

adoption
regl.
C-214

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-214 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et de pavage sur le boul. Marshall et pourvoyant à un emprunt de \$ 14,500.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 27 décembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no.1843

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl.
C-218

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-218 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 88, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 et 105 et à l'acquisition d'un droit de passage sur les lots 88, 92, 93, 95 et 96 et pourvoyant à un emprunt de \$ 165,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 3 janvier 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 1844

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

comptes
à
payer.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au 17 décembre 1962 et s'élevant à \$ 142,376.33 pour l'entretien général, à \$ 3,459.08 pour l'entretien de l'aqueduc, à \$ 468.00 pour les dépenses du fonds industriel, ainsi qu'à:

- \$ 5,374.81 pour le règlement 119 de l'Abord-à-Plouffe,
- \$ 2,770.25 pour le règlement 151 de " "
- \$ 9,365.11 pour le règlement 157 de " "
- \$ 4,459.32 pour le règlement 178 de " "
- \$ 572.67 pour le règlement C-7 de Chomedey,
- \$ 140.00 pour le règlement C-16 de " "
- \$ 1,743.37 pour le règlement C-23 de " "
- \$ 3,208.40 pour le règlement C-34 de " "
- \$ 2,218.50 pour le règlement C-44 de " "
- \$ 12,717.76 pour le règlement C-54 de " "
- \$ 1,326.57 pour le règlement C-61 de " "
- \$ 376.89 pour le règlement C-71 de " "
- \$ 1,771.20 pour le règlement C-84 de " "
- \$ 7,139.88 pour le règlement C-87 de " "
- \$ 564.77 pour le règlement C-92 de " "
- \$ 120,614.40 pour le règlement C-94 de " "
- \$ 7,020.00 pour le règlement C-96 de " "
- \$ 510.00 pour le règlement C-113 de " "



Résolution no. 1844 (suite)

\$ 731.50 pour le règlement C-134 de Chomedey
\$ 535.50 pour le règlement C-142 de "
\$ 12,052.07 pour le règlement C-147 de "
\$ 693.41 pour le règlement C-149 de "
\$ 7.50 pour le règlement C-153 de "
\$ 200.25 pour le règlement C-156 de "
\$ 5,992.85 pour le règlement C-161 de "
\$ 1,379.14 pour le règlement C-175 de "
\$ 4,548.01 pour le règlement C-185 de "
\$ 397.50 pour le règlement C-196 de "

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1845

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

subdivision
lot 332-9 et résolu à l'unanimité que le plan no. S996,
préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géo-
mètre, et montrant la subdivision d'une partie
du lot 332, soit le lot 332-9, soit accepté tel
que soumis sujet aux dispositions du règlement
no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1846

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

adoption
rapports
ass.
des électeurs et résolu à l'unanimité que les rapports des
assemblées d'électeurs tenues les 4, 10, 11, 12
et 13 décembre 1962, sous l'autorité des règle-
ments C-216, C-173, C-217, C-228, C-171 et C-224
soient acceptés tel que présentés et que les
règlements C-216, C-173, C-217, C-171 et C-224
soient soumis à l'approbation de l'Honorable
Ministre des Affaires Municipales et de la Com-
mission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1847

CONSIDERANT que les règlements C-86, C-125,
C-148, C-154, C-198, C-151, C-161 et C-167 ont
reçu toutes les approbations prévues par la
loi et vu les comptes à payer sous l'autorité
desdits règlements,



Résolution no. 1847 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 10,800.00, \$ 84,000.00, \$ 87,000.00, \$ 16,700.00, \$ 360,000.00, \$ 66,000.00, \$ 22,500.00 et \$ 11,400.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-86, C-125, C-148, C-154, C-198, C-151, C-161 et C-167 respectivement, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

emprunts
temporaires
regl.
C-86 C-125,
C-148, C-198
C-154, C-151
C-161, C-167

ADOPTE

Résolution no.1848

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1157 du 14 mai 1962 et la teneur de l'offre de la Société Sanitaire Laval Ltée en date du 22 mai 1962 et vu les représentations de cette dernière,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que, nonobstant les dispositions de la dite résolution 1157 et de l'offre de la susdite Société Sanitaire Laval Ltée, en date du 22 mai 1962, ladite Société Sanitaire Laval Ltée soit exemptée de produire au bureau du greffier de la Cité une garantie d'exécution pour le montant du contrat accordé par la résolution no. 1157 mais qu'elle soit cependant requise de produire au bureau du greffier une copie d'assurance publique d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement, ladite assurance devant être en vigueur pour toute la durée du contrat et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient autorisés à faire insérer une clause à cet effet au contrat à intervenir entre la Cité et la Société Sanitaire Laval Ltée subséquentement à la susdite résolution no. 1157.

Société
Sanitaire
Laval Ltée
assurance
publique.

ADOPTE

Résolution no. 1849

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-76 pourvoyant à l'expropriation de parties du lot 161 pour le prolongement de la 75e avenue et de la rue St-Charles jusqu'au boulevard Chomedey et vu les dispositions de la résolution no. 1510 du 11 septembre 1962,

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de produire à la Cour des rapports d'évaluation des parties du lot 161 à être ainsi expropriées.



Résolution no. 1849 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

prépara-
tion
rapports
d'évaluation
lot 161

et résolu à l'unanimité que les services de Messieurs Robert Roy & Associés soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la préparation de rapports d'évaluation des parties du lot 161 à être expropriées sous l'autorité du règlement C-76 pour l'ouverture de la 75ième avenue et de la rue St-Charles jusqu'au boulevard Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1850

CONSIDERANT l'état des finances au fonds général de la Cité, les taxes riveraines pour améliorations locales n'ayant encore pu être perçues pour les années 1961-62 et vu les dépenses courantes au fonds d'administration de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

emprunt
temporai-
re,
fins
adminis-
tratives.

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer, à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour une période de six mois, un emprunt temporaire de \$ 100,000.00 pour fins administratives et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1851

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

26 et 2
janvier
1962 dé-
clarés
fêtes
civiques.

et résolu à l'unanimité que les mercredis 26 décembre 1962 et 2 janvier 1963 soient déclarés fêtes civiques dans les limites de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 1852

CONSIDERANT la lettre adressée à la Cité par Mlle Marie-Angé Boulé, le 4 décembre 1962.

CONSIDERANT le fait que la maison située au no. civique 4295 boul. Lévesque, Chomedey, étant dans un état déplorable et complètement inhabitable préalablement au 4 décembre 1962, était également un danger public,

CONSIDERANT que le trésorier, vu l'urgence de remédier à cet état de chose a accepté la proposition de Mlle Marie-Angé Boulé, le 4 décembre 1962, suivant d'ailleurs les instructions verbales du conseil de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité de ratifier l'acceptation par le trésorier de la Cité de la proposition de Mlle Marie-Angé Boulé en date du 4 décembre 1962 et se lisant comme suit:-

Chomedey, le 4 décembre 1962,

Cité de Chomedey,
a/s M. Guy A. Lacouture, Trésorier,
3810 boul. Lévesque,
Chomedey, Co. Laval, Qué.

Cher Monsieur,

Je, soussignée, Marie-Angé Boulé, fille majeure et usant de mes droits, domiciliée et résidant à 240, 84ième avenue, Chomedey, autorise par les présentes la Cité de Chomedey et ses préposés à démolir la maison m'appartenant sur le lot P75 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, celle-ci portant le numéro civique 4295 boul. Lévesque, Chomedey, aux conditions suivantes, à savoir:-

- 1- La maison devra être démolie d'ici deux mois;
- 2- La Cité de Chomedey pourra récupérer elle-même le matériel provenant de cette démolition;
- 3- La Cité de Chomedey devra niveler le terrain une fois la démolition achevée et remplir le puisard;
- 4- Je renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre la Cité de Chomedey et ses préposés à la suite de cette démolition;
- 5- La Cité de Chomedey pourra, si elle le désire, faire brûler la maison à la manière d'une expérience pour son département des incendies, si elle désire le faire.

Je déclare être la seule propriétaire de la bâtisse en question et j'ajoute qu'il n'y a aucune hypothèque grevant ladite maison. C'est faisant suite à une demande reçue de vos officiers que je vous envoie la présente étant donné que vos officiers m'ont représenté que cette maison-là n'était pas en état d'être habitée ce que j'admets d'ailleurs.

Croyez-moi,

Votre toute dévouée,

MARIE-ANGE BOULE

témoin: Mme Marcel Jean.

La Cité acceptant toutes les conditions de cette lettre-là en date du 4 décembre 1962 et devant s'y conformer.

ADOPTE

Affaire
Marie-Angé
Boulé,
maison à
démolir,
4295 boul.
Lévesque.



AVIS DE MOTION no. 1853

AVIS DE MOTION Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût pluvial, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues Cardinal, St-Louis et Brien, faisant partie des lots originaires nos. Cardinal, 160 et 177 du cadastre de la paroisse de St-Louis Martin et pourvoyant à un emprunt pour ces et Brien. fins.

AVIS DE MOTION NO. 1854

AVIS DE MOTION Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial sur les lots 45-274, 45-1-75, 44-3, 44-36, 44-35, 45-284, 44-33, -285, 45-292, 45-174, 44-15, 44-37, 45-318 et 45 et 44 45-319 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

x et d'aqueduc

AVIS DE MOTION NO. 1855

AVIS DE MOTION Monsieur l'échevin Benoit Gravel, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les lots 45-274, 45-1-75, 44-3, 44-36, 44-35, 45-284, 44-33, 45-285, 45-292, 45-174, 44-15, 44-37, 45-318 et 44 et 45 45-319 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1856

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Conseil, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation de plans d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les rues 45-274, 45-1-75, 44-3, 44-36, 44-35, 45-284, 45-285, 45 et 44 45-292, 45-174, 44-15, 44-37, 45-318 et 45- (parties) 319. de lots)

ADOPTE



Résolution no. 1857

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

mutation
de
propriété

et résolu à l'unanimité que la mutation de propriété préparée par Messieurs Bégin, Charland & Valquette en date du 6 décembre 1962 et affectant le lot no. 114-35 soit acceptée tel que soumise et que le greffier soit autorisé à l'incorporer aux rôles de perception et d'évaluation en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1858

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

contrat
émissaire
d'orage lot
147 accordé
à Paul Dubé
& Fils Ltée.

et résolu à l'unanimité que le contrat pour la relocalisation de l'émissaire d'orage sur le lot 147 suivant le plan 12-67-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 21 novembre 1962, soit accordé à Paul Dubé & Fils Ltée au prix de \$ 2,750.00 et que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une commande à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1859

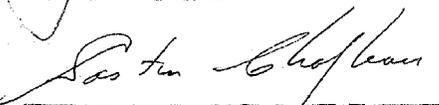
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

ajournement

et résolu à l'unanimité que conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la séance d'ajournement du 21 décembre 1962 soit tenue à l'école Jean XXIII, à 2:30 p.m. à 1565 boulevard St-Martin, dans les limites de la cité de Chomedey, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, avant 11 heures a.m. vendredi le 21 décembre 1962.

ADOPTE

A 1:25 hres a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


M A I R E

G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY'
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 2:45 hres p.m.³, à l'école Jean XXIII, 1565 boulevard St-Martin, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:
le 21 décembre 1962.

ass. d'aj. du 21 décembre 1962

présences	Claude Collin, Raymond Fortin, Adolphe Ouimet, Benoit Renaud,	Benoit Gravel, Fernand Vary, J.G. Tétreault, Y.M. Kaplansky, J.G. Groleau.
-----------	--	--

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

absences

Lorne Bernard, Steve Bodi,	Gaston Marleau.
-------------------------------	-----------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-Municipal,
M. J.P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Publics.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

A 2:55 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau prend son siège.

M. Arthur Matteau, conseiller-technique de la cité en matière syndicale et représentant de la Cité pour la négociation d'une convention collective de travail entre la Cité et le Syndicat National des employés de la Cité de Chomedey, fait rapport au conseil sur le dernier projet de convention soumis à la Cité par le Syndicat représentant les employés.

Le Conseil décide de siéger en comité lundi le 24 décembre à 3:00 hres p.m. pour étudier le problème des salaires des employés de l'Hôtel-de-ville et du bureau des ingénieurs



La Chambre de Commerce de Chomedey soumet au conseil un mémoire sur la planification urbaine. Elle Comunique également au conseil, un mémoire de la Chambre de Commerce Régionale de l'Ile Jésus concernant un règlement des heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux et qui doit être présenté à la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus à sa prochaine assemblée.

Le directeur des parcs et terrains de jeux, M. J.P. Banville fait rapport au conseil sur le projet de carnaval d'hiver à être tenu du 19 au 27 janvier 1963. M. Georges Gélinau, promoteur du carnaval, donne des explications au conseil sur l'organisation du carnaval, et sur le financement de cette entreprise.

Résolution no. 1860

CONSIDERANT que les soumissions de Hamel Asphalt Construction Ltée sont les plus basses des soumissions reçues pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-131.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité:

acceptation
soumission
de Hamel
Asphalt Const. Ltée RE:
Regl. C-131

1^o Que les soumissions de la Compagnie Hamel Asphalt Construction Ltée en date du 17 décembre 1962 et s'élevant à \$187,959.00 et à \$ 5.65 la verge cube pour le roc quant à la soumission "A" et à \$ 138,392.00 et à \$5.60 la verge cube pour le roc quant à la soumission "B" pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-131 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C131 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver



Résolution no. 1860 (suite)

d) (suite) pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2) Qu'à la condition que ledit règlement no. C-131 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 1861

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

greffier
autorisé
à retourner
les chèques
de dépôt
RE: sou-
mission
regl. C-131

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été acceptées pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-131.

ADOPTÉ

Résolution no. 1862

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-219 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré du lot 46-1-37 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, en la cité de Chomedey pour fins municipales et pourvoyant à un



Résolution no. 1862 (suite)

adoption
regl.
C-219

emprunt de \$ 29,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, lundi le 31 décembre 1962, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1863

adoption
regl.
C-225

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-225, pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les lots 350, 351, 352-2 et 353 (Projet McNamara no. 3) et pourvoyant à un emprunt de \$ 166,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, samedi le 5 janvier 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1864

adoption
regl. C-231

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-231, pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la rue 348-136, -137, -138, et pourvoyant à un emprunt de \$ 30,500.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, vendredi le 4 janvier 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1865

délai
signature
contrat
avec
Elmac Co. Ltée
lot 344

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1715 et vu les nouvelles représentations de la Compagnie Elmac Co. Ltd.,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que nonobstant les dispositions de la susdite résolution 1715, le délai pour la signature du contrat à intervenir entre la Cité de Chomedey et ladite compagnie Elmac Co. Ltd. pour l'acquisition départie du lot 344, soit prolongé jusqu'au 8 février 1963.

ADOPTE



Résolution no. 1866

ATTENDU que Model Housing Development Corp. et Westcrest Development Corp. prétendent avoir contre la Cité de Chomedey une réclamation en dommages, à la suite de travaux effectués pour le bénéfice de la Cité de Chomedey pour la canalisation du Ruisseau Boudrias;

ATTENDU que, avant de pouvoir donner à la Cité de Chomedey une opinion sur sa responsabilité possible au sujet de ces prétendues réclamations, les conseillers juridiques de la Cité de Chomedey ont demandé des relevés techniques et des expertises qui ne sont pas encore complètement terminées;

réclama-
tions
Model
Housing
&
Westcrest
Dev.
VS
Cité de
Chomedey.

ATTENDU que la Cité de Chomedey a intérêt à éviter des frais judiciaires si possible mais que cela ne pourra être fait, vu la prescription prochaine des prétendues réclamations de Model Housing Development Corp. et de Westcrest Development Corp. sans l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1
Que la Cité de Chomedey renonce à la prescription prévue par la Loi au sujet des présumées réclamations de Model Housing Development Corp. et de Westcrest Development Corp. pour une période allant jusqu'au 1er juillet 1963, de façon à ce que toutes les expertises et les relevés techniques requis puissent être obtenus et que la Cité puisse, en temps utile et avec l'aide de ses conseillers juridiques, prendre la décision qui s'impose au sujet des réclamations susdites et pour que, d'autre part, les réclamants prétendant avoir des réclamations possibles ne perdent pas leurs droits, s'il en ont, contre la Cité mais puissent tenir en suspens les actions judiciaires possibles, de façon à éviter des frais.

2
La présente résolution est sans préjudice et sans aucune admission de responsabilité de la part de la Cité de Chomedey, le seul engagement pris par la Cité par cette résolution est d'étendre le délai de prescription des présumées récoamations susdites jusqu'au 1er juillet 1963, la Cité ne s'engageant par cette résolution à rien de plus et la Cité n'admettant par cette résolution aucune responsabilité quant à ces réclamations de Model Housing Development Corp. et de Westcrest Development Corp.

ADOPTE



Résolution no. 1867

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

adoption
rapport
ass. électeurs
C-69

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 18 décembre 1962 sous l'autorité du règlement C-69 soit accepté tel que présenté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1868

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

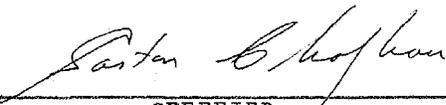
sajournement
de l'ass.

et résolu à l'unanimité que, conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la séance régulière du 7 janvier 1963 soit tenue à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou de faire placer des affiches, française et anglaise, à cet effet à la porte de l'École Jean XXIII, 1565 boul. St-Martin, avant 6 hres pm lundi le 7 janvier 1963.

ADOPTE

A 5:20 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
régulière
7 janv/63

Procès-verbal de l'assemblée régulière du
7 janvier 1963, tenue à 8:50 hres p.m. au
lieu ordinaire des séances du conseil,
l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Cho-
medey et à laquelle assemblée sont présents:
Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et
Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau.

formant la totalité des membres du conseil
et siégeant sous la présidence de Son
Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing. Mun.
M. Réal Gariépy,
Comm. Industriel,
M. Louis Morency,
Sur. T.P.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la
séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1869

renonciation
par la Cité
à tous
droits,
etc...
RE: acte
de vente
Yvon Bi-
gras.

CONSIDERANT l'acte de vente consenti par
la Cité de Chomedey à Yvon Bigras et reçu
devant Me Pierre Lafontaine, notaire, le 9
octobre 1962 et dont copie a été enregis-
trée au bureau de la division de Laval
sous le no. 179987.

CONSIDERANT qu'au paragraphe quatre (4)
du chapitre " conditions et possessions "
dudit acte, il est mentionné;

" De construire sur l'immeuble ci-dessus
décrit, dans un délai d'un an de la
date des présentes, un édifice sui-
vant les plans, lesquels ont été pré-
parés par MM. Roy & Vaillancourt,
Ing.-Cons. en date du 21 aout 1962.

A défaut par l'acquéreur de se con-
former à la teneur du paragraphe



Résolution no. 1869 (suite)

quatre (4) du présent chapitre, le vendeur se réserve le droit de reprendre ledit immeuble libre de toutes charges, hypothèques, privilèges et servitudes quelconques en remboursant la moitié du prix de vente à l'acquéreur, ce dernier s'engageant, dans une telle alternative, à signer un acte de rétrocession en faveur du vendeur.

Advenant tel cas, toutes les améliorations apportées par l'acquéreur à l'immeuble ci-dessus décrit deviendront propriété du vendeur et lui appartiendront à titre de dommages et intérêts liquidés."

Vu les représentations de Yvon Bigras Construction Enrg. dans une lettre du 7 janvier 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que la Cité de Chomedey, par les présentes, renonce à tous les droits, intérêts et avantages susdits au terme de ladite clause et requiert le registraire de la division du comté Laval de radier lesdites charges et que le Maire ou le Pro-Maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité un acte de renonciation préparé à cette fin.

ADOPTE

avis de motion

AVIS DE MOTION no. 1870

amendement
au règl.
C-215.

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-215 pour décrire les imprimeries comme établissements commerciaux de la classe 2.

Résolution no. 1871

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1429 autorisant les conseillers-juridiques de la Cité à prendre les procédures judiciaires nécessaires pour l'acquisition de servitudes aux fins des travaux de canalisation décrétés par le règlement C-68 et vu les dispositions de la résolution 1721 demandant aux divers propriétaires concernés de céder à la Cité pour la somme nominale de \$ 1.00 les emprises de terrain nécessaires à l'exécution des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

autorisation
cons.-Jur.
à prendre
procédures
nécessaires
RE: acquisi-
tions règl.
C-68

et résolu à l'unanimité: que nonobstant les dispositions de ladite résolution 1429, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires, y compris la prise de possession préalable, de manière à ce que la Cité devienne propriétaire des emprises de terrain requises pour les fins du règlement C-68

ADOPTE



Résolution no. 1872

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

adoption
regl.C-230

et résolu à l'unanimité que le règlement
no. C-230 pourvoyant au changement de cer-
tains noms de rues soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1873

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
regl.
C-234

et résolu à l'unanimité que le règlement
C-234 pourvoyant à des travaux de pavage
et de trottoirs sur les rues Brien, St-
Louis et Cardinal et à des travaux d'égoût
pluvial sur les rues St-Louis et Cardinal
et pourvoyant à un emprunt de \$ 28,000.00
pour ces fins soit adopté et que l'assem-
blée des électeurs propriétaires concernés
par ledit règlement soit fixée à 7 heures
du soir, mardi le 15 janvier 1963, à 3812
boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1874

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

adoption
regl.C-227

et résolu à l'unanimité que le règlement
C-227, pourvoyant à des travaux d'égouts
sanitaires et pluvial et d'aqueduc sur
la rue Victoire, du lot 337-452 au lot 337-
484 et à des travaux de pavage et de trot-
toirs sur la 7ième rue, du boulevard Cho-
medey à la 70ième avenue et pourvoyant à
un emprunt de \$ 26,500.00 pour ces fins,
soit adopté et que l'assemblée des élec-
teurs propriétaires concernés par ledit
règlement soit fixée à 7 heures du soir,
mercredi le 16 janvier 1963, à 3812 boul.
Lévesque.

ADOPTE



Résolution 1875

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 605 de la Loi des Cités et villes, le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 606 à 609 et aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution de travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement C-158, le conseil de la Cité de Chomedey a ordonné des travaux de drainage, de trottoirs, de pavage et d'éclairage sur le boulevard Lévesque, depuis le boulevard Labelle jusqu'aux limites de la ville de Laval-des-Rapides;

CONSIDERANT l'octroi au montant de \$ 123,000.00 que le Ministre de la Voirie de la Province de Québec a promis à la Cité de Chomedey pour fins d'expropriation, si les travaux mentionnés au règlement C-158 étaient exécutés.

CONSIDERANT qu'il est opportun et avantageux pour la Cité et ses contribuables de procéder, de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux acquisitions d'immeubles rendues nécessaires pour l'exécution des travaux ordonnés par le règlement C-158,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

acquisition
de gré à
gré ou par
expropriation
RE: régi.
C-158.

1.- Le conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les immeubles et les parties d'immeubles et les servitudes d'accès nécessaires aux fins des travaux ordonnés par le règlement C-158, lesdits immeubles, parties d'immeubles et servitudes d'accès, étant plus amplement décrits à un plan no. 1462, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 4 septembre 1962.

2.- Les indemnités que le conseil de la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux immeubles, parties d'immeubles et servitudes d'accès susdits, seront celles mentionnées aux différents rapports d'évaluation préparés pour chaque cas en l'instance par les Estimateurs Professionnels Guertin, Leroux & Associés, sauf en ce qui a trait aux expropriés Jewish Convalescent Center & International Const. Inc., pour lesquels les rapports d'évaluation n'ont pas encore été reçus.

3.- Lorsque des rapports d'évaluation auront été soumis à la Cité relativement aux expropriés Jewish Convalescent Center & International Const. Inc. le conseil décidera des montants respectifs à offrir pour chacun de ces deux expropriés.

4.- Lorsqu'il sera possible d'acquiescer de gré à gré les immeubles, parties d'immeubles ou servitudes d'accès requises pour les fins du règlement C-158, Son Honneur le Maire et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, aux frais de la Cité et par devant le notaire que choisira la Cité, des actes notariés à cet effet en autant que les titres des immeubles en question seront clairs et "marketable", suivant le rapport écrit qui sera fourni par le Notaire de la Cité à cette fin.

5.- Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le trésorier de la Cité sont autorisés à signer tous les chèques requis pour donner effet à la présente résolution.



Résolution no. 1875 (suite)

6.- Lorsqu'aucune entente à l'amiable ne pourra être obtenue, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires requises, y compris la prise de possession préalable, pour que la Cité devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles, parties d'immeubles ou servitudes d'accès nécessaires aux fins dudit règlement C-158.

7.- Dans le but d'éviter des frais, le conseil de la Cité pourra toujours, avant, pendant ou même après les procédures en expropriation et jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, augmenter par résolution, les montants des indemnités suggérés par les estimateurs de la Cité, si telle augmentation est jugée avantageuse pour la cité et ses contribuables.

8.- Les dépenses à encourir par la Cité pour les fins desdites acquisitions, seront payables à même l'octroi précité de \$ 123,000.00 et consenti du Ministère de la Voirie de la Province de Québec et, pour le surplus, à même le fonds général de la Cité et, en conséquence, le conseil approprie à même le fonds général de la Cité, les argents voulus pour combler les différences entre l'octroi susdit de \$ 123,000.00 et le prix que coûteront lesdites acquisitions de gré à gré ou par voie d'expropriation, celui-ci incluant toutes les dépenses incidentes, à savoir les frais et honoraires professionnels des conseillers-juridiques et des estimateurs.

ADOPTE

Résolution no. 1876

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

résolution
non adoptée.

que des octrois de \$ 500.00 soient accordés aux Sociétés St-Vincent-de-Paul des paroisses St-Maxime et St-Norbert respectivement pour assistance aux pauvres durant l'hiver 1962-63.

Il y a discussion et à cause de l'heure tardive, la séance doit être ajournée avant qu'aucune décision n'ait été prise quant à l'adoption ou au rejet de cette proposition.

Résolution no. 1877

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que la présente séance



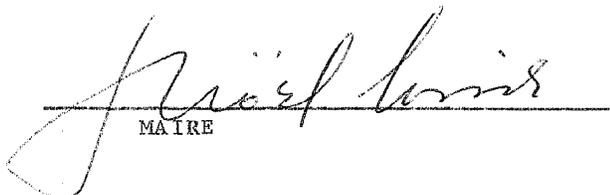
Résolution no. 1877 (suite)

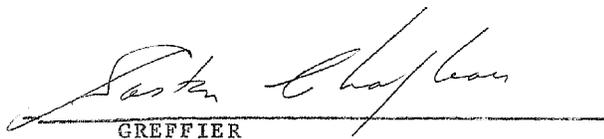
ajournement

soit ajournée à 2:00 hres p.m. vendredi le 11 janvier 1963, et que conformément aux dispositions des articles 345 et 353, de la loi des Cités et villes, ladite séance d'ajournement soit tenue à l'école Jean XXIII, 1565 boulevard St-Martin, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que, à cet effet, le greffier soit requis de placer ou de faire placer des affiches française et anglaise à la porte de l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, avant 11 hres a.m. vendredi le 11 janvier 1963.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 11 janvier 1963, tenue à 2:40 hres p.m. à l'école Jean XXIII, 1565 boul. St-Martin, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Assemblée
d'ajournement
11 janv./63

présences Lorne Bernard, Gaston Marleau,
Adolphe Ouimet, Benoit Gravel,
Benoit Renaud, Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

absences Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin, J.G. Tétreault,
Raymond Fortin, J.G. Groleau,
Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adjoint,
M. Louis Morency,
Sur.-Travaux-Publics.
M. Réal Gariépy,
Commissaire-Industriel,
M. Raymond Dion,
Chef de Police.

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

Résolution no. 1878

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

acceptation
offre M.
Pierre
d'Astous
RE: parc
industriel

et résolu à l'unanimité que l'offre de M. Pierre D'Astous en date du 7 janvier 1963 pour l'acquisition de partie du lot 344, d'une superficie de 14,379 pieds carrés, au prix de \$ 0.25 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 3,594.75, soit acceptée tel que présentée et que Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité et aux conditions énumérées à la susdite offre, un acte de vente notarié à cette fin, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 1879

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

préparation
Plan lot
344
RE: fins
industrielles
Pierre D'As-
tous.

et résolu à l'unanimité que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plan de localisation et description technique de la partie du lot 344 à être acquise par M. Pierre D'Astous pour fins industrielles et qu'ils soient également requis pour la préparation d'un plan de subdivision de ladite partie du lot 344.

ADOPTE

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau prend son siège.

Résolution no. 1880

ATTENDU que la loi relative à l'affichage stipule qu'aucune enseigne publicitaire ne doit être érigée à moins de 1,000 pieds de l'emprise de l'autoroute;

ATTENDU que cette loi s'adresse principalement à la publicité commerciale;

ATTENDU qu'une exception à cette loi pourrait être apportée lorsqu'il s'agit d'une enseigne à caractère non commercial et que cette enseigne répond à un objectif d'intérêt général,

ATTENDU que, dans les circonstances présentes, la Cité de Chomedey désire indiquer au public voyageur, l'emplacement du Parc Industriel municipal;

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

demande
érection
panneaux
en bordure
Autoroute
RE: parc
industriel

et résolu à l'unanimité que M. Réal Gariépy, commissaire industriel, soit autorisé pour et au nom de la Cité, à présenter à l'office des Autoroutes du Québec, une demande visant à obtenir l'autorisation d'ériger, en bordure de l'emprise de l'autoroute des Laurentides, aux environs de la sortie no. 7, deux (2) panneaux indicateurs relatifs au Parc Industriel de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1881

AVIS DE MOTION
amoncellement
neige.

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour défendre l'amoncellement de la neige ou de toute autre chose dans les rues, allées ou places publiques, pour faire disparaître toute nuisance ou obstruction sur les trottoirs, rues, allées et terrains publics et pour obliger le propriétaire ou occupant de tout immeuble de tenir les trottoirs, le long et en front de son immeuble, libres d'obstructions, et pour pourvoir à l'enlèvement de ces obstructions aux frais du propriétaire ou occupant.



AVIS DE MOTION 1882

AVIS
DE
MOTION

acquisition
tion
souffleuse
à neige.

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'une souffleuse à neige et d'un compresseur et à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1883

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

adoption
soumission
Sicard
Inc.
RE:
acqui-
sition
souffleu-
se à
neige.

et résolu à l'unanimité que la soumission de Sicard Inc. en date du 8 janvier 1963 pour une souffleuse à neige Junior, modèle Standard avec moteur Cummins NH-195 et autres accessoires décrits à ladite soumission, au prix de \$ 22,355.00 soit acceptée tel que présentée sujet à l'approbation du règlement no. C-245 par toutes les autorités prévues par la loi.

ADOpte

Résolution no. 1884

adoption
procès-
verbaux
assem-
blées
précédentes

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées d'ajournement du 6 novembre, régulière du 19 novembre, d'ajournement du 23 novembre 1962, régulière du 3 décembre et d'ajournement du 4 décembre 1962 ont été distribués à tous les membres du conseil au moins 6 heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 9 du bill 54 tel que sanctionné le 6 juillet 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

et résolu à l'unanimité:

o
1 que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal des assemblées d'ajournement du 6 novembre, régulière du 19 novembre, d'ajournement du 23 novembre 1962, régulière du 3 décembre et d'ajournement du 4 décembre 1962.

o
2 que le procès-verbal des susdites assemblées d'ajournement et régulières soit adopté tel que soumis sauf en ce qui concerne la résolution no. 1815 qui avait été proposée comme suit:

" Considérant les recommandations du conseiller-juridique de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,
et résolu à l'unanimité que le projet de rè-



Résolution no. 1884 (suite)

" glement C-176 établissant une caisse-retraite pour les officiers et employés de la Cité de Chomedey soit modifié en éliminant, à la fin de l'article 22, les mots " La contribution maximum de la cité est cependant de 2.6% du salaire de chaque membre" et en éliminant, à la fin de l'article 23, les mots " Cette contribution annuelle de la Cité sera cependant d'un maximum de \$ 3,168.00 par année " et que le projet de règlement C-176 ainsi modifié soit soumis pour approbation en principe au Surintendant des Assurances de la Province de Québec et aux employés de la Cité qui sont éligibles à un tel plan de caisse-retraite."

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1885

AVIS DE MOTION

canalisation
branche sud
ruisseau
Boudrias et
branche
nord

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au prolongement de la canalisation de la branche sud du Ruisseau Boudrias vers l'ouest, sur les lots 12 et 10 jusqu'à la servitude de l'Hydro-Québec, et de la branche nord du Ruisseau Boudrias vers le nord sur les lots 30, 40, 41, 42 et 510 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1886

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

préparation
plans pour
prolongement
branches sud
et nord
ruisseau Bou-
drias.

et résolu à l'unanimité que les services de Messieurs Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs-professionnels de la Province de Québec pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour le prolongement de la branche sud du ruisseau Boudrias vers l'ouest sur les lots 12 et 10 jusqu'à la servitude de l'Hydro-Québec, et de la branche nord du Ruisseau Boudrias vers le nord sur les lots 30, 40, 41, 42 et 510.

ADOPTE

Résolution no. 1887

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

adoption
rapports
assemblées
d'électeurs

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 21, 27, 28 et 31 décembre 1962, les 3, 4 et 5 janvier 1963, sous l'autorité des règlements C-220, C-214, C-233, C-219, C-218, C-231 et C-225 respectivement soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-214, C-233, C-219, C-218, C-231 et C-225 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 1888

AVIS DE
MOTION

construction
résidentiel-
le lot
66-P-357

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale de la Cité de St-Martin pour ne permettre que la construction résidentielle de classe A sur la partie non construite du lot 66-P-357 ayant front sur le boulevard Elizabeth et comprise entre la ligne d'emprise dudit boulevard et une ligne parallèle située à 112.3 pieds à l'arrière de ladite emprise et pour ne permettre que la construction résidentielle de classe C sur le résidu du lot 66-P-357 ayant front sur le boulevard Notre-Dame.

☞ un règlement amendant le règlement 101

Résolution no. 1889

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

adoption
regl.
C-236

et résolu à l'unanimité que le règlement C-236 amendant le règlement C-215 de la Cité de Chomedey relatif à la classification des établissements commerciaux et industriels soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 31 janvier 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1890

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

journee du
10 février
1963 procla-
mée Fête des
malades.

et résolu à l'unanimité que la journée du dimanche, 10 février 1963, soit proclamée " Fête des malades".

ADOPTE

Résolution no. 1891

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation préparé par les estimateurs professionnels Guertin, Leroux & Associés en date du 11 octobre 1962 a estimé à \$ 11,128.00 le coût d'acquisition de la partie du lot 196-56, appartenant à M. Azarie Bougie et des inconvénients d'expropriation et vu la lettre des estimateurs susdits en date du 31 octobre 1962 stipulant que ledit M. Azarie Bougie a accepté de signer une promesse de vente pour le montant offert, soit \$ 11,128.00



Résolution no. 1891 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

acte d'ac-
quisition
partie du
lot 196-56

et résolu à l'unanimité que, sujet à l'approbation du Ministère de la Voirie, le greffier soient et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte d'acquisition de la partie susdite du lot 196-56 appartenant à M. Azarie Bougie au prix de \$ 11,128.00 ledit immeuble devant être libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et toutes taxes foncières municipales ou scolaires grevant ladite propriété devant être ajustées à la date de la signature du contrat et le vendeur devant, de plus, reculer ou faire reculer à ses frais, la bâtisse érigée sur la susdite partie du lot 196-56 à être acquise par la Cité dans les limites de temps qui lui seront allouées à cette fin et produire à la cité une preuve d'assurance responsabilité publique couvrant tout dommage ou accident pouvant survenir pendant ou par suite du déplacement de la susdite bâtisse.

ADOPTE

* Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et

AVIS DE MOTION no. 1892

AVIS DE
MOTION

règl. amen-
dant 96 de
l'A. à P.

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe pour réduire la largeur minimum des cours latérales à 6½ pi. côté-nord et à 10 pieds, côté sud, en ce qui concerne le lot 143-3-3.

Résolution no. 1893

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

adoption
rapport
de l'ing.
M. Nadeau
RE: cons-
truction
future
parcs et
ter. jeux.

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, en date du 17 septembre 1962, relativement à la construction des parcs et terrains de jeux soit accepté tel que présenté y compris les recommandations quant à la procédure à suivre pour la construction des futurs parcs et terrains de jeux dans la cité.

ADOPTE

Résolution no. 1894

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

offre
règlement
au tiers
Réclamations
inondation
RE: Ruisseau
Boudrias.

et résolu que, sans aucune admission de responsabilité, la Cité offre un règlement au tiers du montant des réclamations reçues de MM. Werner Zietlov, Lewis Davidovic, Stanley A. Coolen et Irwin Steeris à la suite des inondations occasionnées par le débordement du Ruisseau Boudrias les 26, 27 et 29 mars 1962 et qu'à cette fin des chèques aux montants ci-après indiqués, soient émis à l'ordre desdites personnes à même les revenus du présent exercice financier, savoir:



Résolution 1894 (suite)

- § 177.00 à l'ordre de M. Werner Zietlov,
(62-G-672)
- § 42.67 à l'ordre de M. Lewis Davidovic,
(62-G-678)
- § 36.00 à l'ordre de M. Stanley A. Coolen
(62-G-681)
- § 116.00 à l'ordre de M. Irwin Steeris,
(62-G-682)

chaque chèque devant porter à l'endos la mention suivante:

" Paiement final et sans admission de responsabilité de la part de la Cité de Chomedey relativement à votre réclamation pour dommages subis à la suite d'inondations survenues les 26, 27 et 29 mars 1962".

ADOpte SUR division,
M. l'échevin Benoit Renaud, considérant que les réclamants n'ont pas suivi les procédures légales, ayant enregistré sa dissidence et M. l'échevin Raymond Fortin s'étant également déclaré dissident.

Résolution no. 1895

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité que des lettres sévères soient adressées de la part de la Cité à:

lettres
adressées
RE:
compagnies
effectuant
travaux
déplacement
de poteaux
et enfouis-
sement
fils élec-
triques.

- 1) La compagnie de téléphone Bell du Canada pour sa lenteur à effectuer le déplacement des poteaux sur le boulevard Cartier.
- 2) La compagnie E.R. Chagnon & Fils pour sa lenteur à compléter les travaux et à redresser les lampadaires sur le boulevard Cartier,
- 3) La Commission Hydro-électrique de Québec pour les délais apportés à compléter les travaux d'enfouissement des conduites électriques le long du boulevard Labelle.
- 4) La Compagnie d'électricité Shawinigan pour les délais apportés au déplacement des poteaux sur le Chemin du Souvenir.

ADOpte



Résolution no. 1896

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

- 1) que le plan préparé par M. J.A. Laferrière a.g. le 2 janvier 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 119, soit les lots 119-1 et 119-2 soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 119-1 soit dans les 6 mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue.
- 2) Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

subdivision
lots 119-1, -2

ADO PTE

A 6:25 hres p.m. M. l'échevin Benôit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 1897

ATTENDU que les autorités municipales de la Cité de Chomedey se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs;

ATTENDU que cette année l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER;

CAMPAGNE
EMPLOIS
D'HIVER

ATTENDU que le Maire et les membres du conseil de Ville désirent se rendre au voeu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle;

ATTENDU qu'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, de télévision, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU que les industries, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la mort-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons;

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

et résolu à l'unanimité que les prochaines quatre semaines soient proclamées la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir ladite campagne des emplois d'hiver;



Résolution 1897 (suite)

Et que tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter soient instamment invités à choisir les mois de Janvier, Février et Mars pour employer, dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre de chômeurs.

ADOPTE

Résolution no. 1898

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 1er juin 1962 au 31 octobre 1962 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe et Renaud préparées par le Bureau d'enregistrement de Laval le 7 janvier 1963 et affectant les lots nos: 40-277, -276, -268, 7, 158-P-277, P158-236-1, 158-237-1, 158-238-2, 158-P277, 40-20, 6-1-8, 201-104, 201-103, 46-2-15, 40-365, 45-77, 49-25, 50-44, 143-3-1, -3-2, -3-3, 32-27, 40-423, 191-41, 114-125, 144-152, 82-18, 94-95, 484-P24, 484-P25, 40-279, 40-263, -265, 59-96, 59-108, -100, -119, -118, 114-89, 143-90, 59-111, -114, -117, 32, 59-115, 144-20, 158-166, 40-P-391, 40-P391, 40-P389, 40-P55, P40, 40-P398, 40-P399, 40-P400, 400-398, -399, -400, 40-390, -389, -391, 40-243, 191-37, 49-41, 50-18, 200-185, -186, 200-226, 90-140, -141, 47-45, 94-301, -302, -P303, 34-6, 59-101, 54-17, 58-6, 48-37, 49-39, 48-17, 40-241, -152, 49-40, 50-49, 176-86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 101, 158-283, 82-209, -201, -205, 47-3-14, 46-P1, 94-205, 82-208, 39-5, 74-11, 273-533, -534, 547, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 211-50, 158-101, P124, 168-P2, P3, P4, P5, P6, 94-283, 46-2-7, 39-24, 158-25, 191-41, 40-382, 48-36, P94, 196-76-6, 88-11, 144-107, 158-230, 161-89, 23-9, 26-27, 40-398, 399, 400, 40-257, 48-15, P27, 31-29, 27-26, 40-12, 49-14, 59-126, -127, 59-90, 54-80, 59-92, 161-62, 26-6, 27-41, P143, 208-4, P124, 143-3-1, -3-2, -3-3, 49-38, -32, 124-2, 47-53, 47-2-1, 2, 3, 4, 143-91, 143-94, 95, 96, 97, 98, 99, 40-24, -393, 94-194, 40-113, 161-P93, 53-64, 201-53, 163, 40-214, 74-P25, 53, 158-19, 161-74, 158-P75, P158, 114-P127, 74-12, 40-395, 161-160, 114-76, 40-402, 403, 198-14, P183, P184, 158-231, 144-108, 161-89, 46-1-96, 82-11, 23, 40-30, 29-61, 67, 68, 69, 85, 91, 92, 29-95, 96, 97, 98, 33-7, 40-259, 82-207, P99, P100, 40-278, 158-99, 33-10, 27-52, 40-394, 39-8, -9, 155-28, 202, 203-137, -138, 158-99, 82-160-2, -122-2, 46-1-14, 46-1-34, 40-439, 30-35, 176-P82, 176-102, -103, -104, -105, -106, -107, -108, -109, -110, -111, -112, -113, P176, 158-P265, 124, 161, 40-411, 40-430, 188-2, 59-113, 40-392, 161-38-2, 59-131, 143-P47, P1, 90-53, 193-2-1, 193-1, 27-P31, 40-256, 59-135, -134, 194-9, P33, 90-103, 82-41,



Résolution no. 1898(suite)

50-50, 143-121, 46-1-102, 39-74, 75, 76, 77, 78, 198-55, 229, 74-27, P114, 40-396, 27-47, 31-52, P195, P194, 40-397, 193-43, 192, 48-16, P125, 48-1, 48, 40-264, 97-1, 98-3, 99-2, 100-1, 105-1, 101-1, P35, P10, P101, 48-55, -56, 49-71, 74-13, 376-17, 507-39, 350-27, 350-24, P587, P595, 350-80, 349-238, 350-124, 350-122, 376-80, 350-132, 351-64, 337-17, 18, 39, 337-393, -399, -416, -422, -452, 507-152, -153, -154, -157, 376-118, -119, -23, 351-83, 351-66, 337-521, 350-66, 507-144, -41, -42, -43, 350-9, 351-85, 330-23, 350-133, 349-147, -240, 350-140, 351-62, 507-41, -42, -43, 353-56, -58, -73, 353-102, 376-291, -292, 343-2, -4, -5, 344-P2, 344-P4, P343, P344, 339-2, 349-3, 354-80, -81, -82, -71, -72, -73, 349-P21, 349-6, -7, -9, 374, 349-32, 348-15, 350-147, P494, 350-25, -171, 351-51, -24, 348-4, 349-139, -140, -141, -142, -143, -144, -145, -146, -148, -149, -169, -170, -171, -172, -173, -174, -176, -177, -178, -179, -180, -181, -182, -183, -184, -185, -186, -187, -188, -189, -190, -191, -205, -206, -207, -208, -218, -219, -233, -234, 350-144, 328-1-2, -1-1, 328-P1, 350-136, 330-131, 337-507, -476, -477, P374, P330, 349-129, -147, -153, -154, -167, -168, -175, -193, -194, -216, -217, -235, -247, -248, 350-99, -100, -101, -119, -126, -133, -148, -149, -159, 351, -2, -12, -28, -29, -30, -40, -59, -70, -97, -110, -111, -141, 349-138, -192, 350-96, -115, -179, 351-72, -90, 349-246, P579, 349-71, 348-5, 348-10, 337-452, 423, 350-170, 351-50, 337-394, 0395, -472, -12, -31, -33, -34, -424, -431, -541, P376, 580-6, -7, P330, 572-48, 348-24, -13, -12, P633, 350-70, 353-122, -124, 352-1-102, 352-1-48, -501, 353-108, -141, -57, P376, 601-33, 350-89, 337-395, 328-1-16, 351-14, -15, 337-33, -472, -431, -2, -383, -384, -28, P27, 351-65, -87, P344, 348-19, 376-71, -85, -101, -102, -86, -87, -88, -89, -90, -261, 348-1, -2, 22, 23, 84, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 105, 106, 107, 108, 109, 348-60, 61, 62, 63, 65, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 348-88, 104, -110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, P348, P526, 337-40, 330-71, 349-223, -224, 351-22, 580-5, 376-1, -2, 350-139, 349-241, 348-11, -29, -25, 350-138, -32, -37, -165, 351-157, -158, -159, 348-111, 112, 113, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 219, 130, 132, 133, 134, 135, 337-17, -16, 351-23, 352-7, 332-8, P526, 337-659, -39, 349-224, -223, 350-168, 351-48, 337-546, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 337-31, 348-30, 350-130, 348-28, 350-88, -90, -94, -98, 337-34, -428, -429, 580-9, P341, 351-21, 350-162, 351-3, 350-130, 337-411, -412, 351-67, 376-234, -235, -243, -244, P376, 353-35, -36, 507-123, 348-14, -26, -31, 348-P16, 349-221, 348-32, -33, 337-424, 337-483, 337-644, -645, 565, 571, 350-88, 90, 92, 94, 95, 98, 351-115, 337-637, P636, 350-173, 351-53, 350-175, 351-55, 349-207, 348-34, 350-97, 351-44, 349-21, 337-583, 376-197, 350-91, P373, 348-123, 349-208, 348-18, 349-205, 350-110, 348-P16, 348-17, 344-8, 351-114, 351-112, 349-196, -197, 349-213, -214, 349-220, -212, 580-16, 330-15, 351-8, 349-199, -200, 348-134, 348-130, 349-30, 572-55, 572-54, 572-47, 337-658, 337-389, -482, P348, 352-2-158, 350-21, -34, -183, -184, -185, -186, 349-10, 351-135, -136, -137, -138, -139, -140, -142, -143, -144, -160, 352-2-86, 351-130, -131, -132, 133, 134, 150, 154, 155, 156, 352-2-83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 109, 163, 173, 507-73, P376, 337-569, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 1899

AVIS DE
MOTION

changeant
noms de
rues.

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant les noms des rues Lahaise et Debussy.

Résolution no. 1900

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

achat
99 voyages
terre ara-
ble pour
service
d'embellis-
sement.

et résolu à l'unanimité que le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité, une réquisition pour l'achat, le chargement et le transport de 99 voyages de terre arable pour le service d'embellissement au prix unitaire de \$ 9.00 du voyage, soit un montant total de \$ 891.00 ladite dépense devant être effectuée à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTE

Résolution no. 1901

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

ajournement

et résolu à l'unanimité que, conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la séance régulière du 21 janvier 1963 soit tenue à l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, dans les limites de la cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre et que le greffier soit requis de placer ou de faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'École Jean XXIII, 1565 boul. St-Martin, avant 2 hres p.m. lundi le 21 janvier 1963.

ADOPTE

A 7:00 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.

MAIRE

GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE LAVAL



assemblée
régulière
21 janvier
1963.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 janvier 1963, tenue à 8:15 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Raymond Fortin,
Lorne Bernard,	Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,	Gaston Marleau,
Benoit Gravel,	Fernand Vary,
J.G. Tétreault,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Est absent de son siège, M. l'échevin Steve Bodi.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons. jur.,
M. J.P. Lépine, Ing. mun. adjoint,
M. Louis Morency, Sur. Trav. publics,

Résolution no. 1902

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1- que les comptes à payer au 21 janvier 1963 et s'élevant à:

comptes
à payer

\$	50,856.01	pour l'entretien général
\$	1,510.66	pour l'entretien de l'aqueduc
\$	3,486.48	pour les dépenses du fonds industriel
\$	3,575.87	pour le règlement no. 69 de St-Martin
\$	11,981.32	pour le règlement no. 81 de St-Martin
\$	19,218.76	pour le règlement no. 88 de St-Martin
\$	2,806.45	pour le règlement no. 160 de l'Abord-à-Plouffe
\$	3,087.00	pour le règlement no. C-7
\$	7,546.97	pour le règlement no. C-8
\$	3,821.20	pour le règlement no. C-10
\$	140.00	pour le règlement no. 16 de Renaud
\$	2,218.50	pour le règlement C-44
\$	710.00	pour le règlement C-54
\$	387.25	pour le règlement C-65
\$	185.00	pour le règlement C-68
\$	125.00	pour le règlement C-77
\$	97.50	pour le règlement C-86
\$	53,710.20	pour le règlement C-94
\$	1,057.50	pour le règlement C-96
\$	460.00	pour le règlement C-107
\$	780.00	pour le règlement C-125
\$	785.50	pour le règlement C-148
\$	768.67	pour le règlement C-151
\$	153.00	pour le règlement C-154
\$	3,240.00	pour le règlement C-161
\$	240.00	pour le règlement C-165
\$	38,332.45	pour le règlement C-167
\$	17,503.00	pour le règlement C-170
\$	65,977.00	pour le règlement C-198
\$	480.00	pour le règlement C-209



Résolution no. 1902 (suite)

2- que les comptes payés au 31 décembre 1962 et s'élevant à:

\$ 55,401.62 pour le fonds d'entretien général
\$ 17.28 pour le fonds d'entretien d'aqueduc
\$ 2,000.00 pour le fonds industriel
\$ 60,083.90 pour le service de la dette obligataire
\$ 39,123.16 pour le règlement C-147

soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE

avis de motion

AVIS DE MOTIONNO. 1903

amendant le
regl.
96 RE:
lot 158=280

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale un règlement amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant au lot 158-280 et à ses subdivisions pour y permettre la construction de maisons d'appartements d'une hauteur maximum de trois étages, que les subdivisions sur lesquelles elles seront érigées aient ou n'aient pas façade sur rue, le tout suivant un plan d'implantation, préparé par M. Charles Grenier, architecte, le 28 novembre 1962 et révisé le 8 janvier 1963.

Résolution no. 1904

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

subdivision
lots 158-280-
1, à -9 incl.

et résolu à l'unanimité que le plan préparé par M. J.A. Laferrière le 14 janvier 1963 et montrant la subdivision du lot 158-280, soit les lots 158-280-1 à 158-280-9 incl., soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 1905

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

demande
de soumissions
Regl. C-69
C-224.

et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, le Star, Opinions et le Citizen, des soumissions publiques pour des travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur partie des lots 350, 351, 352-2 et 353 sous l'autorité du règlement C-224 et des travaux de canalisation du Ruisseau La Pinière, du lot 348 au lot 308 à être exécutés sous l'autorité du règlement C-69, ladite demande de soumissions devant stipuler:

1- que pour être éligibles, les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaire dans l'Ile Jésus.



Résolution no. 1905 (suite)

- 2- que pour être considérée, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée.
- 3- que, pour la soumission acceptée, le dépôt de soumission devra être remplacé par une garantie d'exécution des travaux concernés, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4- que la demande de soumissions et l'avis aux soumissionnaires stipulent que les soumissions devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, en quadruplicate et sous pli cacheté portant sur l'enveloppe extérieure une référence exacte et complète aux travaux concernés.
- 5- que lesdites soumissions devront être remises au Greffier de la Cité à 3812 boul. Lévesque, au plus tard à 5 heures p.m. lundi le 18 février 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir.
- 6- que la Cité de Chomedey se réservera cependant le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans qu'aucun recours pour dommages ou frais encourus ne puisse être exercé contre elle par aucun des soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 1906

CONSIDERANT le rapport de l'urbaniste conseil en date du 11 janvier 1963 relativement à un projet de lotissement sur les lots 10, 12, 16A et 17A,

CONSIDERANT que certaines rues apparaissant au susdit projet de lotissement ont une largeur moindre de 66 pieds et vu qu'il y a lieu pour la Cité de demander l'approbation desdites rues par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- que le plan no. S-1371, préparé par M. Maurice Gaudreault a.g. le 11 janvier 1963 et montrant la redivision du lot 10-187 et la subdivision d'une partie des lots 10, 12, 16A et 17A, soit les lots 10-198 à -270 inclusivement, 12-93 à -165 inclusivement, 16A-1 à -63 inclusivement, 17A-1 à -98 inclusivement, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:

a) que les lots 10-198 à -205 inclusivement, 10-211, 12-93 à -107 inclusivement, 12-109, 16A-1 à 10 inclusivement et 17A-1 à -14 inclusivement soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues, parcs ou passages publics.

Redivision
lot 10-187
subd. lots
10-199 à -63



cession
de rue

Résolution no. 1906 (suite)

- b) qu'une somme égale à la différence entre la valeur du terrain cédé à la Cité pour parc tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et le 5% prévu au règlement C-24 soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.
- 2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- 3- que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. /41 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 janvier 1963 et décrites comme lots numéros 10-198, 10-199, 10-200, 10-201, 10-204, 10-205, 12-93, 12-94, 12-95, 12-96, 12-97, 12-98, 12-99, 12-100, 12-101, 12-103, 12-104, 12-105, 12-106, 12-107, 16A-1, 16A-2, 16A-3, 16A-4, 16A-5, 16A-7, 16A-9, 16A-10, 17A-1, 17A-2, 17A-3, 17A-5, 17A-8, 17A-9, 17A-10, 17A-11, 17A-12 et 17A-14 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 1907

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
plan subd.
lots 66-
822-1 et
66-822-2.

et résolu à l'unanimité que le plan no. 7268 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 18 janvier 1963 et montrant la subdivision du lot 66-822, soit les lots 66-822-1 et 66-822-2, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1908

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

subd.
lots 330-136
-136

et résolu à l'unanimité que le planno. S-1619, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 16 janvier 1963, et montrant la subdivision d'une partie du lot 330, soit les lots 330-135 et -136 soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 1909

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 15 et 16 janvier 1963, sous l'autorité des règlements C-234 et

C-227



Résolution no. 1909 (suite)

adoption
rapports
assemblées
électeurs.
RE: C-234 et
C-227

C-227 respectivement soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1910

adoption
procès-ver-
baux assem-
blées précé-
dentes.

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées régulière du 17 décembre et d'ajournement des 18 et 21 décembre 1962 ont été distribués à tous les membres du conseil au moins 6 heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1- que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal des assemblées régulière du 17 décembre et d'ajournement des 18 et 21 décembre 1962.
- 2- que le procès-verbal des susdites assemblées réguliè-re et d'ajournement soit adopté tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1911

emprunts
temporaires
RE: regl.
C-190 et
C-131.

CONSIDERANT que les règlement C-190 et C-131 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commis-sion Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Aberd-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 72,500.00 et de \$ 425,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-190 et C-131 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'é-chevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assis-tant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 1912

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 1227, 1410, 1413 et 1577 approuvant des plans de subdivision sur les lots 349, 350, 351, 352-2 et 353 et vu les lots à céder à la Cité pour fins de rues, parcs ou passages publics à la suite desdites résolutions,

CONSIDERANT que certains lots cadastrés et réservés pour fins de rues, parcs ou passages publics n'apparaissaient pas aux susdites résolutions comme devant être cédés à la Cité ou ont été omis des actes notariés intervenus à la suite des susdites résolutions,



Résolution no. 1912 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, parla présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat pour la cession à la Cité des immeubles suivantes, savoir:

cession
à la
Cité
lots
P351,
352-2,
353
comme
rues et
passages
publics.

Lots nos:	351-255	rue
	352-2-146	rue
	352-2-6	rue
	352-2-16	rue
	352-2-39	rue
	352-2-51	rue
	352-2-55	passage public
	352-2-278	rue
	352-2-274	rue
	352-2-250	passage public
	353-482	parc

ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

Résolution no. 1913

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

mutations
de propriétés.

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 28 septembre 1962 au 30 novembre 1962 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin tel que préparées par Messieurs Bégin, Charland & Valiquette le 17 janvier 1963 et affectant les lots nos: 46-1-14, -1-34, 40-439, 176-P82, P-176, 158-P265, P161, 40-411, -430, 188-2, 59-113, 40-392, 161-38-2, 59-131, 143-P-47, P-1, 193-1, 193-2-1, 90-53, 26-36, 26-P44, 27-P-31, 40-256, 59-135, -134, -194-9, P-33, 90-103, 50-50, 46-1-102, 39-74, -75, -77, -78, -76, 198-55, 198-P-58, 74-27, P-114, 40-396, 20-47, P-195, P-194, 40-397, 193-43, 192, 48-16, P-125, 40-264, 97-1, 98-3, 99-2, 105-1, 101-1, P-34, P-10, 74-13, P-114, 114-P-172, 144-P-133, 39-21, 161-118, 59-91, 58-52, 114-81-1, 30-42, 114-147, 30-10, 59-110, -116, 40-440, 59-109, 49-45, -13, 48-43, 176-23, 158-224, 161-13, 59-130, 197-8, 47-34, 196-78, 158-P11, P-50, 48-27, 59-107, P-30, 40-242, 40-77, -78, -80, -81, -99, -100, 178-91, 143-62, 31-9, 90-P-61, 58-P-53, 351-115, 337-P-636, -P-637, 350-173, -175, 349-207, 348-34, 350-97, 351-44, 349-21, 376-197, 337-583, 350-91, P-373, 349-208, 348-18, 349-205, 350-110, 348-17, P-344, 351-114, -112, 349-196, -197, -213, -214, -220, -212, 580-16, 330-16, 351-8, 349-199, -200, 349-30, 572-55, -54, -47, 337-658, -389, -482, P-348, 350-21, -34, -183, 349-10, 351-135, -136, -137, -318, -139, -142, -143, -144, -160, 352-286, 351-130, -131, -132, -133, -134, -150, -154, -155, -156, 352-284, -285, -289, -290, -291, 507-73, 337-569, 337-P-631, -632, 349-11, 350-22, -29, -30, 350-31, -164, 351-33, -34, -35, -36, -37, -38, 351-10-1, -104, 350-32, 349-218, 348-27, 349-98, 351-88, -89, -105, -106, P-348, 351-61, P-328, P-373, 350-142, 351-74, -75, -76, -77, -78, 351-117, -118, -119, -120, -121, -122, -123, -124, -125, -126, -127, -128, -129, 352-2-80, 350-35, -36,



Résolution no. 1913 (suite)

353-81, -83, -156, -162, 337-446, 351-26, -91, -92, -93, -94, -107, -108, -109, 352-2-61, 350-141, 350-26, P-347, P-545, 350-172, 337-473, -549, 536-57, -58, -59, 328-P-1, 351-9, 572-85, -86, 328-P-7, 351-5, 426-94, -95, -106, 380-118, -119, 377-54, 94-658, P-444, 159-348-19, -20, -26, -27, 66-337, 45-98, 381-212, 66-227, 478-P-5, -6, -7, -30, 94-568, 66-771, 206-64, -65, -66, -67, -68, 73-488, 115-19, 94-654, 66-203, -260, 94-413, P-160, -306, 380-143, -144, 206A-31, -32, 206A-79, -80, -111, -112, -113, -201, -202, -203, -204, -205, 206A-48, -49, -50, 209-64, 209-P-63, -P-65, 209-5, -6, P-408, 66-226, 73-392, 73-1, 200-241, -242, 200-171, -265, 200-263, -264, 66-792, 66-604, 66-237, P-115, 94-447, 66-492, 73-318, -319, -320, -321, -322, -323, -349, -350, 381-22, 66-753, 66-612, 491-7, 73-197, 66-600, 66-598, -786, -281, 45-108, 66-332, 66-788, 94-P510, 66-P747, 381-196, 66-599, 66-621, 45-114, -113, 66-752, 66-341, 382-6, -5, -7, -8, 381-54, -55, -56, -57, 426-P-73, 74, P75, P76, 426-96, -P75, P76, 493-24, 66-614, 378-P18, 66-90, 426-93, 66-631, 45-107, 66-596, 73-298, 73-341, -342, -347, -348, 480-40, 45-109, 66-601, 45-116, 73-339, 200-52, -249, -250, -299, -300, -301, -183, 66-613, -339, -607, 94-567, -566, 45-110, 115-P-10, 94-530, -531, -532, -533, -534, -535, -536, -537, -538, -539, -540, -541, -542, -546, 73-338 soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

A 10:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplaansky reprend son siège.

Résolution no. 1914

CONSIDERANT les dispositions d'une convention intervenue entre le Service des Loisirs St-Pie X de St-Martin et la Cité de Chomedey le 5 décembre 1962 et enregistrée à Laval sous le numéro 182500 et vu le transport de créance pour une somme de \$ 75,618.46 signifié à la Cité le 20 décembre 1962 par la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin relativement à la susdite convention.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

TRANSPORT
de créance
RE: Service
des Loisirs
de St-Pie X

et résolu à l'unanimité que la Cité accepte le susdit transport de créance comme valable pour le montant de \$ 75,618.46 et convienne de faire les paiements impliqués directement à ladite Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, le tout sujet aux obligations de la Cité aux termes de la susdite convention entre le Service des Loisirs St-Pie X de St-Martin et la Cité de Chomedey, portant le numéro 7943 du répertoire de Me Léo Taillefer et enregistrée à Laval sous le numéro 182500.

ADOPTE

Résolution no. 1915

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'achat d'un camion d'une tonne modèle 1963, contre échange d'un camion GMC, d'une tonne, modèle 1959, à savoir:

acceptation
soumission
Lavoie Auto-
mobile Ltée
RE: acquisition
Ford 1963

- | | | |
|----|--|-------------|
| 1- | Vaillancourt & Frères, camion GMC 1963 | \$ 2,940.00 |
| 2- | Val Martin Motors Ltd. camion Fargo 1963 | \$ 2,300.00 |
| 3- | Lavoie Automobile Enrg. camion Ford 1963 | \$ 2,250.00 |



Résolution no. 1915 (suite)

VU que la soumission de Lavøie Automobile Enrg. est la plus basse.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

et résolu à l'unanimité que la soumission de Lavøie Automobile Enrg. en date du 21 janvier 1963 pour l'acquisition d'un camion Ford 1963, tel que décrit à la susdite soumission au prix de \$ 2,250.00 contre échange d'un camion GMC. modèle 1959 soit acceptée, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier.

ADOPTÉ

Résolution no. 1916

CONSIDERANT les dispositions de la lettre du conseiller-technique du Syndicat National des Employés de la Cité de Chomedey en date du 4 janvier 1963 à l'effet que, lors d'une assemblée générale, le syndicat national des employés de la Cité de Chomedey a rejeté la proposition de la Cité et a décidé de référer au tribunal d'arbitrage, pour étude et décision, ledit projet de convention collective de travail.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu pour la Cité de nommer un arbitre patronal pour siéger audit tribunal d'arbitrage et qu'il y aurait également lieu pour la Cité de se faire représenter devant ledit tribunal d'arbitrage.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

M. Arthur
Matteau
nommé arbitre patronal pour siéger au tribunal
RE: Arbitrage Convention Syndicat National des employés de la Cité

et résolu à l'unanimité que M. Arthur Matteau, Maître en relations industrielles et Conseiller-technique de la Cité en matière syndicale, soit nommé arbitre patronal pour siéger au tribunal d'arbitrage devant décider de la Convention collective de travail à intervenir entre la Cité et le Syndicat National des employés de la Cité de Chomedey et que les services de Mes Prévost, Tradeau & Bisailon, conseillères-juridiques de la Cité, soient retenus pour représenter la Cité devant ledit tribunal d'arbitrage lorsque la présente cause sera entendue.

ADOPTÉ

Le conseil prend connaissance du rapport du greffier quant à l'opinion des employés relativement à l'établissement d'un fonds de pension et a reconsidéré le projet de règlement C-176. Il se déclare favorable au projet mais l'adoption du règlement C-176 est reportée pour étude lors de l'adoption du budget pour l'année 1963

Résolution no. 1917

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 1875, adoptée le 7 janvier 1963 au sujet de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis pour l'élargis-



Résolution no. 1917 (suite)

sement du boulevard Lévesque entre le boulevard Labelle et les limites de la ville de Laval-des-Rapides.

CONSIDERANT que les estimateurs de la Cité pour ce projet, ont évalué l'indemnité à offrir à Jewish Convalescent Center à \$ 2,109.20 et qu'ils ont évalué l'indemnité à offrir à International Construction Inc. à \$ 14,992.00.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1 Sujet à l'approbation du Ministère de la Voirie, les indemnités que le conseil de la Cité offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux immeubles requis pour l'exécution des travaux décrétés par le règlement C-158 et faisant partie du lot 203-139 appartenant à Jewish Convalescent Center et des lots 202, 203-137 et 203-138 appartenant à International Construction Inc. ou ayants droit, seront celles mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

expropriation
Jewish Conv.
Centre et
Internation
Const.
RE: Reql.
C-158

2 Les dispositions de la résolution 1875 susdite s'appliquent pour le surplus mutatis mutandis aux deux cas ci-avant mentionnés.

ADOPTE

Résolution no. 1918

CONSIDERANT que l'Exposition Universelle de 1967 aura lieu à Montréal et vu l'afflux touristique à prévoir à cette occasion et l'avantage pour la région métropolitaine de mettre en valeur et d'exploiter au maximum ses beautés naturelles,

CONSIDERANT le site géographique particulier et le caractère insulaire de la métropole et vu l'opportunité d'exploiter l'attrait exceptionnel qu'offre l'archipel métropolitain en utilisant la présence des cours d'eau existant.

CONSIDERANT que la Rivière-des-Prairies et la rivière des Mille Îles ne sont pas navigables sur tout leur parcours et qu'il serait avantageux de les canaliser de façon à permettre une navigation libre et l'inauguration des croisières touristiques autour de la région métropolitaine.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

demande
au Ministère
des Travaux
Publics et
des Richesses
Naturelles
pour faciliter
la navigation
sur les
Rivières
Des-Prairies,
etc. RE: exp.
universelle
de 1967

et résolu à l'unanimité: que demande soit faite conjointement aux Ministères des Transports et des Travaux publics du gouvernement fédéral et au Ministère des Richesses naturelles de la Province de Québec d'étudier la possibilité de faciliter la navigation sur les Rivières Des Prairies, Des Mille Îles et Outaouais, depuis la ville de Repentigny jusqu'à la capitale fédérale et de prendre les mesures à cette fin.

Que copies de la présente résolution soient transmises aux autorités susmentionnées, aux députés des comtés concernés ainsi qu'aux municipalités situées sur le parcours des dites rivières.

ADOPTE



Résolution no. 1919

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1 que le trésorier soit autorisé à signer la réquisition no. 5201 pour ratifier une dépense de \$ 431.02 pour les travaux faits par Noël et Paul Electric pour une nouvelle installation électrique, dans le garage du Service des Incendies,

travaux
faits pour
nouvelle
installation
électrique
service
des incendies.

2 que le trésorier soit autorisé à signer les réquisitions suivantes pour le service des incendies:

trésorier
autorisé
à signer
réquisitions
divers achats

a) Réquisition no. 5227,
Garage Desjardins & Frères

Réparation des freins, etc.
camion no. 1.....\$ 41.58

b) Réquisition no. 5226-
Garage Desjardins & Frères

Réparation à la suite de
l'accident du 14 novembre
1962, camion Int. 1956.....\$ 360.48

3 Que le chef de police soit autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour la bonne marche du service de la police:

chef de
police
autorisé à
signer
réquisitions
divers
achats.

a) Réquisition no. 6116-
Paradis Messier

1 classeur.....\$ 160.00

b) Réquisition no. 6117-
Utilités Municipales

3500 permis de bicyclettes,
300 licences pour chiens,
35 licences pour taxis.....\$ 854.00

c) Réquisition no. 4837-
Garage Val-Martin

réparation de transmission \$ 223.18

d) Réquisition no. 4847 -
Utilités municipales,

15 revolvers S.+ W., cal.
38 police et armée canon
4" bleu à \$ 76.00 pièce

15 étuis à revolver à \$ 5.35 pièce
12 block packs " Garcettes"
à \$ 3.50 pièce.
12 menottes à \$ 9.00 pièce
12 étuis à menottes à \$ 3.00 pièce

\$1,452.50.



Résolution no. 1919 (suite)

o
4 Que le greffier soit autorisé à effectuer l'achat suivant pour la bonne marche de son service, à savoir:

achat
dpt.
greffier

1 adopteur d'alimentation Bradma
pour papier gommé en rouleau,
démonstrateur avec garantie de
24 mois à \$ 475.00 pièce, plus
taxe provinciale.....\$ 505.50

ADOPTE

Résolution no. 1920

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

demande
acheteur

Que le greffier soit autorisé à publier dans les quotidiens " La Presse " et le " Star " et dans les mensuels " Cités et Villes " et " Purchasing Agent " des avis d'offre d'emploi pour un directeur des achats bilingue et d'expérience.

ADOPTE

Résolution no. 1921

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

adoption
regl. C-246

et résolu à l'unanimité que le règlement C-246 défendant l'amoncellement de la neige et de toutes autres choses dans les rues, allées et places publiques soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 1922

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

adoption
regl.
C-229

et résolu à l'unanimité que le règlement C-229, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur un boulevard projeté sur le lot 39 et sur la rue St-Judes et à des travaux de canalisation sur parties des lots 39-82, 36-2, 37-1, 38-2, 38-3, 39-83, et 47-60 et pourvoyant à un emprunt de \$ 95,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 29 janvier 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 1923

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

adoption
regl. C-235

et résolu à l'unanimité que le règlement C-235, pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur un boulevard projeté sur le lot 39 et sur les lots 33-5, 34-35 et 34-35 et sur la rue St-Judes (rue A) et à la construction de ponts sur les lots 39-82 et 47-60 et d'une passerelle sur le lot 39-83 et à un emprunt de \$ 170,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 30 janvier 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 1924

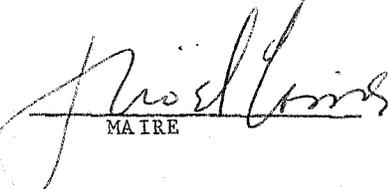
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

ajournement

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 22 janvier 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ

A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel La-voie ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajournement
22 janvier
1963

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 22 janvier 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud, Steve Bodí.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-P.

Résolution no. 1925

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

demande prix
pour équipe-
ment requis

RE: regl. C-229

et résolu à l'unanimité que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à demander aux entrepreneurs locaux des prix horaires pour l'équipement requis pour l'exécution des travaux de canalisation prévus au règlement C-229 et mentionné à la liste préparée par les ingénieurs de la Cité, savoir:

- 1) Backdigger, capacité 1½ verge cube,
- 2) Dragline, capacine 1¼ verge cube,
- 3) Béliet mécanique de type D-8, Hd21 ou équivalent,
- 4) Pompes
 - a) 1 unité de 6 pouces de diamètre,
 - b) 1 unité de 8 pouces de diamètre,
 - c) 1 unité de 10 pouces de diamètre,

ADOPTE

Résolution no. 1926

CONSIDERANT les octrois provinciaux accordés à la municipalité pour l'entretien d'hiver des chemins à caractère rural et vu les chemins à caractère rural existant actuellement dans la Cité, particulièrement dans le quartier Renaud,

CONSIDERANT que les octrois provinciaux pour la saison d'hiver 1962-63 sont portés à \$ 250.00 du mille et qu'il y a lieu, pour la Cité, de se prévaloir comme par le passé de ces octrois,



Résolution no. 1926 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

demande
au Min.
Voirie
octrois
dénéige-
ment

1 que demande soit faite à l'Honorable Mi-
nistre de la Voirie pour que la Cité de
Chomedey obtienne pour la saison d'hiver 1962-63,
les octrois accordés aux municipalités pour
l'entretien et le déneigement de la montée Ga-
gnon (4 milles), du chemin du Bas Souvenir ou
Trait Carré (2.1 milles) du chemin du Haut
Souvenir ou Trait Carré (0.6 mille), de la
montée St-Aubin (1.8 mille) du rang St-Elzéar
(0.4 mille) et du Chemin du Petit Bois ou
Boulevard Cléroux (2.1 milles), soit pour une
longueur totale de 7.4 milles de chemin et que
copie de la présente soit envoyée à l'Honorable
Ministre de la Voirie.

accep-
tation
soumis-
sion
L. Demers
RE: dénei-
gement
quartier
Renaud.

2 que la soumission de M. Lucien Demers en
date du 8 décembre 1962 pour l'entretien du Rang
Haut St-Elzéar (0.4 mille), du Chemin du Petit
Bois ou boulevard Cléroux (2.1 milles), et
des rues Jaquin, Lavoie et Ouellet au prix
de \$ 535.00 le mille pour la saison d'hiver
1962-63 soit acceptée tel que présentée et que
Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et
le greffier soient et, par la présente, sont
autorisés à signer, pour et au nom de la Cité,
un contrat à cet effet.

ADOPTE

x Demers,

A 12:10 hres a.m. M. l'échevin J.G. Tétreault,
quitte son siège.

AVES
DE
MOTION

travaux
intersec-
tions
boulevard
Cartier.

AVIS DE MOTION no. 1927

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis
de motion à l'effet de présenter à une assem-
blée subséquante du conseil municipal, réguliè-
re ou spéciale, un règlement pourvoyant à des
travaux préliminaires de rues, de pavage et de
trottoirs aux diverses intersections du boule-
vard Cartier, depuis la 70ième avenue jusqu'aux
limites de Laval-des-Rapides, sur la 6ième
rue, de la 68ième avenue au lot 198-135 exclusive-
ment et de la 93ième avenue jusqu'au lot 74-29
exclusivement et sur la 7ième rue, de la 93ième
avenue jusqu'au lot 74-29 exclusivement et pour-
voyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1928

CONSIDERANT les dispositions du règlement 45
de la Cité de St-Martin ayant décrété, entre
autres, l'exécution de travaux de trottoirs sur
la rue Principale, notamment surpartie du lot
431, propriété de M. Gabriel Bigras, et vu les
représentations dudit M. Gabriel Bigras par
l'entremise de Me Henri Vinet, notaire, dans
une lettre du 7 juillet 1961 à l'effet qu'il



Résolution no. 1928 (suite)

y aurait eu convention verbale entre ledit M. Gabriel Bigras et la Cité de St-Martin à l'effet, entre autres, que M. Gabriel Bigras donnait gratuitement à la Cité de St-Martin une lisière de terrain le long de son magasin pour permettre à cette dernière de reculer le trottoir sur partie du lot 431 étant sa propriété et d'élargir ainsi la rue Principale à cet endroit et vu qu'aucun acte notarié n'est intervenu à la suite de cette entente et que ledit M. Gabriel Bigras est encore propriétaire de la susdite lisière de terrain ayant servi à l'exécution de trottoirs sur la rue Principale et continu à être taxé comme tel;

Affaire
Gabriel Bigras,
cession partie
du lot 431.

CONSIDERANT qu'une description technique portant le no. S-1527 a été préparée par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 10 janvier 1963, montrant l'emprise de terrain à être cédée à la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat pour l'acquisition de ladite partie du lot 431 d'une superficie de 700 pi. ca. à être cédée gratuitement à la Cité et décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 10 janvier 1963 sous le no. S-1527 de son répertoire, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité.

ADOPTE

A 12:23 hres a.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 1929

AVIS DE
MOTION

amendements
à divers règlements.

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements C-39, C-65, C-86, C-95, C-96, C-97, C-101, C-102, C-107, C-110, C-112, C-113, C-125, C-131, C-132, C-133, C-134, C-141, C-142, C-143, C-148, C-151, C-152, C-153, C-154, C-156, C-158, C-161, C-164, C-165, C-167, C-169, C-170, C-171, C-180, C-185, C-190, C-191, C-192, C-193, C-198, C-199, C-204, C-205, C-213, C-214, C-217, C-218, C-224, C-225, C-231, C-233, C-234 pour fixer des taux fixes uniformes pour les taxes riveraines d'améliorations locales à percevoir sous l'autorité desdits règlements pour travaux d'égoûts^{*} pluviaux, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage ou de trottoirs, suivant le cas, et ce selon les termes de remboursement des emprunts prévus auxdits règlements.

* combinés, d'égoûts sanitaires, d'égoûts



AVIS DE MOTION

taux fixes
uniformes
afin de
pourvoir
aux amortis-
sments de
sommes
empruntées.

AVIS DE MOTION

étendre les
limites de
la Cité,
en annexant
lots 638 et
639.

acceptation
soumission
Paul Dubé &
Fils RE:
regl. C-227

AVIS DE MOTION no. 1930

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant des taux fixes uniformes selon le terme de remboursement des emprunts afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts sur lesdites sommes, pour payer le coût des travaux d'aqueduc, d'égoûts combinés, d'égoûts sanitaires, d'égoûts pluviaux, de pavage, de trottoirs et d'éclairage mis aux frais, en tout ou en partie de la cité ou d'un secteur de la Cité sous l'autorité de règlements d'emprunt promulgués et en vigueur avant le 6 juillet 1962.

AVIS DE MOTION no. 1931

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour étendre les limites de la cité en y annexant, pour fins municipales, parties des lots 638 et 639 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, ~~tels que décrites à un acte enregistré à Lavai le 3 juillet 1963 sous le numéro 175863.~~

Résolution no. 1932

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 11 janvier 1963 et s'élevant à \$ 9,333.50 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-227 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-227 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,



Résolution no. 1932 (suite)

c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-227 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et ---renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1933

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

préparation
règlements

et résolu à l'unanimité que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-236 à C-256 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 1934

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 8 heures p.m. lundi le 28 janvier 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ajournement

ADOPTE



MAIRE



GREFFIER



comité
siégeant
pour pré-
visions
budgétai-
res.

Lundi, le 28 janvier 1963, le conseil se réunit en comité à 7 heures p.m. à l'endroit ordinaire des séances du conseil pour étudier avec les divers chefs de services les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1963. Les dépenses prévues pour le service d'assistance-sociale, le service culturel, le service d'embellissement et le commissariat industriel sont pris en considération.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajourn.
28 janv.
1963.

présences.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 28 janvier 1963, tenue à 8:55 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Steve Bodi est absent de son siège.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adjoint,
M. Louis Morency,
Sur.-Travaux-Publics,
M. Réal Gariépy,
Comm-Industriel,
M. Raymond Dion,
Chef de Police,
M. Charles Duffy,
Chef dept. Incendies,
M. J.E.A. Houle,
Chef Service Social,
M. Albert Meissner,
Chef Dept. Embellissement.

Résolution no. 1935

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

ajournement que la présente assemblée soit ajournée à 10:00 hres p.m. lundi, le 28 janvier 1963, à l'endroit



Résolution no. 1935 (suite)

ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 9:20 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée et le conseil siège en comité pour étudier divers problèmes de régie interne touchant le service des parcs et terrains de jeux.

J. Noël Louis
M A I R E

Robert Chapkan
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

2ième séance
d'ajournement
28 janvier
1963.

Pré-
sances.

Procès-verbal de la 2ième séance d'ajournement du 28 janvier 1963 tenue à 10:15 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Steve Bodi est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.

A 10:20 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 1936

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

prolongement de
l'engagement de
J.-Paul
Banville.

qu'un avis suivant les termes prévus par la loi et par les conditions de son engagement soit donné à M. Jean-Paul Banville à l'effet que ses services ne sont plus requis comme directeur du service des parcs et terrains de jeux de la cité.

M. l'échevin Benoit Renaud ayant demandé le vote sur cette proposition, les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:

Votent pour la proposition; Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Gaston Marleau,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau,

Votent contre la proposition; Messieurs les Echevins:



Résolution no. 1936 (suite)

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

Le partage des voix étant égal, M. le Maire enregistre son vote contre la proposition et le vote étant ainsi de 6 à 5 contre la proposition, celle-ci est rejetée.

Résolution no. 1937

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Réengagement
M. J.-P.
Banville
pour une
période
allant
jusqu'au 1er
mai 1963.

que M. Jean-Paul Banville soit réengagé comme directeur du service des parcs et terrains de jeux pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1963 et ce, aux mêmes conditions qu'antérieurement, soit au traitement hebdomadaire de \$ 100.00 avec deux semaines de vacances payées par année, plus une allocation hebdomadaire de \$ 30.00 pour frais de voiture et de déplacement, M. Banville devant consacrer un minimum de quarante heures par semaine au service de la Cité, et n'exiger aucune rémunération additionnelle pour tout travail supplémentaire en sus de la période hebdomadaire minimum susdite.

IL EST PROPOSE en amendement par M. l'échevin Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

que le réengagement de M. Jean-Paul Banville soit plutôt pour une période allant jusqu'au 1er mai 1963 et ce aux mêmes conditions de traitement qu'antérieurement.

Le vote étant d'abord pris sur l'amendement, les membres présents enregistrent leur vote comme suit:

VOTENT POUR L'AMENDEMENT; Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Gaston Marleau,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT; Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J. G. Tétreault,
	Benoit Renaud.

Le partage des voix étant égal, M. le Maire enregistre son vote en faveur de l'amendement, le résultat du vote devenant ainsi de 6 à 5 en faveur de l'amendement, l'amendement est adopté.

Le vote sur la proposition principale étant le même renversé la proposition principale est rejetée.

ADOPTE sur division



Résolution no. 1938

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Aménage-
ment du
parc
Hillcrest

Que les services de MM. Warshaw et Swartzman, architectes, soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation de plans et estimations préliminaires en vue du complet aménagement du parc Hillcrest, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil conformément à la procédure établie par la résolution no. 1893.

ADOpte

Résolution no. 1939

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Aménagement
Parc
Francine.

Que les services de MM. Warshaw et Swartzman, architectes, soient retenus suivant tarif ordinaire, pour la préparation de plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement du parc Francine, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil, conformément à la procédure établie par la résolution no. 1893.

ADOpte

A 10:55 M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 1940

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

semaine
de la
Fraternité

Que la Cité approuve et appuie le projet de " semaine de la fraternité " à être tenue du 17 au 24 février 1963 sous les auspices du " Conseil du Clergé de Chomedey " suivant le programme soumis par le " Comité de la Fraternité " du " Chomedey Junior Chamber of Commerce " et qu'un octroi de \$ 300.00 soit accordé audit Comité de la Fraternité à cette fin, ladite somme devant être souscrite à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration budgétaire.

ADOpte



Résolution no. 1941

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Ajournement

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m.
mardi le 29 janvier 1963 à l'endroit ordinaire des séances.

ADOPTE

A 11:55 hres p.m. M. le Maire, ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

assemblée
d'ajourn.
29 janv.
1963.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,
tenue à 12:10 hres. a.m. mardi le 29 janvier
1963 au lieu ordinaire des séances, l'école
Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle
assemblée sont présents: Son Honneur le
Maire et Messieurs les Echevins:

présences

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Steve Bodi est absent de son
siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-Juridique,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav. Publics.

Résolution no. 1942

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

adoption
regl.
C-194.

et résolu à l'unanimité que le règlement C-194,
décrétant des taux fixes uniformes selon le
terme de remboursement des emprunts, afin de
pourvoir aux amortissements des sommes emprun-
tées et au paiement des intérêts sur lesdites
sommes, pour payer le coût des travaux d'a-
queduc, d'égoûts combinés, d'égoûts sanitaires,
d'égoûts pluviaux, de pavage, de trottoirs et
d'éclairage mis aux frais en tout ou en par-
tie de la Cité ou d'un secteur de la Cité
et exécutés sous l'autorité de règlements
d'emprunts promulgués avant le 6 juillet
1962, soit adopté.

ADOPTÉ



Résolution no. 1943

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Adoption
regl.
C-247

et résolu à l'unanimité que le règlement C-247, amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe quant au lot 43-3-3, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mardi le 19 février 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1944

Avis de
motion

regl. amendant
regl. C-3.

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-3, tel que déjà amendé, pour modifier les tarifs de consommation de l'eau et établir des taux de taxe suivant la valeur locative lorsque la consommation de l'eau n'est pas mesurée au compteur.

Résolution no. 1945

Affaire
Dame Luba
Skolnick
RE: inonda-
tion 27 avril
1962.

VU l'action intentée par Dame Luba Skolnick contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 583 198 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, à la suite d'une inondation survenue le ou vers le 27 avril 1962, au numéro civique 296 de la 91ème avenue, à Chomedey, au montant de \$ 450.00.

VU que les procureurs de Madame Skolnick, après pourparlers avec les procureurs de la Cité de Chomedey, ont proposé de régler cette cause, chaque partie payant ses frais,

VU qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité de Chomedey à régler ladite cause, chaque partie payant ses frais.

ADOPTE



Résolution no. 1946

Affaire
Maurice Ber-
geron
RE: inonda-
tion 6
juillet 1958.

VU l'action intentée par MAURICE BERGERON contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 513 289 des dossiers de la Cour de Magistrat du district judiciaire de Montréal, à la suite d'une inondation survenue le 6 juillet 1958 au numéro civique 321 de la 87ième avenue, à l'Abord-à-Plouffe, pour un montant de \$ 177.87.

VU que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette dernière pourrait être tenue responsable en partie de ladite inondation et que d'ailleurs, le dossier qui leur a été transmis et provenant de la ville de l'Abord-à-Plouffe est insuffisant pour mener cette cause à bonne fin.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de Chomedey de régler cette inondation-là sur une base de \$ 59.29 plus les frais de l'avocat de Monsieur Maurice Bergeron, \$ 65.80.

VU le fait que Monsieur Maurice Bergeron a cédé tous ses droits et recours à The Yorkshire Insurance Company Limited, laquelle est subrogée dans tous ses droits,

VU le fait qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de \$ 59.29, à l'ordre de The Yorkshire Insurance Company Limited, et d'un chèque au montant de \$ 65,80, à l'ordre de Phaneuf, Denys, Lessard & Lagacé, et d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à régler ainsi cette cause suivant la base susdite.

ADOPTE

Résolution no. 1947

Affaire
Raymond Mar-
chand RE:
inondation
6 juillet
1958

VU l'action intentée par RAYMOND MARCHAND contre la Cité de Chomedey, portant le numéro 513 296 des dossiers de la Cour de Magistrat du district judiciaire de Montréal, à la suite d'une inondation survenue le 6 juillet 1958 au numéro civique 764 de la 79ième avenue, à l'Abord-à-Plouffe, pour un montant de \$ 80.75.

VU que dans l'opinion des officiers de la Cité, cette dernière pourrait être tenue responsable en partie de ladite inondation et que d'ailleurs, le dossier qui leur a été transmis et provenant de la ville de l'Abord-à-Plouffe est insuffisant pour mener cette cause à bonne fin.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de Chomedey de régler cette inondation-là sur une base de \$ 26.90 plus les frais de l'avocat de Monsieur Raymond Marchand, \$ 34.20.



Résolution no. 1947 (suite)

VU le fait que Monsieur Raymond Marchand a cédé tous ses droits et recours à The Yorkshire Insurance Company Limited, laquelle est subrogée dans tous ses droits,

VU le fait qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de \$ 26.90, à l'ordre de The Yorkshire Insurance Company Limited, et d'un chèque au montant de \$ 34.20, à l'ordre de Phaneuf, Denys, Lessard et Lagacé, et d'autoriser les conseillers-juridiques de la Cité à régler ainsi cette cause suivant la base susdite.

ADOPTE

Résolution no. 1948

CONSIDERANT que le règlement C-175 a été adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Chomedey en date du 29 août 1962;

CONSIDERANT que ledit règlement a été approuvé à l'unanimité par les électeurs propriétaires intéressés lors de l'assemblée publique tenue le 5 septembre 1962;

CONSIDERANT que le règlement en question a été approuvé par la Commission Municipale de Québec le 28 septembre 1962 en ces termes:

Québec, le 28 septembre 1962

Monsieur Gaston Chapleau, greffier,
Hôtel de Ville,
Chomedey, P.Q.

RE: Cité de Chomedey.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date de ce jour, a approuvé un emprunt par obligations jusqu'à concurrence d'un montant de \$ 47,800.00 à être contracté par la Cité de Chomedey, pour l'exécution des travaux décrétés au règlement numéro C-175 du conseil de ladite cité.

Votre bien dévoué,

Le Secrétaire,

(Sg) Roger Desaulniers.

CONSIDERANT que le règlement en question a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales en date du 27 septembre 1962 en ces termes:

Demande à
la Commission
Municipale de
Québec
d'adopter
regl. C-175
pour un
emprunt de
\$ 53,000.00



Résolution no. 1948 (suite)

Québec, le 27 septembre 1962.

Monsieur Gaston Chapleau, Greffier,
Hôtel de Ville,
Cité de Chomedey, P.Q.

Monsieur,

Le ministre des Affaires
Municipales, l'Honorable Lucien
Cliche, me prie de vous informer
qu'il a approuvé, en date de ce
jour, le règlement no. C-175,
du conseil municipal de la cité
de Chomedey, décrétant les tra-
vaux qui y sont mentionnés et un
emprunt n'excédant pas le montant
de \$ 47,800.00 pour en payer le
coût.

Regl. C-175

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Sg) Jean-Louis Doucet, c.r.
Sous-Ministre.

mp

CONSIDERANT que le règlement C-175 en était un
qui pourvoyait à l'acquisition de gré à gré
ou par voie d'expropriation de parties des
lots 208 et 211 du Cadastre officiel de la
Paroisse St-Martin, en la Cité de Chomedey,
pour les fins du redressement de la 61e ave-
nue et de l'aménagement d'un parc et pourvoyant
à un emprunt de \$ 53,000.00 à ces fins;

CONSIDERANT les procédures d'expropriation
qui ont déjà été entreprises sous le no. 3213
des dossiers de la Cour Supérieure pour le
district de Montréal pour le compte de la Cité
de Chomedey vs Monsieur Maurice Browns, l'un
des expropriés affectés par le règlement C-175
susdit et considérant les procédures d'ex-
propriation à entreprendre vs l'autre proprié-
taire affecté par le règlement C-175, susdit
et vu que les prix d'acquisition que devra
payer la Cité aux termes du règlement susdit
ne sont pas encore déterminés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prier l'Honorable
Ministre des Affaires Municipales de la Pro-
vince de Québec et la Commission Municipale de
Québec d'approuver le règlement C-175 pour la
somme de \$ 53,000.00 et non pas seulement pour
une somme de \$ 47,800.00 cela pour les fins
mentionnées au règlement C-175 susdit; la Cité
désirant pourvoir au besoin et s'il y a lieu,
utiliser les sommes d'argent prévues à la cédu-
le E du règlement C-175 pour les fins dudit
règlement plutôt qu'être obligée de payer à
même son fonds général toute différence entre
les prix établis par l'évaluation de la Cité
et ceux qui pourraient être fixés par la
Régie des Services Publics, le cas échéant.



Résolution no. 1948 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

et résolu à l'unanimité ce qui suit:

o
1 Le conseil de la Cité de Chomedey prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec d'approuver pour une somme de \$ 53,000.00 le règlement C-175 de la Cité de Chomedey pour les fins y-mentionnées,

o
2 Le greffier de la cité est autorisé et devra transmettre au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec un exemplaire dûment certifié et conforme de la présente résolution.

ADOPTE

Résolution no. 1949

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée en date du 28 janvier 1963 et s'élevant à \$ 21,671.25 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-217 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-217 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.



Résolution no. 1949 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-217 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1950

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S1611, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 8 janvier 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 344, soit le lot 344-11, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 1951

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'Urbaniste-conseil en date du 19 décembre 1962 relativement à un projet de lotissement sur le lot 495 suivant un plan no. 43-6227 préparé par M. Harold Ship, architecte.

CONSIDERANT qu'au projet de lotissement susdit apparaissent des rues à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, et vu qu'il y aurait lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dites rues.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que le plan no. 1651 préparé par M. D.A. R. Rabin, a.g. le 16 janvier 1963 et montrant la redivision des lots 495-1 à 495-43 inclusivement et la subdivision d'une partie du lot 495 de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 495-44 à 495-156 inclusivement, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, savoir:



Résolution no. 1951 (suite)

- a) Que les lots 495-51, 495-53, 495-62, 495-63, 495-96, 495-114, 495-113, 495-92, 495-147, 495-148, 495-156, 495-154, 495-138, 495-95, 495-94, 495-80, 495-77, 495-71, 495-79 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rues.
- b) que le lot 495-57 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de passage public.
- c) Que le lot 495-78 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de parc.
- d) Qu'une somme égale à la différence entre 5% de la valeur du terrain subdivisé tel que montrée au rôle d'évaluation en vigueur et la valeur du lot 495-78, à être cédé pour parc et terrain de jeux, soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3.- Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de Québec sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. /41, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. D.A. R. Rabin, a.g. en date du 16 janvier 1963 et décrites comme lots nos. 495-154, 495-92, 495-51, 495-53, 495-62, 495-63, 495-96, 495-114, 495-113, 495-138, 495-95, 495-94, 495-80, 495-77, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

x et 495-71

Résolution no. 1952

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité que le plan S1619, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 19 janvier 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 329, soit le lot 329-27, soit approuvé tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 1953

CONSIDERANT que le règlement C-202 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les dépenses à encourir sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Guimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale L'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 190,000.00 sous l'autorité et pour les fins dudit règlement C-202 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de Banque à cet effet.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 1954

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant les règlements de construction existant dans la cité de Chomedey et les remplaçant en conformité avec un plan directeur par un autre règlement de construction, le tout conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115, soit par la loi constituant en Corporation la Cité de Chomedey, sanctionnée le 24 mars 1961.

AVIS DE MOTION no. 1955

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant les règlements de zonage existant dans la Cité de Chomedey et les remplaçant en conformité avec un plan directeur par un autre règlement de zonage le tout conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115, soit la loi constituant en corporation la Cité de Chomedey, sanctionnée le 24 mars 1961.



A 1:20 hre a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève l'as-
semblée.

J. Noél Lavoie
MAIRE

Sasha Chaplin
GREFFIER



Lundi le 4 février 1963, à 7 hres p.m., le conseil siège en comité à l'endroit ordinaire des séances du conseil pour continuer l'étude du budget des divers services et entendre un exposé des architectes sur le progrès réalisé dans la préparation des plans de l'Hôtel-de-ville. Le conseil prend en considération les prévisions budgétaires du service des parcs et terrains de jeux. M. De Brouwer, architecte, donne ensuite des explications sur le projet de construction du futur Hôtel-de-ville et du futur édifice de la police et sur l'aménagement de la place civique.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 1963 tenue à 8:55 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Gaston Marleau.
Steve Bodi.	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
M. J.-Paul Lépine,
Ing.-Mun.-adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Travaux-Pub.
M. Raymond Dion,
Chef de Police.
M. Charles Duffy,
Chef service Incendies.

Résolution no. 1956

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 10:00 hres pm.



Résolution no. 1956 (suite)

lundi le 4 février 1963, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE

A 9:05 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne
l'assemblée et le conseil retourne siéger en comité pour
étudier le plan directeur préliminaire préparé par l'ur-
baniste-conseil de la Cité.

J. Noél Lavoie
M A I R E

Sarah Clapham
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL.
CITE DE CHOMEDEY.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement (2ième) du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 10:45 hres p.m. lundi le 4 février 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard	Gaston Marleau,
	Steve Bodi,

Sont aussi présents : M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. J.P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Travaux-Publ.

Résolution no. 1957

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 29, 30 et 31 janvier 1963 sous l'autorité des règlements C-229, C-235 et C-236 respectivement soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-229 et C-235 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



Résolution no. 1958

CONSIDERANT les recommandations de l'ingénieur-municipal relativement à la procédure à suivre pour la construction des parcs et terrains de jeux de la Cité et vu les dispositions de la résolution 1893.

CONSIDERANT que, suivant la 2ième recommandation de l'Ingénieur-municipal, un comité de planification des parcs devrait étudier les recommandations de l'Urbaniste-conseil et discuter des détails des parcs projetés et faire ensuite rapport au conseil et vu qu'il y aurait lieu de créer un tel comité de planification des parcs et terrains de jeux.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité que Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Claude Collin,
Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau
	Lorne Bernard,

soient nommés membres du comité de planification des parcs et terrains de jeux de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 1959

CONSIDERANT qu'en cas d'incendie et de danger de conflagration, la Cité peut, à l'occasion, être dans l'obligation de requérir de l'aide des municipalités voisines,

CONSIDERANT que le chef du service des incendies ou son assistant sont, de par leur fonction, les plus en mesure de juger des besoins de la Cité en cas d'urgence créée par les incendies et vu qu'il y aurait lieu de les autoriser à réclamer dans de telles circonstances l'aide de l'une ou l'autre des municipalités environnantes,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité que le directeur du service des incendies de la Cité, M. Charles Duffy, ou, en cas d'absence, son assistant soient et, par la présente, sont autorisés à demander, pour et au nom de la cité, l'assistance de l'une ou l'autre des municipalités environnantes lorsque des incendies survenant dans la Cité pourront dégénérer en danger de conflagration ou que, pour toute autre raison, la situation sera devenue urgente et que les appareils de protection de la cité seront considérés insuffisants.

ADOPTE



Résolution no. 1960

CONSIDERANT la requête de Screenart Products Ltd. en date du 24 janvier 1963 et vu les dispositions de la résolution no. 1662 en date du 23 octobre 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le délai pour la signature du contrat à intervenir entre la Cité et la susdite compagnie à la suite de la résolution no. 1662 soit prolongé jusqu'au premier mai 1963 et que, à défaut de la part de la Compagnie Screenart Products Ltd. de signer le contrat concerné dans le délai susdit, l'acceptation de l'offre de la susdite compagnie pour l'achat d'une partie du lot 345 soit, à toutes fins pratiques, annulée et que le dépôt de \$ 2,000.00 en rapport avec ladite acquisition soit confisqué conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la susdite offre d'achat.

ADOPTÉ

Résolution no. 1961

CONSIDERANT la déclaration en date du 26 janvier 1963 de MM. Jacques Chénier, J.P. Latulippe, Antonin Blais, Raymond Vendette, Richard Lévesque, Gilles Bertrand, Armand Michaud, Rémi Blais, Maurice Mathieu, Réal Crevier, Aimé Guérard et Gilles Boisjoly, disant vouloir être constitués en corporation sous le nom de " Les Loisirs Sun-Valley" en conformité avec le chapitre 304 des Statuts Refondus du Québec 1941, article 2, tel que modifié par la Loi II, Georges VI, chapitre 72.

CONSIDERANT également la lettre en date du 26 janvier 1963 de MM. Maurice Mathieu, président temporaire des Loisirs Sun-Valley et de Rémi Blais, secrétaire temporaire, accompagnant la susdite déclaration et demandant l'assentiment et l'autorisation du Conseil Municipal pour la constitution de la corporation susdite,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Quimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier considérant pour la formation d'une corporation à être connue sous le nom de " Les Loisirs Sun-Valley" avec siège social à 351 boulevard Sun-



Résolution no. 1961(suite)

Valley, Chomedey, et ayant pour but de promouvoir tous les jeux reconnus comme tels, soit: le hockey, le tennis, le baseball, le fastball, la balle-molle et toutes autres activités sportives, culturelles et sociales, le tout conformément et sujet aux dispositions et prescriptions du chapitre 304 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941.

ADOpte.

Résolution no. 1962

CONSIDERANT les dispositions des règlements C-145 et C-216 relativement à la construction d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de la police pour la Cité et vu la nécessité pour les architectes chargés de préparer les plans desdits édifices d'obtenir des plans de localisation desdits édifices ainsi qu'un plan des niveaux du terrain concerné,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation:-

- a) de plans de localisation de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police à être érigés sur partie des lots 177 et 199 sous l'autorité des règlements C-145 et C-216, lesdits plans devant montrer également toutes servitudes actives et passives affectant ledit emplacement de même que toutes conduites souterraines existantes;
- b) d'un plan des niveaux du terrain à être exproprié sous l'autorité du règlement C-202, ledit plan devant indiquer les niveaux à tous les vingt-cinq pieds suivant un plan octogonal du terrain concerné.

ADOpte

Résolution 1963

CONSIDERANT les dispositions des règlements C-145 et C-216 relativement à la construction d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de la police pour la Cité et vu la nécessité pour les architectes chargés de préparer les plans desdits édifices de connaître l'emplacement exact des conduites d'égoûts, d'aqueduc et d'éclairage, ainsi que des pavages et trottoirs devant desservir le futur centre civique.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 1963 (suite)

que les services de MM. Desjardins & Sauriol soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs-professionnels de la Province de Québec, pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour les travaux d'égoûts, d'aqueduc, d'éclairage, et de trottoirs, nécessaires à l'aménagement du futur centre civique de la Cité et ce, conjointement avec l'urbaniste-conseil de la Cité et les architectes chargés de la préparation des plans de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police de la Cité.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 1964

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'ameublement et à la décoration de l'hôtel-de-ville, de l'édifice de la police et du centre civique de la Cité et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 1965

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe E de l'appendice A du contrat intervenu entre la Cité et MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Size, Architectes, relativement à l'ameublement et à la décoration du futur hôtel-de-ville de la Cité.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Size, architectes, soient retenus pour la préparation des plans et estimations préliminaires relatifs à l'ameublement et à la décoration de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police, le tout suivant les dispositions du paragraphe E de l'appendice A du contrat susdit.

ADOPTÉ



Résolution no. 1966

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe C de l'appendice A du contrat intervenu entre la Cité et MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Size, architectes, et vu la recommandation desdits architectes en date du 25 janvier 1963 à l'effet de retenir les services d'experts-conseils pour l'étude du problème acoustique dans l'hôtel-de-ville de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que, suivant la recommandation de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Size, architectes, les services de M. N. Pappas & Associés, experts-conseils en acoustique, soient retenus pour l'étude du problème acoustique de l'hôtel-de-ville de la Cité, lesdits experts-conseils devant travailler en collaboration avec les architectes de la Cité et les honoraires pour ladite étude ne devant pas excéder un montant de \$ 1,200.00.

ADOPTE

Résolution no. 1967

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1) que la soumission de Lagacé Construction Ltée en date du 23 janvier 1963 pour la location de machinerie et d'équipement pour l'exécution de travaux de canalisation sous l'autorité du règlement C-229 aux prix horaires ci-après indiqués pour l'équipement mentionné, soit:

- 1) Pelle mécanique 1½ verge cube (backdigger).....\$ 12.00 hre
- 2) Pelle mécanique 1¼ verge cube (drag line).....\$ 12.00 hre
- 3) Tracteur D-8 (béliet mécanique)....\$ 12.00 hre
- 4) Pompe 6" diamètre.....\$ 4.00 hre
- 5) Pompe 8" diamètre.....\$ 4.00 hre
- 6) Pompe 10" diamètre.....\$ 4.00 hre

soit acceptée telle que soumise aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-229 reçoive toutes les approbations requises par la loi;
- b) que l'entrepreneur fournisse à la Cité tous les renseignements requis pour l'obtention des octrois aux municipalités suivant le programme fédéral-provincial d'encouragement des travaux d'hiver, le tout relativement au présent contrat;
- c) que l'entrepreneur fournisse également à la Cité une police ou un certificat d'assurance-responsabilité publique pour un montant de \$ 100,000.00 inclusivement pour tous dommages pouvant être réclamés à la Cité par



Résolution no. 1967 (suite)

suite desdits travaux.

2) qu'à la condition que ledit règlement reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des documents et renseignements susdits, un contrat à cet effet avec ledit entrepreneur, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 1968

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la corporation des ingénieurs professionnels de la province de Québec pour la surveillance des travaux d'égoûts et d'aqueduc et de canalisation à être exécutés sous l'autorité du règlement C-229.

ADOPTE

Résolution no. 1969

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au 4 février 1963 et s'élevant à \$ 16,401.58 pour l'entretien général et à:

\$ 8,155.00 pour le règlement no. 178
de l'Abord-à-Plouffe,
4,304.73 pour le règlement C-9,
1,542.17 pour le règlement C-10,
4,349.17 pour le règlement C-39,
289.13 pour le règlement C-41,
1,253.79 pour le règlement C-42,
940.05 pour le règlement C-43,
6,838.74 pour le règlement C-62,
150,379.61 pour le règlement C-68,
15,778.28 pour le règlement C-77,
2,319.43 pour le règlement C-107,
4,428.90 pour le règlement C-91,
1,222.92 pour le règlement C-154,
44,803.20 pour le règlement C-196,
22,055.58 pour le règlement C-198



Résolution no. 1969 (suite)

\$ 68,838.66 pour le règlement C-148,
56,678.13 pour le règlement C-125,
5,174.15 pour le règlement C-17,
1,130.73 pour le règlement C-21,
2,255.89 pour le règlement C-112,
28,454.78 pour le règlement C-96.

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTÉ

Résolution no. 1970

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que le règlement C-237, amendant divers règlements ayant vigueur et effet dans les limites de la cité pour fixer à \$ 100.00 le maximum des amendes prévues auxdits règlements, soit adopté.

ADOPTÉ

Résolution no. 1971

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité de procéder annuellement à la nomination d'un vérificateur conformément aux dispositions de l'article 104 de la Loi des Cités et villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité que MM. Pelletier, Gravel & Deslièrres, comptables-agréés et spécialistes en comptabilité municipale soient nommés vérificateurs de la Cité pour l'année 1963 avec traitement annuel de \$ 3,000.00 pour leurs services comme tels.

ADOPTÉ

Résolution no. 1972

CONSIDERANT que les villes de l'Abord-à-Plouffe et de Renaud et la Cité de St-Martin, auxquelles succède la Cité de Chomedey, ont adopté diverses résolutions approuvant des plans de subdivision et de lotissement où apparaissaient des lots à être cédés à la Cité pour fins de rues, parcs ou passages publics,

Considérant que lesdits plans de subdivision et de lotissement



Résolution no. 1972 (suite)

ont été déposés au service du cadastre du Ministère des Terres & Forêts et dûment enregistrés et qu'aucun contrat n'est intervenu entre les propriétaires concernés ou leurs successeurs et la ville de l'Abord-à-Plouffe, la ville de Renaud ou la Cité de St-Martin à la suite desdites résolutions,

CONSIDERANT d'autre part que certains lots cadastrés et réservés pour fins de rues, parcs ou passages publics n'apparaissaient pas aux résolutions adoptées par la ville de l'Abord-à-Plouffe, la ville de Renaud ou la Cité de St-Martin comme devant être cédés pour les fins susdites ou ont été omis des actes notariés intervenus à la suite des résolutions concernées,

CONSIDERANT enfin que les contrats qui auraient dû intervenir à la suite des susdites résolutions devaient être signés par les officiers alors en fonction dans la ville de l'Abord-à-Plouffe, la ville de Renaud ou la Cité de St-Martin, suivant le cas, et qu'il y aurait lieu d'autoriser les représentants de la Cité à signer lesdits contrats,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité et par devant le notaire de la cité, les contrats à intervenir entre la cité de Chomedey, successeur aux droits de la ville de l'Abord-à-Plouffe, de la ville de Renaud et de la Cité de St-Martin, et les propriétaires concernés pour la cession des immeubles suivant, savoir les lots nos:

23-5, -10
25-292,
26-12, -21, -28, -29, -59, -63,
27-62,
31-5, -56
32-29,
39-16, -17, -18, -40, -41, -45, -56,
-51, P39
44-1, -6, -15, -26,
45-2, -3, -43, -44, -61, -62,
-64, -65, -73, -87, -88, -89,
-90, -91, -120, -122, -133,
-134, -152, -153, -160, -161,
-174, -200, -206, -212, -213.
45-1-2, -3, -21, -22, -36, -43,
-47, -54,
46-1-1, -2, -36, -37, -38, -51,
-74, -75, -83, -98, -106,
-108,
47-4, -5, -24, -36, -37, -47,
-52, P47
47-3 - 1, -2, -3, -12, -16, -17,
50 - 1, -2, -3, -4, -5, -6, -53,
51-2 -2, -3,
52-2 -22, -23, -24, -25,
53 -6,
54-84



Résolution no. 1972 (suite)

- 55-2 -25, -26, -27, -29, -30, -32.
56-2 -2,
57-2 -2, -15, -16, -17,
58 -51,
30 -5, -20, -25, -28, -37,
40 -1, -2, -3, -4, -5, -6, -22, -P29, -P54, -P56,
-P79, -P101, -P114, -134, -135, -136, -137,
-172, -173, -174, -175, -176, -177, -178, -179,
-180, -181, -204, -205, -206, -207, -208, -209,
-210, -211, -261, -271, -272, -295, -296, -297,
-332, -333, -334, -335, -336, -353, -354, -363,
-364, -366, -405, -406, -407, -408, -433, -434,
-435, -438, -446, -447.
44-1, -6, -15, -26, -33, -35, -36, -37.
45-2, -3, -43, -44, -61, -62, -64, -65, -73, -87,
-88, -89, -90, -91, -120, -122, -133, -134, -152,
-153, -160, -161, -174, -200, -206, -212, -213,
-266, -267, -274, -299, -292, -285, -284, -274,
-319, -318,
45-1 -2, -3, -21, -22, -36, -43, -47, -54, -75.
46-1 -1, -2, -74, -75, -83, -98, -106, -108, -36,
-37, -38, -51,
59 -98, -99, -106,
62 -2,
66 -451, -452, -453, -455, -462, -476, -477, -478,
-479, -480, -628, -748, -749, -772, -782, -783,
73 -104, -105, -106, -107, -108, -109, -110, -114,
-410, -414, -417, -443, -456, -457, -465, -466,
-480,
82 -73, -24, -25, -74, -80, -105, -118, -28,
-122, -29, -104,
86 -2
87 -37, -36, -3-1, -35, -34, -29-1, -28-1,
88 -19, -33, -20-5, -20-4, -20-3, -20-2, -20-1,
-3, -26,
90 -2, -7, -162,
94 -42-1, -268, -275, -359, -601, -315, -463, -472,
-679,
95 -77-1,
114-133, -134, -158, -172, -187, -193, -194, -135,
115-P115, -17,
143-3-5, -71, -77, -89, -2-15, -16, -35, -39, -58,
144-131, -102, -103, -104, -41,
151-2,
158-14, -53, -279, -281, -109, -191, -222, -223,
-275,
159-327, -331,
160 -315, -326,
161 -106, -131,
176 -9-4, 9-12,
182 -1,
191 -24, -20, -2,
193 -2-2, -2-3,
194 -9,
197 -3, -16, -33, -36,
196 -3, -85, -86, -87, -88, -89,
198 -20, -57, -56, -59, -84, -109, -110, -120,
-152, -166, -227, -228, -32, -39, -46,
-72, -230,
200 -1, -2, -3, -4, -5, -6, -7, -8, -9, -10, -11,
-12, -13, -82, -83, -84, -85, -86, -87, -88,
-89, -90, -91, -207, -208, -209, -210, -211,
-212, -213, -214, -215, -216, -217, -218, -219,
-220, -221.



Résolution no. 1972 (suite)

201 -92, -6, -31, -46, -48, -49, -55,
-P47, -63, -69, -77, -83, -91, -7,
-38, -93, -92.

205 -165,
206 -132, -133, -134, -135, -136, -137,
-143,

206A -263, -264, -265, -266, -267, -278,
-279, -280, -282, -285, -268

208 -118, -119,
209 -131, -132, -133, -134, -135, -136,
-137, -139, -140, -141, -142, -144,
-145,

211 -66, -34, -44, -86, -87, -88, -89,
-90, -91, -93,

330 -79, -80, -81, -82, -95, -101, -118,
-119,

332 -6, -5,
337 -433, -465, -480, -681, -682, -684,
-685, -686, -687, -688, -689, -690,
-691, -679, -692, -511, -449, -374,
-375,

344 -6, -5,
348 -1, -2, -22, -23, -84, -90, -91,
-92, -93, -94, -95, -88, -87,

352-2 -6, -11, -12, -16, -39, -51, -55,
-10,

352-1 -1, -2, -3, -4, -5, -6, -7, -8,
-11, -9, -10, -12, -13,

353 -1, -2, -3, -4, -5, -6, -7, -8, -9,
-10, -11, -12, -13, -14, -15, -16,
-17, -18, -19, -20, -21, -22.

376 -4, -5, -6, -7, -9, -11, -110, -111,
-122, -123, -124, -125, -126, -127,
-128, -129, -130, -131, -132, -136,
-137, -138, -139, -140, -141, -142,
-143, -144, -153, -233, -242, -290.

377 -109, -110, -111, -112, -114, -124,
-143, -162, -183, -184, -206, -207,
-208, -257, -307, -308, -309, -310,
-311, -312, -332, -367, -368, -369,
-382, -387, -389,

378 -6, -11, -28, -29, -77.

380 -23, -31,
381 -124, -192,
408 -14, -15,
423 -5,
424 -2-15, -8-1, -9-1, -13, -21,
426 -8, -9, -23.
463 -5, -P463,
495 -1, -2, -3, -4, -5, -7, -41, -42.
507 -19, -33, -34, -45, -61, -78, -79,
-112, -127, -155, -175, -177.

536 -1, -2, -3, -4, -5, -6, -7, -8, -39,
-51, -98,
572 -32, -88, -89, -105, -120.
574 -1,
596 -8, -9,
601 -1, -2, -3, -4, -5, -6.

ADOPTÉ



Résolution no. 1973

ATTENDU que la Cité de Chomedey succède aux obligations des villes de Renaud, de l'Abord-à-Plouffe et de la Cité de St-Martin,

CONSIDERANT que le montant dû en capital par lesdites villes au Syndicat National des Rentes Seigneuriales s'élève à \$ 285.00.

ATTENDU que la Cité de Chomedey pourrait, en déboursant immédiatement la somme de \$ 199.50 racheter entièrement le capital des Rentes Seigneuriales actuellement prélevé sous forme de taxe spéciale et acquitter un versement de \$ 17.10 échu le 10 novembre 1962 et impayé.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu, à ce prix, de commuer toutes les rentes seigneuriales affectant encore des immeubles situés dans les limites de la Cité et d'éviter ainsi la confection d'un rôle annuel,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité qu'un chèque au montant de \$ 199.50 soit émis à l'ordre du Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales, en paiement intégral et final du capital dû audit Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales et grevant certains immeubles situés dans les limites de la cité en paiement également d'un versement de \$ 17.10 échu le 10 novembre 1962, de façon à ce que dans la cité, toutes taxes pour rentes seigneuriales soient commuées.

ADOPTE

Résolution no. 1974

CONSIDERANT la lettre reçue de Piscines Val-Mar Ltée en date du 25 septembre 1962.

CONSIDERANT l'estimation au montant de \$ 2,300.00 soumis par Franki of Canada Ltd. le 7 décembre 1962 pour l'installation des supports nécessaires dans le sous-sol existant.

CONSIDERANT le rapport du directeur des parcs et terrains de jeux en date du 14 décembre 1962.

CONSIDERANT le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 22 novembre 1962,

CONSIDERANT le fait qu'une excavation a dû être faite à proximité de la piscine en question sur la recommandation de M. Douglas Harper, de l'étude de M. J.-Claude LaHaye et ce une fois ladite piscine remplie d'eau,

CONSIDERANT la lettre de Piscines Val-Mar Ltée en date du 4 février 1963 proposant un compromis acceptable pour la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité d'accepter la teneur de la lettre de Piscines Val-Mar Ltée en date du 4 février 1962 modifiant leur lettre du 25 septembre 1962 et d'ajouter au prix de leur soumission en date du 28 mai 1962 une somme de \$ 1150.00

ADOPTE



Résolution no. 1975

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-147 pourvoyant à l'érection d'une piscine au Parc Berthiaume-Du Tremblay, à l'achat d'équipement pour divers terrains de jeux de la Cité et à diverses améliorations aux parcs Jean-Bosco, St-Norbert, St-Maxime et Ste-Elizabeth et pourvoyant à un emprunt de \$ 224,000.00 pour ces fins,

CONSIDERANT que les contrats octroyés pour la construction de la piscine du Parc Berthiaume-Du Tremblay, et des patageuses des parcs Hillcrest, St-Norbert et St-Jean-Bosco, pour l'érection d'une clôture d'acier au parc Berthiaume-Du Tremblay et pour des travaux d'éclairage aux parcs St-Pie X et de la 99ième avenue totalisaient à une somme de \$ 89,404.90.

CONSIDERANT d'autre part que le règlement C-147 prévoyait l'acquisition d'équipement et d'ameublement pour le service des parcs à un coût de \$ 3,066.92 et que lesdits achats ont été effectués,

CONSIDERANT enfin que ledit règlement C-147 prévoyait divers travaux d'excavation, de remplissage, de nivellement, de plantation, de déboisement, de pavage ainsi que la construction de bancs et d'abris temporaires etc, le tout formant, avec les travaux et acquisitions susmentionnés, un total de \$ 224,000.00 frais contingents compris,

ATTENDU que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec ont approuvé un emprunt de \$ 107,300.00 sous l'autorité dudit règlement C-147,

ATTENDU que les travaux d'améliorations susdits ont été exécutés soit par des entrepreneurs sur une base horaire, soit par les employés de la cité, et qu'il y aurait lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission municipale de Québec d'approuver la totalité de l'emprunt prévu audit règlement C-147 afin de payer les susdits travaux d'améliorations sans affecter les fonds généraux de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Homedey soit autorisée à emprunter par obligations, pour les fins du règlement C-147, la somme de \$ 224,000.00 prévue audit règlement et que l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en date du 3 octobre 1962 et l'approbation de la Commission Municipale de Québec en date du 4 octobre 1962, pour un emprunt par obligations jusqu'à concurrence d'un montant de \$ 107,300.00 soit reconsidérée et haussée en conséquence.

ADOPTE



Résolution no. 1976

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1 que les plans 1269-P1 et 1269-P2 préparés par Messieurs Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseils, le 22 janvier 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes Ingénieurs le 4 février 1963 pour travaux d'égoûts sanitaires et pluvial, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues 73-578, -579, -501, -242, -583, -542, -581, -580, -582 et s'élevant à \$ 17,887.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, à \$ 20,012.50 pour les travaux d'aqueduc, à \$13,251.00 pour les travaux d'égoûts pluvial, à \$ 14,836.00 pour les travaux préliminaires de rues, à \$ 13,879.00 pour les travaux de pavage, à \$ 18,967.50 pour les travaux de trottoirs et à \$ 10,000.00 pour les travaux d'éclairage soient acceptés tel que soumis, sujets à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts sanitaires et pluvial et d'aqueduc.

2 que le plan 12-73P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 22 janvier 1963 ainsi que l'estimation préliminaire, préparée par les mêmes ingénieurs le 4 février 1963 pour travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur partie des lots 44 et 45 pour le projet Select no. 2 et s'élevant à \$ 15,283.00 pour les travaux d'égoût sanitaire, à \$ 16,215.50 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 12,582.75 pour les travaux d'égoût pluvial, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

3 Que le plan 11-2-P10 préparé par MM. Desjardins & Sauriol ingénieurs-conseils, le 29 janvier 1962 ainsi que l'estimation préliminaire, préparée par les mêmes ingénieurs le 4 février 1963, pour travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias sur les lots 12 et 10, jusqu'au lot 10-211 et s'élevant à \$ 50,500.00 soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

Résolution no. 1977

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 4 février 1963 et s'élevant à \$ 41,904.40 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-229 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-229 reçoive toutes les approbations requises par la loi.



Résolution no. 1977 (suite)

- b) que la susdite compagnie fournisse à la cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers, des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-229 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ



Résolution no. 1978

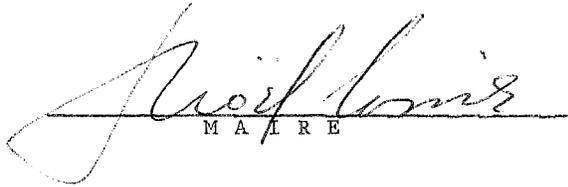
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 8 hres p.m. lundi le 11 février 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 8:30 hres pm. lundi le 11 février 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy,
Comm. -Industriel
M. Louis Morency,
Sur.-Travaux-Pub.

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 1979

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que les rues ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient respectivement identifiées tel qu'indiqué, savoir:

- 1) Les lots 353-273, -274, -275, -276, -277 devant être identifiés comme avenue Calixa-Lavallée.
- 2) Le lot 350-208 devant être identifié comme avenue Manon.
- 3) Les lots 353-270, -271 devant être identifiés comme Avenue Chopin.



Résolution no. 1979 (suite)

- 4) Les lots 353-266, -267, -268 devant être identifiés comme Avenue Bach.
- 5) Les lots 353-193, -194 devant être identifiés comme Avenue Jessop.
- 6) Les lots 352-2-154, -2-153, -2-152, -2-151, -2-150, -2-147, -2-148, -2-39, -2-257, -2-273, -2-51, -2-55, 353-192, -265 devant être identifiés comme Boulevard Tessier.
- 7) Les lots 352-2-274, 353-253, -254 devant être identifiés comme Avenue Dumouchel.
- 8) Les lots 353-256 à -262 devant être identifiés comme Avenue Hector-Charland.
- 9) Les lots 353-255, -249, -250, -251, -252 devant être identifiés comme Avenue Albert-Duquesne.
- 10) Les lots 353-244 à -248 devant être identifiés comme Avenue F.-X. Garneau.
- 11) Les lots 352-2-155, 353-178, -179, -241, -242 devant être identifiés comme Avenue Briand.
- 12) Le lot 353-269 devant être identifié comme Avenue Beethoven.
- 13) Les lots 353-233, 352-2-180, 351-185 à 189, 352-2-181, 353-238 devant être identifiés comme Avenue Franz-Liszt.
- 14) Le lot 353-243 devant être identifié comme Avenue Jeanne-Maubourg.
- 15) Les lots 353-223, 352-2-178, 351-181 à -184 devant être identifiés comme Avenue Bizet.
- 16) Le lot 353-272 devant être identifié comme Avenue Carmen.
- 17) Les lots 352-2-112, -2-113, 351-165 à -162 devant être identifiés comme Avenue Conrad Chaumont.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1980

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant les noms des avenues LaHaise, Debussy, Randall, Parish et Ridgewood^x par les noms de Avenue Lucerne, avenue Denonville, avenue Langelier, avenue Wilfrid-Pelletier et Ridgewood Drive.

x Avenue, et les remplaçant...



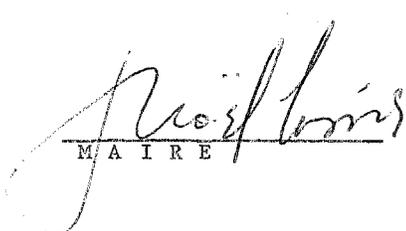
Résolution no. 1981

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 11:00 hres p.m., lundi le 11 février 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 9:45 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée et le conseil siège en comité pour poursuivre l'étude du budget alors que les dépenses du greffier, du trésorier et d'administration générale sont prises en considération.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la 2ième séance d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 11:55 hres p.m. lundi le 11 février 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun. Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

Résolution no. 1982

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:01 hres a.m. mardi le 12 février 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:01 hres a.m. mardi le 12 février 1963, au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky.
Benoît Renaud,	

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Gaston Marleau,	J.G. Tétreault,
	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-Jur.
M. Jean-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.

Avis de motion no. 1983

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-83 pour modifier le tarif des coupes d'égoûts et d'aqueduc dans la Cité.

Résolution no. 1984

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-68,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1429;

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1871;

CONSIDERANT le fait qu'un avis d'expropriation a été signifié à Craftbuilt Construction Ltd. le 7 février 1963;



Résolution no. 1984 (suite)

CONSIDERANT qu'à la suite de la signification de cet avis d'expropriation Craftbuilt Construction Ltd. a fait savoir, aux procureurs de la Cité de Chomedey, qu'elle était disposée à céder pour \$ 1.00, à la Cité de Chomedey, une servitude de passage d'égout sur le lot P-12, d'une superficie de 4331.13 et sur le lot P-16A, d'une superficie de 2850.82 suivant le plan préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 1962, portant le numéro S 882-3-1 de son répertoire et suivant la description technique préparée par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 1962;

CONSIDERANT que le fait pour la Cité de Chomedey d'obtenir une servitude de droit de passage d'égout sur l'emprise susdite est acceptable dans les circonstances, vu le fait que Craftbuilt Construction Ltd. est disposée à accepter de consentir à telle servitude pour le prix de \$ 1.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1) Son Honneur le Maire et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, avec Craftbuilt Construction Ltd. un contrat de servitude de passage d'égout, par lequel Craftbuilt Construction Ltd. donnera, en considération d'une somme de \$ 1.00, une servitude de droit de passage d'égout sur les parties de lots ci-avant mentionnées;
- 2) Le fonds dominant sera une ou plusieurs rues appartenant à la Cité;
- 3) Il sera mentionné audit contrat que la Cité de Chomedey pourra toujours passer sur les emprises susdites aux fins d'installer et de réparer l'égout en question, sans préjudice aux droits de Craftbuilt Construction Ltd. d'être indemnisée s'il y a, des suites de cette installation et de cette réparation, des dommages réels;
- 4) Le contrat en question sera passé devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité;
- 5) La présente résolution modifie la résolution 1871 en conséquence;

ADOPTE

Résolution no. 1985

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le plan no. 2766, préparé par M. Julien Lacroix, a.g. le 3 janvier 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 330 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit le lot 330-137, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 1986

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette le 4 février 1963 et affectant les lots nos P163, 83-2, 83-3, 39-58 à 39-73 incl., 39-80 et 570 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les insérer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 1987

CONSIDERANT que les comptes de taxes pour améliorations locales des années 1961 et 1962, ne seront pas expédiés avant le 4 mars 1963,

CONSIDERANT que le coût du déneigement s'élève actuellement à près de \$ 75,000.00 et que ce montant dépasse les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que, pour les raisons susdites, la Cité n'a pas en mains les deniers nécessaires au paiement des achats et des dépenses d'administration courante,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer, à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, et pour une période de six mois, un emprunt temporaire de \$ 200,000.00 pour fins administratives et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou monsieur l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1988

CONSIDERANT les dispositions de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes tel que modifié par la loi 10-11, Elizabeth II, chapitre 49, à l'effet qu'une municipalité peut faire un emprunt pour défrayer le coût d'un rôle d'évaluation à condition que le terme de l'emprunt n'excède pas cinq ans,



Résolution no. 1988 (suite)

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey a fait dresser un rôle général d'évaluation pour l'année 1963 et que ledit rôle a été confectionné pour trois ans,

ATTENDU que le coût de préparation de ce rôle d'évaluation est de \$ 82,144.60,

ATTENDU que la Cité n'a pas en main les deniers suffisants pour effectuer ce paiement immédiatement et qu'il y aurait lieu d'en répartir le coût sur trois années,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité que:

Demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt au montant de \$ 82,144.50, remboursable en trois versements annuels égaux, le premier versement devenant dû le 31 décembre 1963 et chaque versement subséquent devant être payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 1989

CONSIDERANT que le règlement C-202 a reçu toutes les approbations prévues par la loi.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, M^{es} Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à donner suite aux dispositions de l'article 6D dudit règlement C-202 et à prendre toutes les procédures prévues par la loi, y compris la présentation d'une requête pour prise de possession préalable, quant au lot 177-1 et aux parties des lots 177 et 199 à acquérir pour les fins mentionnées au susdit règlement.

ADOPTE



Résolution no. 1990

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Joseph Dufresne en date du 15 novembre 1962 et s'élevant à \$ 19,336.76 pour les travaux de pavage, de trottoirs et d'égoût pluvial à être exécutés sur partie de lots 160 et 177 sous l'autorité du règlement C-234 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement C-234 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage en fournissant immédiatement à la Cité, une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-234 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer,



Résolution no. 1990 (suite)

pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 1991

Monsieur l'échevin Claude Collin, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement ordonnant la confection d'un plan directeur du territoire de la Cité, avec spécification des fins auxquelles peut servir chacune des parties du territoire compris dans le plan et décrétant que ce plan directeur deviendra obligatoire dans la Cité.

A 1:30 hre a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal, tenue à 8:30 hres p.m., lundi le 18 février 1963 au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Steve Bodi,
Raymond Fortin, Fernand Vary,
Adolphe Ouimet, J.G. Tétreault,
Benoit Renaud, Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Benoit Gravel,
Gaston Marleau, J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Industriel,
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.

Le conseil prend connaissance des soumissions reçues pour les travaux des règlements C-224 et C-69 et qui s'établissent comme suit:-

ENTREPRENEUR	REGL. C-224	Roc v.c.	Regl. C-69	roc v.c.
1. Paul Dubé & Fils.	\$137,387.90	\$5.00	\$73,791.00	\$5.00
2. Tolhurst Construction	-----	---	\$108,520.	\$5.50
3. Hamel Asphalt Const. Ltée.	\$163,454.70	\$6.60	\$ 71,824.50	\$8.65
4. Auteuil Const. Enrg.	\$148,188.40	\$5.00	-----	-----
5. Bigras Exca- vation Inc.	\$135,000.00	\$5.00	\$63,007.80	\$5.00



(suite)

ENTREPRENEUR	REGL. C-224	Roc v.c.	REGL C-69	roc v.c.
6. A. Billet Ltée.	\$144,562.50	\$5.00	\$ 83,355.00	\$ 5.00
7. Verona Const. Ltd.	\$170,156.00	\$5.00	\$ 80,862.00	\$ 6.00

Résolution no. 1992

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les trois plus basses soumissions reçues pour les travaux des règlements C-224 et C-69 soient retenues pour étude et que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumission à tous les autres soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues.

ADOPTE

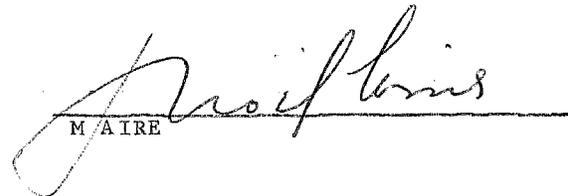
Résolution no. 1993

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 11:00 hres p.m. lundi le 18 février 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 10:05 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


M AIRE


GREFFIER

Le conseil siège en comité pour reconsidérer le budget des services de police, des incendies et des parcs & terrains de jeux.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du 18 février 1963, tenue à 11:30 hres p.m.
au lieu ordinaire des séances du conseil,
l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, Cho-
medey et à laquelle assemblée sont présents:
Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et
Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges: Messieurs
les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Conseiller-juridique.

Résolution no. 1994

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à
12:05 hres a.m., mardi le 19 février 1963
à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne
l'assemblée.


MAIRE


Greffier.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. mardi le 19 février 1963, au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Fernand Vary,
J.-G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges: Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.Pub.

Résolution no. 1995

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-250, changeant le nom des rues Lahaise, Debussy, Ridgewood avenue, Parish et Randall, soit adopté.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 1996

Monsieur l'échevin J.-G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement défendant l'usage de la vapeur pour nettoyer les automobiles à l'extérieur des salons de lavage d'automobiles et défendant d'envoyer de l'eau dans les rues, allées ou places publiques de la Cité.



Résolution no. 1997

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement C-252, amendant le règlement 96 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, tel que déjà amendé, quant au lot 158-280 et à ses subdivisions, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 12 mars 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 1998

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud.

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au 18 février 1963 et s'élevant à:

\$ 62,060.24 pour l'entretien général,
\$ 1,296.80 pour l'entretien d'aqueduc,
\$ 1,150.26 pour les dépenses du fonds
industriel, et à:

\$ 69,035.23 pour le règlement no. C-94

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 1999

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-4701, préparé par M. Léopold Moretti, a.g., le 11 février 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 356 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 356-2, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2000

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.-G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1157, préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 14 février 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 411 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 411-17, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2001

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1158, préparé par M. André Ladouceur, a.g. le 10 février 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 328 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 328-4, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2002

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi.

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur l'échevin Benoit Gravel soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 18 février 1963 au 20 mai 1963 et que, comme tel, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets et autres effets bancaires ainsi que les rapports d'assistance sociale de la Cité et que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Santé, à la Commission Municipale de Québec ainsi qu'aux succursales des banques concernées.

ADOPTE



Résolution no. 2003

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 7 janvier 1963 et s'élevant à \$ 45,585.80 pour les travaux d'égoût pluvial à être exécutés sur le boulevard Lévesque, de l'avenue de l'Élysée aux limites de Ste-Dorothée, sous l'autorité du règlement no. C-233 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement C-233 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-233 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou



Résolution no. 2003 (suite)

le maire-suppléant et le greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2004

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-183 et de la résolution no. 1828 et vu l'acceptation de MM. G. Bourgeois, Joseph Bussières, J.C. Alarie et de Dame Denise Lapalme-Bergeron quant à l'offre faite par la Cité d'acquérir, au prix de \$ 0.15 le pied carré, parties du lot 425-1 étant leur propriété et nécessaires à l'ouverture et à l'élargissement de la rue Benoit.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

1.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, les actes notariés devant intervenir à la suite de la susdite acceptation pour l'acquisition des parties du lot 425-1 ci-après décrites, savoir:-

- a) partie du lot 425-1, d'une superficie de 1,329 pi. car. tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 29 août 1962, sous le no. S-1319-8 de son répertoire et appartenant à M. Joseph Bussières, au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 199.35.
- b) partie du lot 425-1, d'une superficie de 1,763.6 pi. car. tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 8 novembre 1962, sous le numéro S-1319-3B de son répertoire et appartenant à Dame Denise Lapalme-Bergeron, au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 264.54.
- c) partie du lot 425-1, d'une superficie de 1,263.45 pi. ca. tel que décrite par M. Maurice Gaudreault a.g. le 9 juillet 1962 sous le no. S-1319-6 de son répertoire et appartenant à M. J.C. Alarie, au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 189.51.
- d) partie du lot 425-1, d'une superficie de 1,777.4 pi. car. tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 7 juillet 1962 sous le no. S-1319-4 de son répertoire et appartenant à M. G. Bourgeois, au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 266.61.

lesdits immeubles devant être libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et toutes taxes foncières, municipales ou scolaires, devant être ajustées à la date de signature des contrats concernés.



Résolution no. 2004 (suite)

2.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, des chèques pour les montants sus-mentionnés, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration général de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2005

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 100.00 soit accordé au " Québec Junior Chamber of Commerce " comme contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance poursuivie par cet organisme, ladite somme devant être souscrite à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2006

CONSIDERANT les représentations de Mlle Simonne Lemoyne et les dispositions de la lettre des procureurs de M. Roméo Lavoie et de la Plage Mon Repos Ltée, en date du 25 janvier 1963, relativement aux expropriations décrétées sur parties des lots 92, 95, 95-77, 95-1, 96-37, 96 sous l'autorité du règlement C-218.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que les services de MM. Guertin, Leroux & Associés Inc., estimateurs professionnels, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation quant au coût d'acquisition de droits de passage sur parties du lot 92, propriété de Mlle Simone Lemoyne et sur parties des lots 95, 95-77, 95-1, 96-37 et 96 suivant les plans et descriptions techniques préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g. les 17 et 27 décembre 1962 et portant les nos. S-1600-2 et S-1600-4 de son répertoire.

ADOPTE



Résolution no. 2007

CONSIDERANT que les soumissions de Bigras Excavation Inc. sont les plus basses des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc et de canalisation à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-224 et C-69,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1.- que les soumissions de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 18 février 1963 et s'élevant à \$ 135,000.00 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc quant aux travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-224 ainsi qu'à \$ 63,007.80 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc pour les travaux de canalisation à être exécutés sous l'autorité du règlement C-69, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que les règlements nos. C-224 et C-69 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix des susdites soumissions.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-224 et C-69 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2008

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumissions pour les travaux des règlements C-224 et C-69 à tous les soumissionnaires sauf dans le cas de l'entrepreneur bénéficiaire des travaux, à qui les chèques de dépôts de soumissions seront remis sur réception des documents et renseignements mentionnés à la résolution 2007.

ADOPTE

Résolution no. 2009

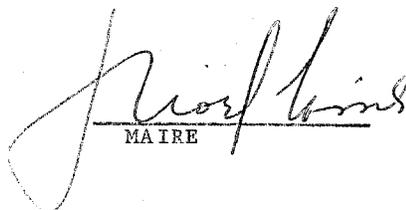
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 8 hres p.m. lundi le 25 février 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:15 hre a.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL.
CITE DE CHOMEDEY

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 25 février 1963, tenue à 8:20 hres pm, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Industriel.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Les représentants de M. Maurice Gaudreault, a.g. font rapport sur le progrès réalisé dans la préparation des plans d'élargissement du Chemin du Souvenir sur toute sa longueur et du boulevard Lévesque, du boulevard Labelle au boulevard Samson.

A 9:40 hres pm, M. l'échevin Raymond Fortin quitte son siège.

Résolution no. 2010

CONSIDERANT que la soumission de Société Sanitaire Laval Ltée est la plus basse,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

o

1 Que la soumission de Société Sanitaire Laval Ltée en date du 11 février 1963 pour la cueillette des vidanges dans le quartier Renaud au prix de quatre cents (\$ 0.04) du cent dollars de l'évaluation totale du quartier Renaud, suivant le rôle général homologué chaque année, soit acceptée tel que soumise, sujet aux mêmes clauses, conditions et obligations mutatis mutandis qu'énumérées à un acte intervenu entre la Cité et ladite Société Sanitaire Laval Ltée



Résolution no. 2010 (suite)

et portant le numéro 192 du répertoire de Me Guy Fortier, notaire, sauf que le présent contrat sera pour une période d'un an à compter du 1er mars 1963 et qu'il sera renouvelable automatiquement à moins d'un avis écrit et recommandé à ce contraire et signifié par l'une ou l'autre des parties au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement dudit contrat.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la cité aux frais de l'entrepreneur.

CONSIDERANT que Chomedey Refuse Collectors Reg'd, qui a soumissionné pour le même contrat à un prix de quatre cents et demie (\$0.04½) du cent dollars d'évaluation et qu'il est contribuable de la place, se dit prêt à accepter le contrat au prix du plus bas soumissionnaire, M. l'échevin J.G. Groleau demande le vote et les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:-

VOTENT POUR LA PROPOSITION, MM. LES ECHEVINS:

Adolphe Ouimet,	Gaston Marleau,
Steve Bodi,	Fernand Vary,

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION, MESSIEURS LES ECHEVINS:

Claude Collin,	Y.M. Kaplansky,
J.G. Tétreault,	J.G. Groleau.

Le partage des voix étant égal et considérant qu'un soumissionnaire ne peut modifier son prix après l'ouverture des soumissions, M. le Maire enregistre son vote en faveur de la proposition.

Le vote en faveur de la proposition étant ainsi de cinq contre quatre, la proposition est adoptée.

ADOpte

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin reprend son siège.

Résolution no. 2011

CONSIDERANT l'offre de la municipalité du village de Pointe-Calumet en date du 11 décembre 1962.



Résolution no. 2011 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J. G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de la municipalité du village de Pointe-Calumet en date du 11 décembre 1962 pour l'acquisition d'une sirène de marque Fedelco, type Mach 5, fabriquée par Federal Electric Company et portant le no. de série 12516, au prix de \$ 175.00 soit acceptée.

ADOPTE

Résolution no. 2012

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-222, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les lots 73-578, 73-579, 73-583, 73-581, 73-542, 73-580 et 73-582 et à des travaux d'aqueduc sur les lots 73-501 et 73-242 et pourvoyant à un emprunt de \$ 62,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, mercredi le 6 mars 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2013

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-223, pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les lots 73-578, 73-579, 73-583, 73-542, 73-581, 73-580, 73-582, 73-501 et 73-242 et pourvoyant également à un emprunt de \$ 70,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, jeudi le 7 mars 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 2014

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-253 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la 6ième rue et sur la 7ième rue ainsi qu'aux intersections du boulevard Cartier et des 70e, 69e, 68e, 67e, 66e, 65e, 64e, 63e et 62e avenue et pourvoyant à un emprunt de \$ 14,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit fixée à 8 heures du soir, mardi le 12 mars 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2015

VU la lettre reçue de Mes Beauchemin et Valiquette, représentant de M. Albert Martel, en date du 7 février 1963, demandant un bornage à l'amiable des terrains lui appartenant d'avec un terrain appartenant à la Cité de Chomedey et un autre terrain appartenant à Madame Alice Ouellette Lagacé,

VU le fait qu'il y a lieu de nommer un arpenteur-géomètre, pour représenter la Cité à ce sujet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, soit autorisé à représenter la Cité lors de la visite sur les lieux et ensuite à faire rapport à la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 2016

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M2981, préparé par M. Maurice Desroches, a.g. le 22 février 1963 et montrant la subdivision de partie du lot 34 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 34-62, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2017

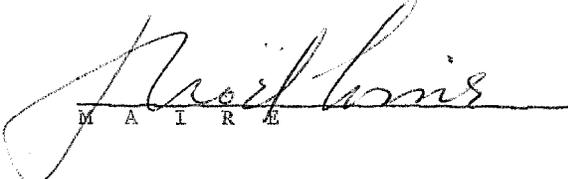
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 26 février 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:55 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du 26 février 1963, tenue à 12:05 hres a.m.
au lieu ordinaire des séances du conseil,
l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à
laquelle assemblée sont présents: Son Hon-
neur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs
les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Hon-
neur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs
les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
----------------	----------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Ind.

Résolution no. 2018

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que les services
de MM. Warshaw & Swartzman, architectes,
soient retenus suivant tarif ordinaire de
l'Association des Architectes de la Pro-
vince de Québec, pour la préparation de
plans et estimations préliminaires pour
travaux d'aménagement du parc Labelle,
lesdits plans et estimations préliminaires
devant être soumis à l'approbation du
conseil conformément à la procédure éta-
blie par la résolution no. 1893.

ADOPTE



Résolution no. 2019

CONSIDERANT les causes portant les numéros 1268X et 1467X à la régie des Services Publics dans lesquelles la partie expropriante est la Cité de Chomedey et la partie expropriée, Mme Florida Dagenais.

CONSIDERANT que dans les deux cas une somme de un dollar (\$1.00) avait été offerte à la partie expropriée.

CONSIDERANT que la partie expropriée est disposée à accepter un dollar dans chacun des cas précités si la Cité assume les frais de son procureur et de son expert,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1^o
L que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à régler, suivant les conclusions des avis d'expropriation, les causes susdites, la Cité acceptant de payer les frais du procureur de la partie expropriée s'élevant à \$ 400.00 et les frais de l'expert de la partie expropriée s'élevant à \$ 250.00 contre signature par la partie expropriée des actes de servitude requis.

2^o Que Son Honneur le Maire et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et aux frais de la Cité, les actes notariés à cet effet, lesdits actes devant être passés par-devant le notaire de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2020

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet.

et résolu à l'unanimité que les comptes à payer au fonds de capital au 25 février 1963 et s'élevant à:

\$ 5,326.56 pour le règlement 119 de l'Abord-à-Plouffe
7,724.53 pour le règlement 160 de l'Abord-à-Plouffe
4,892.67 pour le règlement 178 de l'Abord-à-Plouffe
3,698.73 pour le règlement C-17
1,040.40 pour le règlement C-23
980.00 pour le règlement C-20
636.58 pour le règlement C-28
1,127.38 pour le règlement C-33
6,103.15 pour le règlement C-44
4,989.67 pour le règlement C-54
263.98 pour le règlement C-58
2,597.40 pour le règlement C-59
764.69 pour le règlement C-66
9,289.45 pour le règlement C-68
1,098.90 pour le règlement C-71
5,587.20 pour le règlement C-84
212.40 pour le règlement C-82
318.60 pour le règlement C-86
790.00 pour le règlement C-89
2,450.02 pour le règlement C-94
27,333.76 pour le règlement C-96



Résolution no. 2020 (suite)

\$ 644.17 pour le règlement C-100
976.05 pour le règlement C-101
439.93 pour le règlement C-102
530.71 pour le règlement C-111
976.05 pour le règlement C-112
460.99 pour le règlement C-118
3,151.67 pour le règlement C-125
2,343.20 pour le règlement C-130
714.77 pour le règlement C-142
2,937.17 pour le règlement C-148
7,823.02 pour le règlement C-151
936.21 pour le règlement C-152
493.43 pour le règlement C-154
435.60 pour le règlement C-161
439.89 pour le règlement C-165
1,544.04 pour le règlement C-167
723.95 pour le règlement C-170
137.50 pour le règlement C-175
2,690.67 pour le règlement C-185
10,827.15 pour le règlement C-198

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 2021

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu sur division que le règlement C-258 ordonnant la confection d'un plan directeur du territoire de la Cité et décrétant celui-ci obligatoire, soit adopté.

ADOPTE avec la
dissidence de
M. l'échevin
Steve Bodi.

Résolution no. 2022

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés du 3 au 31 décembre 1962 tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette le 14 février 1963 et affectant les lots nos: P409, P411, 478-P30, 478-P31, P452, 377-7, 380-95, 209-110, 209-116, 209-117, 209-57, 209-58, 209-59, 209-60, 209-8, 209-9, 66-578, 94-554, P73, P73, 455, P456, P478, 73-157, 45-1-30, 378-60, 206A-144, 206A-145, 206A-162, 45-112, 45-1-27, 45-1-33, 208-P1, 90-25, 59-94, 59-112



Résolution no. 2022 (suite)

40-231, 40-428, 46-2-5, 49-51, 191-32, 48-42, 49-11, 48-18, 48-44, 49-38, 49-33, 188-2, 114-8, 47-3-5, 40-379, 158-225, 178-1, -2, 158-P133, 114-8, P125, 143-62, 40-308, 143-63, 351-25, 349-32, P328, 350-121, 337-383, 349-212, 349-206, 350-2, 348-8, 350-18, 337-414, 337-468, 337-447, 337-443, 337-442, 337-516, P355, 351-17, -18, -19, -185, -143, -160, -144, -26, 349-200, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 2023

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, soit Me Adolphe Prévost, Me Paul Trudeau, Me Yvan Bisailon et Me Louise DES TROIS MAISONS soient et, par la présente, sont individuellement autorisés à recevoir du Pr^onotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, au nom de la Cité de Chomedey, toutes sommes d'argent, chèque ou chèques qui sont maintenant dûs ou qui peuvent par la suite devenir dûs et payables à la Cité de Chomedey, dans la cause de la Cité de Chomedey vs Succession Joseph Boivin; et que les susdits procureurs soient et, par la présente, sont également autorisés à signer et à donner au protonotaire, pour et au nom de la Cité, tout reçu à cet effet.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2024

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'élargissement, de drainage, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur le boulevard Lévesque, du boulevard Labelle au boulevard Samson, et à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis à cet effet, s'il y a lieu, et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2025

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 19 février 1963 sous l'autorité du règlement C-247 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE



Résolution no. 2026

CONSIDERANT les représentations de la ville de Ste-Dorothée, en date du 18 février 1963, relativement à l'ouverture du boulevard Samson jusqu'aux limites de ladite ville,

CONSIDERANT d'autre part le tracé montré pour le boulevard Samson au plan directeur de la Cité et à un plan de localisation préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 30 janvier 1963 et portant le no. S-1200-A de son répertoire,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur municipal, M. Marcel Nadeau, les ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, l'urbaniste-conseil de la Cité, M. Jean-Claude LaHaye et M. Maurice Gaudreault, a.g. soient et, par la présente, sont autorisés à rencontrer les représentants autorisés de la ville de Ste-Dorothée et, s'il y a lieu, de la Corporation Interurbaine de l'île Jésus en vue d'étudier le tracé proposé pour l'ouverture du boulevard Samson vers l'Ouest, depuis le lot 10 jusqu'aux limites de Ste-Dorothée tel que montré au plan no. S-1200-A préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 30 janvier 1963 et de déterminer, s'il y a lieu, pour l'ouverture dudit boulevard Samson à cet endroit, un nouveau tracé devant convenir à la fois à la cité, à la ville de Ste-Dorothée et à la Corporation Interurbaine de l'île Jésus.

ADOPTE

Résolution no. 2027

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de M. Robert Smith, en date du 16 février 1963, pour la démolition d'une bâtisse érigée sur les lots 455 et P456 et propriété de la Cité, soit acceptée tel que soumise, l'entrepreneur devant cependant se tenir responsable pour tout accident ou toute réclamation en dommages pouvant survenir par suite desdits travaux de démolition et l'entrepreneur devant également nettoyer le terrain de tous matériaux et déchets de démolition à la fin desdits travaux.

ADOPTE



Résolution no. 2028

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

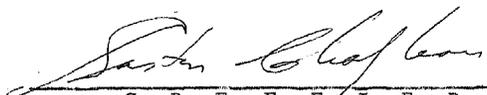
et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 1:00 heure de l'après-midi, vendredi, le 1er mars 1963 et que, conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, ladite séance d'ajournement soit tenue à l'école Jean XXIII, 1565 boulevard St-Martin, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent avant 10 heures a.m. vendredi le 1er mars 1963.

ADOPTE

A 1:25 hres a.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL.
CITE DE CHOMEDEY

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement
du 1er mars 1963, tenue à 1:55 hres de l'après-
midi, à l'école Jean XXIII, 1565 Boul. St-
Martin, Chomedey et à laquelle assemblée sont
présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel
Lavoie et messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
Gaston Marleau,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et
siégeant sous la présidence de Son Honneur
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les
Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Lorne Bernard,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. J.C. LaHaye,
Urbaniste-conseil,
M. V. Lambert,
architecte & Urbaniste.

M. le Maire ouvre la séance par la prière
habituelle.

Résolution no. 2029

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que conformément aux dispositions de l'arti-
cle 349 de la Loi des Cités et Villes, le
huis-clos soit ordonné pour la présente séan-
ce d'ajournement.

ADOpte



A 2:10 hres p.m. Messieurs les Echevins Steve Bodi et J.G. Groleau prennent leurs sièges.

A 3:50 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

A 4:25 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

A 5:25 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

A 6:25 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 2030

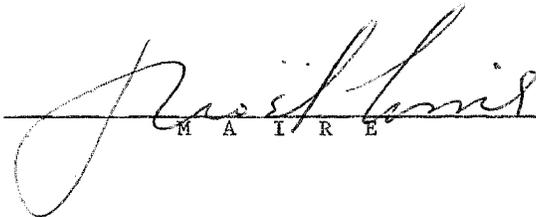
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que conformément aux dispositions des articles 345 et 353 de la Loi des Cités et villes, la séance régulière du 4 mars 1963 soit tenue à l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent, dans les limites de la Cité, cet autre endroit pour les séances du conseil étant fixé jusqu'à nouvel ordre, et que le greffier soit requis de placer ou faire placer des affiches française et anglaise à cet effet à la porte de l'Ecole Jean XXIII, 1565 boulevard St-Martin, avant 2 hres p.m., lundi le 4 mars 1963.

ADOPTE

A 6:45 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue le 4 mars 1963, à 8:45 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tâtreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Fernand Vary est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Industriel,
M. Albert Meissner,
Dir. Serv. Embellissement.

M. le Maireouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2031

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec pour la préparation des plan et description technique de la partie du lot 41, d'une largeur de trente pieds, sur laquelle un droit de passage et une servitude sont requis pour le prolongement de la canalisation de l'embranchement St-Martin du Ruisseau Boudrias jusqu'à la limite nord dudit lot 41, le tout suivant le plan 11-2-P-11, préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, le 28 février 1963.

ADOPTE



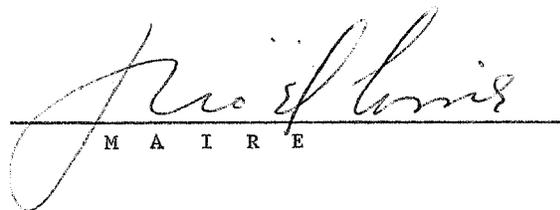
Résolution no. 2032

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 10:00 hres p.m. lundi le 4 mars 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 9:35 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée, et le conseil siège en comité pour discuter de l'acquisition des terrains requis pour le centre civique et pour l'ouverture d'un prolongement vers le nord du boulevard Chomedey.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue le 4 mars 1963, à 10:45 hres p.m. au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant Benoit Gravel et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoît Renaud,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant Benoit Gravel.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky.
Gaston Marleau,	

M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie est également absent de son siège.

M. Gaston Chapleau, greffier, est aussi présent.

Résolution no. 2033

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 11:30 hres p.m., lundi le 4 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 10:50 hres p.m., M. le maire-suppléant ajourne l'assemblée et le conseil siège de nouveau en comité pour étudier la possibilité de créer un service d'estimation pour la cité.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 11:30 hres p.m., le 4 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Fernand Vary est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.

Résolution no. 2034

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, soit par au moins les trois-quarts des membres du Conseil, que le règlement no. C-255 concernant le zonage et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles, ayant actuellement vigueur et effet dans les limites de la Cité de Chomedey, soit adopté, sujet à l'approbation par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115.

ADOPTE

Résolution no. 2035

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi, le 5 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE



A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

Paul Louis
M A I R E

Anton G. G. G.
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. mardi le 5 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky.
Benoit Renaud,	
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Fernand Vary et J.G. Groleau sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-Paul Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm. - Industriel.

Résolution no. 2036

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-249 amendant les règlements C-39, C-65, C-95, C-96, C-97, C-101, C-102, C-107, C-110, C-112, C-113, C-125, C-131, C-132, C-133, C-141, C-142, C-143, C-148, C-151, C-152, C-153, C-154, C-156, C-158, C-161, C-164, C-165, C-167, C-169, C-170, C-171, C-180, C-185, C-190, C-191, C-192, C-193, C-198, C-199, C-204, C-213, C-214, C-217, C-218, C-224, C-225, C-231, C-233 et C-86 de la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mercredi, le 13 mars 1963, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2037

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-240, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux sur les rues 45-174, 44-15, 45-292, 45-285, 45-284, 44-35, 44-36, 45-274, 45-1-75,



Résolution no. 2037 (suite)

44-33 et 44-37 et à des travaux d'aqueduc sur les rues 45-318 et 45-319 et pourvoyant à un emprunt de \$ 53,500.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, jeudi le 14 mars 1963, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2038

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-241 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues 45-174, 44-15, 45-292, 45-285, 45-284, 44-35, 44-36, 45-274, 45-1-75, 44-33, 45-318, 45-319 et 44-37 et à un emprunt de \$ 52,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, vendredi le 15 mars 1963, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2039

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-257 défendant l'usage de la vapeur pour nettoyer les automobiles à l'extérieur des salons de lavage d'automobiles et d'envoyer de l'eau dans les rues, allées ou places publiques de la Cité soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 2040

CONSIDERANT l'action intentée sous le numéro 511-668 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, dans laquelle Alvin Deskin est demandeur et la Cité de Chomedey comme successeur de la Cité de St-Martin est défenderesse, ladite action en étant une pour une somme de \$ 4,771.56, des suites d'une inondation survenue le 12 avril 1960 à l'immeuble portant le numéro civique 1091-14ième avenue (Shorecrest Drive) Chomedey.

CONSIDERANT qu'il est possible de régler cette réclamation hors de Cour sur une base de \$ 1,713.25 pour M. Alvin Deskin et de \$ 286.75 pour les frais de son procureur Me Philippe S. Garonce, pour un total de \$ 2,000.00.

CONSIDERANT les recommandations des conseillers juridiques de la Cité, de l'ingénieur municipal adjoint de la Cité, et du surintendant des travaux publics de la Cité, lesquels sont favorables à un tel règlement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1- Le conseil de la Cité accepte de régler la cause susdite sur une base de \$ 1,713.25 pour la dette et de \$ 286.75 pour les frais,

2- Son Honneur le Maire, ou M. le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et M. le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité sont autorisés à signer un chèque de \$ 1,713.25 payable à l'ordre de M. Alvin Deskin et un chèque de \$ 286.75 payable à l'ordre de M. Philippe S. Garonce, avocat de M. Deskin, lesdits chèques devant être souscrits à même le fonds d'administration générale de la Cité.

3- Les conseillers-juridiques de la Cité sont autorisés à compléter le règlement de cette cause et à obtenir les quittances usuelles du demandeur et de son procureur, le tout étant donné que ce sont des eaux de surface qui ont causé l'inondation susdite.

ADOPTE

Résolution no. 2041

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, un contrat soit signé avec la Compagnie de Telephone Bell du Canada, pour une période de cinq (5) ans et au prix mensuel de \$ 65.00, pour l'installation de vingt (20) appareils téléphoniques directement reliés au service des incendies de la Cité et suivant le système connu sous le nom de " telephone rouge " pour appel des pompiers volontaires en cas d'incendie.

ADOPTE



Résolution no. 2042

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-68 de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT la teneur d'une lettre adressée à la Cité de Chomedey par Mes Greenblatt, Godinsky & Resin, procureurs de Model Housing Development Corp. en date du 4 juillet 1962,

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, de la Cité en date du 27 février 1963,

CONSIDERANT qu'au début Model Housing Development Corp. réclamait à la Cité de Chomedey \$ 14,000.00.

CONSIDERANT qu'il est possible de régler leur réclamation pour \$ 8,000.00, dette et frais, Model Housing Development Corp. étant disposé en retour à souscrire à la Cité une servitude de droit de passage d'égoût sur les lots 40-416, 40-417, 40-418 et 40-419, cette servitude étant décrite sur un plan préparé par M. Maurice Gaudreault a.g. sous le numéro S-882-10A en date du 4 mars 1963.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de disposer de cette réclamation pour éviter un procès et des frais,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que la réclamation de Model Housing Development Corp. des suites des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias soit réglée sur une base de \$ 8,000.00, dette et frais, aux conditions suivantes:-

1^o Model Housing Development Corp. devra souscrire par devant le notaire de la Cité et aux frais de la cité, un acte de servitude de droit de passage d'égoût sur les lots susdits suivant le plan susdit.

2^o Son Honneur le Maire et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer par devant le notaire de la Cité, et aux frais de la Cité, un acte de servitude en conséquence de ce qui précède, le fonds dominant devant être une ou plusieurs rues de la Cité.

3^o Il devra être mentionné à l'acte de servitude que la Cité pourra toujours aller, par ses préposés et employés, sur l'emprise de la servitude pour y réparer l'égoût Boudrias, la Cité devant cependant payer tous dommages réels qu'elle causera lors d'une telle excavation.



Résolution no. 2042 (suite)

- o
4 Son Honneur le Maire et M. le trésorier de la Cité sont autorisés à signer un chèque de \$ 8,000.00 à même les fonds disponibles du règlement C-68 pour disposer de cette réclamation.
- o
5 Model Housing Development Corp. devra renoncer à toute réclamation à date contre la Cité des suites des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias.

ADOPTE

Résolution no. 2043

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité que le plan no. S-1629 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 4 mars 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 115 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 115-108, soit adopté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2044

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, Son Honneur le Maire et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat avec la Commission Hydroélectrique de Québec pour l'alimentation en électricité de l'usine de pompage et de filtration de la Cité à l'aide d'un courant d'une puissance de 1500 K.W., 3 phases, 12,000 Volts et fréquence de 60 cycles et ce, pour une période de 5 ans à compter de la date de raccordement et suivant tarif ordinaire de la Commission Hydroélectrique de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2045

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-218 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc entre la 88ème avenue et la 83ième avenue et pourvoyant également à l'acquisition de droits de passage entre autre sur parties des lots 88-26 et 93 et vu les dispositions des lettres de M. V. Calogore en date du 18 janvier 1963 et de Dame Doris Wattier Boileau en date du 29 janvier 1963,



Résolution no. 2045 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité:

- o
- 1 Un acte de servitude et de droit de passage sur partie du lot 88-26, propriété de Dame Doris Wattier Boileau, suivant un plan no. S-1600-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 17 décembre 1962 et une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre le 27 décembre 1962 et portant le même numéro de son répertoire.
 - o
 - 2 Un acte de servitude et de droit de passage sur partie du lot 93 propriété de M. Vincent Calegoure, suivant un plan S-1600-3 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 17 décembre 1962 et une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre le 27 décembre 1962 et portant le même numéro de son répertoire.

Lesdits actes notariés devant être passés par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2046

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 4 mars 1963 et s'élevant à \$ 39,996.70 et à \$ 5.00 la verge cube pour le roc pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur le chemin du Souvenir, de l'avenue Webb à la 101ième avenue, sous l'autorité du règlement no. C-192 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-192 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une



Résolution no. 2046 (suite)

compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-192 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2047

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité, un contrat annuel d'entretien pour l'équipement Farrington Bradma de la Cité au prix annuel de \$ 175.00 ledit contrat devant couvrir les pièces suivantes d'équipement, à savoir:-

NCK/S 38-TR-28
NCL 50-An-28
KEM 1-An-2

et ladite compagnie devant nettoyer, lubrifier et ajuster les susdits appareils au moins trois fois durant l'année.

ADOPTE



Résolution no. 2048

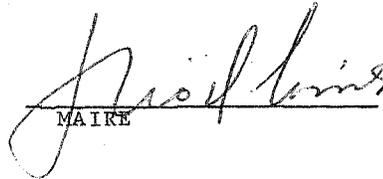
IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à
8:00 hres, lundi le 11 mars 1963 à l'en-
droit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 1:30 hre a.m. M. le Maire ajourne l'assem-
blée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue lundi, le 11 mars 1963, à 8:25 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant, Benoit Gravel et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le maire-suppléant, Benoit Gravel.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Benoit Renaud,

Fernand Vary.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Industriel.

Résolution no. 2049

CONSIDERANT que le procès-verbal des assemblées régulières du 7 janvier et d'ajournement du 11 janvier 1963 ont été distribués à tous les membres du conseil au moins 6 heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1.- que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal des assemblées régulières du 7 janvier et d'ajournement du 11 janvier 1963.
- 2.- que le procès-verbal des susdites assemblées régulières et d'ajournement soit adopté tel que soumis.

ADOPTE



A 8:35 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 2050

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault
APPUYE PAR: M. Steve Bodi.

et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au fonds de capital au 11 mars 1963 et s'élevant à:

§	921.04	pour le règlement no. 120 de St-Martin,
	5,219.80	pour le règlement 157 de l'Abord-à-Plouffe.
	7,418.06	pour le règlement C-27
	29,032.20	pour le règlement C-94
	652.08	pour le règlement C-96
	18,567.93	pour le règlement C-125
	107,836.58	pour le règlement C-131
	12,539.73	pour le règlement C-148
	17,629.55	pour le règlement C-158
	45,916.35	pour le règlement C-190
	526.40	pour le règlement C-196

ADOPTE

Résolution no. 2051

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Que le chef de police, M. Raymond Dion, soit autorisé à effectuer une dépense de \$ 500.76 pour réparations générales de moteur à la voiture de police no. 4 et ce à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administion générale.

ADOPTE

Résolution no. 2052

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'office des Autoroutes du Québec en date du 12 février 1963 relativement à l'érection de panneaux-réclame en bordure de l'Autoroute des Laurentides,



Résolution no. 2052 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Office des Autoroutes du Québec à l'effet que, à la sortie no. 7 de l'Autoroute des Laurentides, un panneau-indicateur soit installé avec mention " Parc industriel de Chomedey" et ce, de la manière et suivant la forme adoptées pour les panneaux-indicateurs déjà en usage le long de l'Autoroute des Laurentides.

ADOPTE

Résolution no. 2053

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-257 à C-260 inclusivement.

ADOPTE

Résolution no. 2054

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que les services de Messieurs Desjardins & Sauriol, Ing.-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires* de la Corporation des Ingénieurs professionnels de la Province de Québec pour la préparation d'un rapport sur l'état et le fonctionnement des stations de pompage de l'avenue de l'Elysée, de la 90ième avenue et de la 69ième avenue et de la station de pompage érigée sur le lot 332 dans le quartier Renaud et sur leurs déficiences et défauts de construction, de façon à établir les responsabilités et recours possibles de la Cité en telle occurrence, et pour la préparation de plans et estimations détaillés des réparations et modifications à apporter auxdites stations de pompage en vue d'assurer un fonctionnement satisfaisant.

ADOPTE

* minimum



A 8:50 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

A 9:00 hres p.m. M. le Maire prend son siège et M. l'échevin Benoit Gravel quitte le siège du président de l'assemblée et prend son siège d'échevin.

Résolution no. 2055

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-341, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 5 mars 1963 et montrant la redivision des lots 349-151, 349-152 et 349-155, remplacés par les lots 349-253 à 349-255 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2056

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que le traitement hebdomadaire de M. Adrien Gauthier, assistant-greffier, soit porté à \$ 90.00 et ce, à compter du 13 mars 1963.

ADOPTE

Résolution no. 2057

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

o

1 Que le plan 4-21-P-1, préparé par MM. Dexjardins & Sauriol, ing.-conseils, le 6 mars 1963 ainsi que l'estimation préliminaire, préparée par les mêmes ingénieurs le 6 mars 1963 pour travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc à être exécutés sur les boulevards St-Martin et Des Laurentides et s'élevant à \$ 22,094.50, soit \$ 16,640.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, \$ 4,894.50 pour les travaux d'aqueduc et \$ 560.00 pour



Résolution no. 2057 (suite)

réparation d'asphalte et traverse sous ponceau existant, soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

o
2 Que le plan 12-76-P-1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 6 mars 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 11 mars 1963 pour travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 10, 13, 16, 17, 17A, 21, 22 et 23, projet Bistricher no.2 et s'élevant à \$ 89,524.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, à \$ 81,467.75 pour les travaux d'aqueduc et à \$ 98,242.75 pour les travaux d'égoût pluvial, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2058

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les boulevards St-Martin et DesLaurentides et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2059

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-168, amendant le règlement C-50 tel qu'amendé par le règlement C-237, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 2060

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que l'offre de M. S.G. Gordy en date du 11 mars 1963 pour l'acquisition de partie du lot no. 345 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, d'une superficie de 52,500 pieds carrés et tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 6 mars 1963 sous le no. S-1656 de son répertoire, au prix de \$ 0.25 le pied carré, soit une somme totale de \$ 13,125.00 payable en cinq ans, soit acceptée suivant les termes et conditions stipulés à ladite offre d'achat sauf les conditions ci-après à savoir:



Résolution no. 2060 (suite)

- a) que toute balance de prix de vente soit garantie par première hypothèque sur l'immeuble susdit en faveur de la Cité de Chomedey, ladite hypothèque devant comporter toutes les clauses usuelles.
- b) que les frais de certificat de recherche et les frais d'arpentage, de préparation d'un plan de subdivision et d'enregistrement dudit plan de subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts soient à la charge du promettant-acquéreur.
- o
- 2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et aux conditions susmentionnées, l'offre d'achat susdite ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de cette acceptation, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité.

ADOPTE

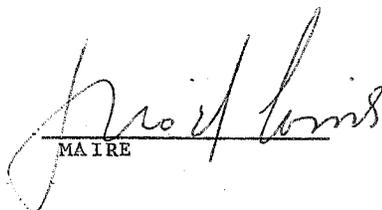
Résolution no. 2061

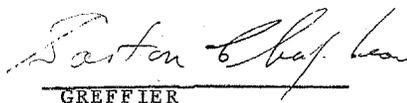
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi, le 12 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 12 mars 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle l'assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi.	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin Fernand Vary est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.

AVIS DE MOTION no. 2062

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement autorisant le conseil à acquérir pour fins industrielles, parties des lots 339, 339-1, 339-3, 347, 638 et 639 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, et pourvoyant à un emprunt de \$ 530,000.00 pour ces fins.

* à l'amiable, et

Résolution no. 2063

CONSIDERANT la demande d'annexion dont il est question au règlement 379 de la Cité de Pont-Viau, laquelle demande a été communiquée à la Cité de Chomedey par une lettre de la Cité de Pont-Viau en date du 1er février 1963,

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey est en état de développer le territoire dont l'annexion est requise aussi avantageusement que la Cité de Pont-Viau;

CONSIDERANT qu'il est aussi avantageux pour les propriétaires des immeubles dont l'annexion est requise par la Cité de Pont-Viau de demeurer dans les limites de la Cité de Chomedey;

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité désapprouve le règlement no. 379 de la Cité de Pont-Viau et que le greffier de la Cité de Chomedey



Résolution no. 2063 (suite)

soit autorisé à transmettre une copie certifiée de la présente résolution le plus tôt possible à la Cité de Pont-Viau, ainsi qu'à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec.

ADOpte

Résolution no. 2064

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 11 mars 1963 et s'élevant à \$ 46,233.85 pour les travaux d'égoûts pluvial et sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur partie du lot 73, sous l'autorité du règlement no. C-222 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-222 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusive-ment et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver,



Résolution no. 2064 (suite)

le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-222 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2065

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation d'un plan établissant la localisation du parc Hillcrest et ses élévations topographiques à tous les 25 pieds suivant un tracé orthogonal.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2066

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de partie de la rue Antonio décrite comme lots 122-9, 122-23, P122 et 159-352-14.

Résolution no. 2067

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que les rapports d'assemblées d'électeurs tenues les 6 et 7 mars 1963 sous l'autorité des règlements C-222 et C-223 respectivement soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE



Résolution no. 2068

IL EST PROPOSE PAR: M. Lörne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1° Que le plan préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 8 mars 1963 et montrant la subdivision de partie des lots 25, 34, 36, 37, 38 et 39, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 25-295, 34-62, 34-63, 36-3, 36-4, 37-2 à 37-7 inclusivement, 38-4 à 38-7 inclusivement et 39-84 à 39-92 inclusivement, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots nos. 25-295, 34-63, 36-4, 37-8, 37-4, 38-6, 38-7, 38-8, 37-6, 39-84, 39-85, 39-86, 39-87, 39-88 et 39-90 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

2° Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

3° Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 8 mars, 1963, et décrites comme lots nos. 25-295, 34-63, 36-4, 37-8, 37-4, 38-6, 38-7, 38-8, 37-6 et 39-88 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2069

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-4720, préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 1er mars 1963 et montrant la subdivision de partie du lot 208 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 208-3, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2070

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

o
1 Que le plan no. S-1623 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 21 février 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 16A et 17A, soit les lots 16A-64 à 16A-82 inclusivement, et 17A-99 à 17A-127 inclusivement soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) qu'une somme égale à 5% de la valeur du terrain subdivisé tel que montré au rôle d'évaluation en vigueur soit versée au fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.
- b) que les lots 16A-64, 16A-65, 16A-66, 12-89, 16A-67, 17A-101, 17A-102, 17A-100 et 17A-99, soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues.
- c) que le lot 17A-120, soient, dans les 6 mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de canalisation du Ruisseau Boudrias.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

o
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941 article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre que 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 21 février 1963 et décrites comme lots nos: 16A-64, 17A-99, 16A-65, 16A-66, 16A-67, 17A-101, 17A-100, 17A-102 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin.

ADOPTE

Résolution no. 2071

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

o
1 que le plan no. S1351 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 7 mars 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 16A, 17A, 13, 16 et 17 soit les lots: 16A-83 à 16A-96 inclusivement, 17A-128 à 17A-137 inclusivement, 13-1 à 13-6 inclusivement, 16-1 à 16-8 inclusivement et 17-1 à 17-6 inclusivement soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots nos: 16A-83, 16A-84, 16A-85, 16A-86, 16A-87, 16A-88, 16A-89, 16A-90, 16A-91, 17A-128, 17A-129, 17A-130, 17A-131, 17A-132,



Résolution no. 2071 (suite)

17A-133, 17A-134, 17A-135, 13-1, 16-1, 17-1 et 17-2 soient, dans les six (6) mois de la présente, cédés gratuitement à la cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

o
2 que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

o
3 que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 7 mars 1963 et décrites comme lots nos: 16A-83, 16A-87, 16A-88, 16A-89, 17A-133, 17A-132, 16A-91, 17A-135, 16A-86, 17A-129, 16A-84, 17A-128 et 17-2 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2072

CONSIDERANT les représentations de la compagnie A. Billet Ltée en date des 21 janvier et 8 mars 1963 réclamant un supplément au montant du contrat octroyé pour l'exécution de travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la rue du Havre sous l'autorité du règlement C-218 à cause des conditions extraordinaires qui ont obligé ledit entrepreneur à recourir à l'usage de quatre (4) pompes et à les maintenir en opération pour toute la durée des travaux,

CONSIDERANT que la demande de l'entrepreneur est justifiée de l'avis des ingénieurs de la Cité et qu'il y aurait lieu d'accéder à cette demande,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une somme de \$ 5,000.00 soit versée à la Compagnie A. Billet Ltée à même les fonds disponibles au règlement C-218 pour imprévus et ce, en paiement des dépenses extraordinaires occasionnées pour l'usage de quatre (4) pompes maintenues en opération pour toute la durée des travaux exécutés sur la rue du Havre sous l'autorité du règlement C-218.

ADOPTE



Résolution no. 2073

CONSIDERANT que le règlement C-234 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, un emprunt temporaire de \$ 278,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement C-234 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2074

CONSIDERANT les sommes dûes pour assistance-sociale au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social par les Villes de l'Abord-à-Plouffe et de Renaud et par la Cité de St-Martin, auxquelles succède maintenant la Cité de Chomedey, et s'élevant à un montant total de \$ 97,472.58.

CONSIDERANT d'autre part la lettre du Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social en date du 4 février 1963 à l'effet que, à défaut d'arrangement avec ledit Ministère dans un délai de 30 jours, un octroi de \$ 43,756.84 pour l'établissement des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts sera appliqué au crédit des comptes susdits.

VU l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité, les taxes riveraines pour améliorations locales n'ayant encore pu être perçues pour les années 1961 et 1962 par suite de la période d'organisation et d'adaptation nécessaire et due à la fusion des villes de l'Abord-à-Plouffe, de Renaud et de la Cité de St-Martin.

VU les prévisions budgétaires pour le présent exercice financier, particulièrement au chapitre de l'assistance sociale.

CONSIDERANT que la Cité n'a pas, à même ses fonds généraux, et qu'elle n'aura pas, à même les revenus de l'année courante, les deniers nécessaires au paiement total des comptes susdits durant le présent exercice financier.

CONSIDERANT l'importance des sommes dûes par la Cité au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social et vu la nécessité de répartir les remboursements impliqués de façon à ne pas grever indûment les budgets à venir:

CONSIDERANT que le Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social semble prêt à accepter arrangement avec la Cité vu qu'il y aurait lieu de prendre tel arrangement.



Résolution no. 2074 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Famille et du Bien-Etre Social pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à rembourser en 15 versements annuels et consécutifs de \$ 6,498.17 et ce, à compter de 1963, la somme susdite de \$ 97,472.58, due au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social pour assistance sociale.

ADOPTE

Résolution no. 2075

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 95,000.00 et de \$ 45,000.00 effectués par la Cité de Saint-Martin à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin pour fins administratives et renouvelés le 5 septembre 1962 par la Cité de Chomedey et échéant le 11 avril 1963,

CONSIDERANT d'autre part l'emprunt temporaire de \$ 100,000.00 effectué par la Cité de Chomedey à la Banque Canadienne Nationale, succursale Saint-Martin et échéant le 11 avril 1963,

VU l'état des finances au fonds général de la Cité, la perception des taxes riveraines pour améliorations locales pour les années 1961-62 étant à peine commencée et vu les dépenses courantes d'administration générale à rencontrer,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, les emprunts temporaires de \$ 95,000.00, de \$ 45,000.00 et de \$ 100,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, Succursale Saint-Martin, pour fins administratives, et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE



Résolution no. 2076

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

- 1 que la résolution no; 827 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 13,979.51 par le montant de \$ 695.00 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-10.
- 2 que la résolution no. 1173 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 22,100.00 par le montant de \$ 19,720.00 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-68,
- 3 que la résolution no. 1226 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 1,785.04 par le montant de \$ 1,785.03 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement 119 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe.

Et en remplaçant le montant de \$ 56,809.80 par le montant de \$ 53,360.85 pour les comptes à payer au fonds d'administration générale.

- 4 que la résolution no. 1254 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 120.00 par le montant de \$ 190.00 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-72.
- 5 que la résolution no. 1305 soit amendée en ajoutant un montant de \$ 500.00 pour les comptes à payer au fonds d'administration générale au chapitre des relations extérieures.
- 6 que la résolution no. 1346 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 17,927.50 par le montant de \$ 18,927.50 pour les comptes à payer au fonds d'administration générale pour le service de la dette obligataire.
- 7 que la résolution no. 1567 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 3,500.00 par le montant de \$ 3,550.50 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-60.
Et en remplaçant le montant de \$ 450.00 par le montant de \$ 450.60 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-77.
- 8 que la résolution no. 1669 soit amendée en ajoutant un montant de \$ 7,752.78 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-41.
- 9 que la résolution no. 1752 soit amendée en remplaçant le montant de \$ 17,861.36 par le montant de \$ 7,861.36 pour les comptes à payer au fonds d'administration générale.
Et en remplaçant le montant de \$ 461.80 par le montant de \$ 461.81 pour les comptes à payer au fonds de capital sous l'autorité du règlement C-149.

ADOPTE



Résolution no. 2077

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 3 janvier 1963 au 31 janvier 1963, tel que préparées par MM. Bégin, Charland & Valiquette, le 1er mars 1963 et affectant les lots: 349-207, 329-22, 580-16, 565, 337-446, P332, P353, 349-179, -188, -189, -190, P373, 570, 337-438, 572-71, 572-72, 572-90, 352-1-19, 352-1-20, 349-199, -22, -33, -34, -35, 352-1-17, -1-18, P330, 507-91, -92, 572-106, 330-40, 352-1-101, 349-157, -159, -162, -163, -164, -166, P528, 351-82, -100, -101, 353-155, -49, -52, -53, -54, -55, 352-1-114, -1-115, -1-42, -1-46, 337-14, 349-195, 337-413, 337-400, 351-79, 351-80, 352-2-74, -2-75, -2-76, -2-81, -2-82, 350-81, P181, 143-3P-1, 182-4, 178-75, 40-398, 90-16, 40-262, 161-38-2, 158-100, 114-56, 54-56, 50-45, P33, 143-35, 143-34, 161-97, 196-78, 31-23, 82-266, 114-208, 158P-236, 178-3, 47-1, 57-1, 63, 144-84, 208-133, -134, 94-529, 200-165, -166, -167, -76, 66-280, 73-428, 490-23, 73-298, 94-652, P411, 380-101, 73-467, 94-489, 94-P488, 490-34, 424-5, 66-340, 73-1, 45-1-38, 94-556, 66-226, P115, 66-357-1, 94-508, 159-348-16, 495-1, -2, -3, -4, -5, -6, -7, -8, -9, -10, -11, 495-12 à 495-43 inclusivement, P495, 495P, 206-41, 206-97, 206-98, 206A-214, -215, 209-20 à 209-37 inclusivement, 209-P33, 209-P33, 206A-13, -14, -55, -56, -57, -58 soient acceptées tel que soumises et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 2078

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le Commissaire Industriel de la Cité, M. Réal Gariépy, soit autorisé à publier, pour et au nom de la Cité, dans la section spéciale intitulée " La Maison de demain " du magazine de " La Presse " édition du 25 mai 1963, une annonce publicitaire d'une demi-page, au prix de \$ 594.00 dont 540 lignes agates au prix unitaire de \$ 1.10 la ligne, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier, au fonds d'administration générale et prévue au titre relations extérieures.

ADOPTE



A 11:59 hres p.m. M. le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.

J. Noél Lavoie
M A I R E

Sasha Chaplan
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière
du conseil municipal de la Cité de Cho-
medey, tenue à 8:30 hres p.m., lundi,
le 18 mars 1963, au lieu ordinaire des
séances du conseil, l'école Leblanc,
1595 rue du Couvent et à laquelle assem-
blée sont présents: Son Honneur le Mai-
re, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les
Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	J.C. Groleau.
Benoit Renaud,	
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil
et siégeant sous la présidence de Son
Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs
les Echevins:

Benoit Gravel	J.C. Tétreault.
---------------	-----------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Municipal,
M. J.-Paul Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par
la prière habituelle.

A 8:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky
quitte son siège.

A 9:05 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky
reprend son siège.

Résolution no. 2079

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2079 (suite)

Que les rues ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, à savoir:

- 1) la rue décrite comme lots nos. 12-2, 10-15, 10-P14, devant être connue sous le nom de "Rue Claudel".
- 2) la rue décrite comme lots nos. 10-P14, 10-13, 12-17 et 12-P18 devant être connue sous le nom de "Avenue de Chambly".
- 3) la rue décrite comme lots nos. 10-193, 12-1, 16A-85, 17A-130 et 17A-131 devant être connue sous le nom de "Rue Carleton".
- 4) la rue décrite comme lots nos. 12-65, 10-124 et 10-123 devant être connue sous le nom de "Avenue Clarendon".
- 5) la rue décrite comme lots nos. 10-125, 12-66, 12-67, 10-130, 10-131 et 10-132 devant être connue sous le nom de "Campbell Crescent".
- 6) la rue décrite comme lots nos. 10-126, 10-127 et 10-129 devant être connue sous le nom de "Cunard Crescent".
- 7) la rue décrite comme lot no. 10-133 devant être connue sous le nom de "Avenue de Cannes".
- 8) la rue décrite comme lot no. 10-135 devant être connue sous le nom de "Place Chabanel".
- 9) la rue décrite comme lots nos. 10-12 et 10-11 devant être connue sous le nom de "Avenue de Chambord".
- 10) la rue décrite comme lots nos. 10-122, 10-121, 10-4, 10-5, 10-6, 10-7, 10-8, 10-9 et 10-10 devant être connue sous le nom de "Avenue de Capri".
- 11) la rue décrite comme lots nos. 10-196, 10-197, 10-3 et 10-120 devant être connue sous le nom de "Avenue de Cherbourg".
- 12) la rue décrite comme lots nos. 94-740, 94-748 et 94-P750 devant être connue sous le nom de "Avenue Hertel".
- 13) la rue décrite comme lot no. 73-584, devant être connue sous le nom de "Avenue Haifa".
- 14) la rue décrite comme lots nos. 73-583, 73-579 et 73-578 devant être connue sous le nom de "Avenue Shorecrest".
- 15) la rue décrite comme lots nos. 73-542, 73-581, 73-580 et 73-501 devant être connue sous le nom de "Rue Mill Hill".

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2080

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant les noms de partie de la 4ième rue (lots 30-39, 30-28, 40-364, 40-363, 40-P29 et 46-1-108), de l'avenue du Parc Hébert (lot 94-547), du boulevard Marshall (lots 344-7, 344-6, 344-9) et de partie de la rue Antonio (lots 122-9, 122-23, P122 et 159-352-14).

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau quitte son siège.

Résolution no. 2081

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport du Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux en date du 18 mars 1963 soit accepté tel que présenté, et:-

1.) que les plan et estimation préliminaire préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, le 14 mars 1963 et s'élevant à \$ 84,612.00, honoraires professionnels pour surveillance compris, pour l'aménagement du Parc Hillcrest, soient acceptés tel que présentés;

2.) que les plan et estimation préliminaire pour l'aménagement du parc Francine préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, le 15 mars 1963 et s'élevant à \$ 19,734.00, honoraires professionnels pour surveillance compris, soient acceptés tel que présentés;

3.) que les services de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient retenus pour:-

a) la préparation des plans et estimations détaillés pour l'aménagement du Parc St-Norbert de façon à prévoir:-

- 1- l'érection de barrières autour de la pataugeuse.
- 2- la plantation d'arbres et d'arbustes.
- 3- l'érection d'un arrêt-balle et d'une clôture protectrice devant les estrades.



Résolution no. 2081 (suite)

- 4- la construction ou l'acquisition de quatre estrades pour spectateurs.
 - 5- l'éclairage du terrain de balle.
 - b) la préparation des plans et estimations détaillés pour l'aménagement du Parc St-Jean Bosco suivant les recommandations apparaissant au rapport soumis par le directeur des parcs et terrains de jeux en date du 6 mars 1963.
 - c) la préparation de plans et estimations préliminaires pour l'aménagement du Parc de la 84ième avenue.
- 4.) que l'Etude Jean-Claude LaHaye soit requise:-
- a) de compléter les plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement du Parc de la 99ième avenue,
 - b) de faire une étude préliminaire du Parc St-Norbert Nord et de soumettre un rapport quant à l'étendue et à l'usage souhaitables et recommandés pour l'aménagement de ce parc.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2082

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 114-103, 114-104, 114-105 et 114-106 et à l'aménagement du Parc de la 84ième avenue et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 2083

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement des Parcs Hillcrest et Francine et pourvoyant également à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2084

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:



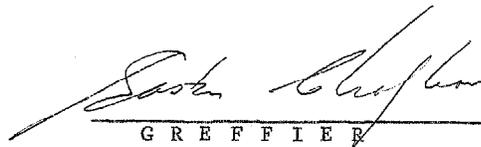
Résolution no. 2084 (suite)

Que la présente assemblée soit ajournée
à 12:05 hres a.m. mardi le 19 mars 1963,
à l'endroit ordinaire des séances du
conseil.

ADOPTE

A 11:00 hres p.m. M. le Maire ajourne
l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:55 hres a.m., mardi, le 19 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Lorne Bernard,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Adolphe Ouimet,	Gaston Marleau,
		Fernand Vary,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,	J.G. Groleau.
Benoit Gravel,	J.G. Tétreault,	

Monsieur Gaston Chapleau, greffier, est aussi présent.

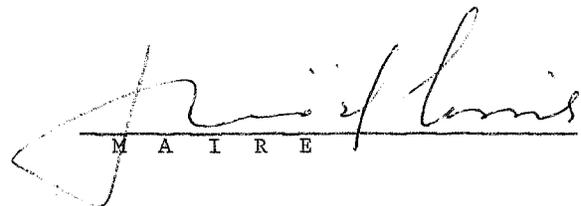
Résolution no. 2085

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 1:05 hres a.m., mardi le 19 mars 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 12:59 hres a.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:59 hre a.m., mardi, le 19 mars 1963, au lieu ordinaire des séances, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Gravel,	J.G. Groleau.
J.G. Tétreault,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-Paul Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.

Résolution no. 2086

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-68 de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT la teneur d'une lettre adressée à la Cité de Chomedey par Me Gregory Charlap l'avocat de Westcrest en date du 28 mai 1962, réclamant des suites des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias une somme de plus de \$ 25,460.00.

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 27 février 1963.

CONSIDERANT qu'au lieu de payer une réclamation considérable à Westcrest Development Inc. il a été jugé à propos d'acquérir de Westcrest Development Inc. les lots 40-409, 40-412, 40-413, 40-414 et 40-415, au prix de \$ 20,000.00, celui-ci incluant les frais des avocats de Westcrest Development Inc., en l'occurrence Me Gregory Charlap et Me Emilien Brais.



Résolution no. 2086 (suite)

CONSIDERANT que Westcrest Development Inc. est disposé à vendre à la Cité de Chomedey les cinq lots susdits pour un prix de \$ 20,000.00, et à renoncer à toute réclamation contre la Cité de Chomedey pour dommages causés à la propriété de Westcrest Development Inc. sur les lots susdits.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1- La Cité de Chomedey achètera les lots 40-415, 40-414, 40-413, 40-412, et 40-409 du cadastre officiel de la Paroisse St-Martin en la Cité de Chomedey pour un prix de \$ 20,000.00 et, en souscrivant le contrat de vente, Westcrest Development Inc. donnera une quittance finale et générale, complète et définitive à la Cité de Chomedey pour toute réclamation qu'elle pourrait avoir contre la Cité de Chomedey des suites des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias, et des dommages occasionnés à la propriété de Westcrest Development Inc. sur les lots susdits.
- 2- Son Honneur le Maire et M. le greffier de la Cité sont autorisés à signer par devant le notaire de la Cité et aux frais de la Cité, l'acte de vente en question.
- 3- Westcrest Development Inc. devra communiquer à la Cité les titres et certificat de recherches qu'il a en sa possession.
- 4- Son Honneur le Maire et M. le trésorier de la Cité sont autorisés à signer un chèque de \$ 20,000.00 à même les fonds disponibles du règlement C-68 pour payer le prix d'acquisition des susdits terrains.
- 5- Les lots susdits devront être vendus avec garantie ordinaire de droit et libres de toutes charges, privilèges et hypothèques quelconques et les titres desdits lots devront être clairs et "marketable".

ADOpte

Résolution no. 2087

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-117, amendant le règlement C-3 tel qu'amendé par le règlement C-237, pour modifier les tarifs de consommation de l'eau de l'aqueduc soit adopté.

ADOpte



Résolution no. 2088

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au fonds d'administration générale au 13 mars 1963 et s'élevant à \$ 54,443.19, soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 2089

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité en première lecture et à la majorité absolue des membres du conseil, que le règlement C-251, étendant les limites de la Cité par l'annexion de parties des lots 638 et 639 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin faisant actuellement partie de la Ville de Vimont, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 2090

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 12, 13, 14 et 15 mars 1963 sous l'autorité des règlements C-252, C-253, C-249, C-240 et C-241 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements C-253, C-249, C-240 et C-241 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2091

CONSIDERANT que le règlement C-148, pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires sur le boulevard Lévesque, de la 100ième avenue aux



Résolution no. 2091 (suite)

limites de la ville de Ste-Dorothée, et pourvoyant à un emprunt de \$ 105,000.00 pour ces fins a été approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec pour un montant de \$ 88,000.00.

CONSIDERANT que, suivant le certificat de progrès no. 3, préparé par l'ingénieur-municipal-adjoint, en date du 4 mars 1963, le coût des travaux s'élève à la somme de \$ 100,467.15, frais contingents non compris,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec d'approuver ledit règlement pour le plein montant de l'emprunt prévu et approuvé par les électeurs propriétaires concernés, soit \$105,000.00.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec de reconsidérer leurs approbations des 6 et 7 décembre 1962 et d'approuver le règlement no. C-148 pour un emprunt additionnel au montant de \$ 17,000.00 de façon à couvrir le coût total des travaux exécutés sous l'autorité dudit règlement.

ADOPTE

Résolution no. 2092

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans la Gazette Officielle de Québec un avis de demande de soumissions pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,108,000.00 sous l'autorité des règlements 26 de la ville de Renaud et C-9, C-10, C-23, C-60, C-61, C-71, C-86, C-95, C-97, C-100, C-101, C-102, C-105, C-107, C-110, C-111, C-112, C-113, C-130, C-132, C-133, C-134, C-141, C-142, C-148, C-152, C-153, C-154, C-161, C-164, C-165, C-167, C-170, et C-196 de la Cité de Chomedey, le montant des emprunts individuels pour chacun desdits règlements devant être comme suit:-

<u>No. du règlement</u>	<u>Montant à emprunter</u>
R-26	\$ 45,000.00
C-9	40,000.00
C-10	38,500.00
C-23	35,000.00
C-60	52,000.00
C-61	25,000.00
C-71	38,000.00
C-86	9,600.00
C-95	14,000.00
C-97	17,000.00
C-100	18,200.00



Résolution no. 2092 (suite)

<u>No. du règlement</u>	<u>montant à emprunter.</u>
C-101	\$ 5,800.00
C-102	14,700.00
C-105	21,200.00
C-107	24,200.00
C-110	36,300.00
C-111	17,200.00
C-112	4,000.00
C-113	16,500.00
C-130	78,100.00
C-132	6,700.00
C-133	6,700.00
C-134	37,000.00
C-141	71,000.00
C-142	23,900.00
C-148	98,000.00
C-152	31,000.00
C-153	18,500.00
C-154	16,400.00
C-161	87,000.00
C-164	17,000.00
C-165	15,000.00
C-167	51,500.00
C-170	25,000.00
C-196	53,000.00
	<u>\$ 1,108,000.00</u>

et ledit avis devant stipuler:

1- que les obligations pour les règlements ci-haut mentionnés seront datées du premier mai 1963, qu'elles ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles porteront un intérêt n'excédant pas 6% payable semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

2- que les soumissions devront être remises au greffier de la Cité à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, au plus tard à 2:00 hres p.m. lundi le 8 avril 1963 ou à la salle de l'Ecole Leblanc, 1595 rue du Couvent, Chomedey, au plus tard à 2:30 hres p.m. le même jour.

ADOPTE

Résolution no. 2093

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1656, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 6 mars 1963,



Résolution no. 2093 (suite)

et montrant la subdivision d'une partie du lot 345, soit le lot 345-3, soit accepté tel que présenté et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents requis pour la déposition dudit plan de subdivision aux archives du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec, les frais d'approbation et d'enregistrement de la susdite subdivision devant être à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE

Résolution no. 2094

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit délégué au congrès de la section canadienne de l'"American Water Works Association" qui sera tenu du 31 mars au 3 avril 1963. au Château Frontenac, à Québec, et qu'une allocation de \$200.00 lui soit accordée à cette fin pour frais de voyage et de représentation.

ADOPTE

Résolution no. 2095

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu :

Que MM. les échevins Steve Bodí et Raymond Fortin soient nommés membres du Comité de planification des parcs et terrains de jeux.

Il y a discussion et M. l'échevin Y.M. Kaplansky demande le vote. La discussion se poursuit toutefois sans qu'aucun vote ne soit pris et, à 2:45 hres a.m., MM. les échevins Y.M. Kaplansky, Lorne Bernard et Gaston Marleau quittent leur siège.

Le demandeur d'un vote sur la proposition s'étant retiré et les proposeurs maintenant leur proposition, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADOPTE



Résolution no. 2096

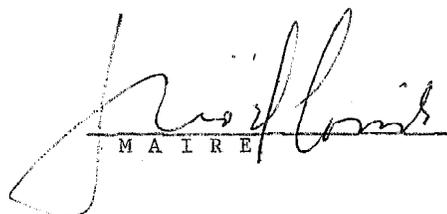
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 5:00
hres p.m. vendredi le 22 mars 1963, à l'en-
droit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 2:55 hres p.m. M. le Maire ajourne l'as-
semblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 5:30 hres p.m. vendredi, le 22 mars 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,

Gaston Marleau,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-Paul Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Industriel.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2097

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le surintendant des travaux publics, M. Louis Morency, soit autorisé à affecter, à même les prévisions budgétaires de l'année courante pour le service des travaux publics, une somme maximum de \$ 4,000.00 pour l'acquisition d'enseignes de circulation et d'identification de rues et que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à signer une réquisition à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2098

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 62,000.00, de \$ 147,000.00 et de \$ 174,000.00 sous l'autorité et pour les fins des r-



Résolution no. 2098 (suite)

glements C-143, C-156 et C-224 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, les billets de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2099

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

1) Que les règlements nos. 26 de la ville de Renaud, maintenant Cité de Chomedey, C-9, C-10, C-23, C-60, C-61, C-71, C-86, C-95, C-97, C-100, C-101, C-102, C-105, C-107, C-110, C-111, C-112, C-113, C-130, C-132, C-133, C-134, C-141, C-142, C-148, C-152, C-153, C-154, C-161, C-164, C-165, C-167, C-170 et C-196 soient et sont amendés:

- a) En remplaçant, à la fin de l'article 9, les mots " ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du conseil lors de l'émission des obligations".
Par les mots: " ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto".
- b) En remplaçant l'article 18 par le suivant: " Article 18. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

2) Que le règlement no. 26 de la ville de Renaud maintenant Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 78,000.00 par le montant de \$ 45,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant, à l'article 12, le mot " secrétaire-trésorier", aux deux endroits où il est mentionné par le mot " greffier".
- c) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:



Résolution no. 2099 (suite)

1-	\$ 1,500.00	11-	\$ 2,500.00
2-	1,500.00	12-	2,500.00
3-	1,500.00	13-	2,500.00
4-	1,500.00	14-	2,500.00
5-	1,500.00	15-	2,500.00
6-	2,000.00	16-	3,000.00
7-	2,000.00	17-	3,000.00
8-	2,000.00	18-	3,000.00
9-	2,000.00	19-	3,000.00
10-	2,000.00	20-	3,000.00

d) En remplaçant à l'article 21 les mots "Banque Canadienne Nationale" par les mots "Banque Provinciale du Canada"

3) Que le règlement no. C-9 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

a) En remplaçant le montant de \$ 59,000.00 par le montant de \$ 40,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,000.00	11-	\$ 2,000.00
2-	1,000.00	12-	2,000.00
3-	1,000.00	13-	2,500.00
4-	1,000.00	14-	2,500.00
5-	1,500.00	15-	2,500.00
6-	1,500.00	16-	2,500.00
7-	1,500.00	17-	3,000.00
8-	1,500.00	18-	3,000.00
9-	2,000.00	19-	3,000.00
10-	2,000.00	20-	3,000.00

4) Que le règlement no. C-10 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

a) En remplaçant le montant de \$ 65,000.00 par le montant de \$ 38,500.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,000.00	11-	\$ 1,500.00
2-	1,000.00	12-	1,500.00
3-	1,000.00	13-	2,500.00
4-	1,000.00	14-	2,500.00
5-	1,000.00	15-	2,500.00
6-	1,500.00	16-	2,500.00
7-	1,500.00	17-	3,000.00
8-	1,500.00	18-	3,000.00
9-	1,500.00	19-	3,500.00
10-	1,500.00	20-	3,500.00

5) Que le règlement no. C-60 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

a) En remplaçant le montant de \$ 76,500.00 par le montant de \$52,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:



Résolution no. 2099 (suite)

1-	\$ 1,500.00	11-	\$ 2,500.00
2-	1,500.00	12-	2,500.00
3-	1,500.00	13-	3,000.00
4-	2,000.00	14-	3,000.00
5-	2,000.00	15-	3,000.00
6-	2,000.00	16-	3,000.00
7-	2,500.00	17-	3,500.00
8-	2,500.00	18-	3,500.00
9-	2,500.00	19-	3,500.00
10-	2,500.00	20-	4,000.00

6) Que le règlement no. C-61 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 48,393.00 par le montant de \$ 25,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 500.00	11-	\$ 1,500.00
2-	500.00	12-	1,500.00
3-	500.00	13-	1,500.00
4-	500.00	14-	1,500.00
5-	500.00	15-	1,500.00
6-	1,000.00	16-	2,000.00
7-	1,000.00	17-	2,000.00
8-	1,000.00	18-	2,000.00
9-	1,000.00	19-	2,000.00
10-	1,000.00	20-	2,000.00

7) Que le règlement no. C-86 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 11,000.00 par le montant de \$ 9,600.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 300.00	11-	\$ 500.00
2-	300.00	12-	500.00
3-	300.00	13-	500.00
4-	300.00	14-	500.00
5-	400.00	15-	600.00
6-	400.00	16-	600.00
7-	400.00	17-	600.00
8-	400.00	18-	600.00
9-	500.00	19-	700.00
10-	500.00	20-	700.00

8) Que le règlement no. C-95 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 19,600.00 par le montant de \$ 14,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2099 (suite)

- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	500.00	11-	\$	500.00
2-		500.00	12-		500.00
3-		500.00	13-		1,000.00
4-		500.00	14-		1,000.00
5-		500.00	15-		1,000.00
6-		500.00	16-		1,000.00
7-		500.00	17-		1,000.00
8-		500.00	18-		1,000.00
9-		500.00	19-		1,000.00
10-		500.00	20-		1,000.00

- 9) Que le règlement no. C-97 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé.

- a) En remplaçant le montant de \$ 23,200.00 par le montant de \$ 17,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:-

1-	\$	200.00	11-	\$	1,000.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,000.00
4-		500.00	14-		1,000.00
5-		500.00	15-		1,000.00
6-		500.00	16-		1,000.00
7-		800.00	17-		1,000.00
8-		1,000.00	18-		1,000.00
9-		1,000.00	19-		1,000.00
10-		1,000.00	20-		1,000.00

- 10) Que le règlement no. C-100 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 25,000.00 par le montant de \$ 18,200.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	500.00	11-	\$	1,000.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,000.00
4-		500.00	14-		1,000.00
5-		700.00	15-		1,000.00
6-		1,000.00	16-		1,000.00
7-		1,000.00	17-		1,000.00
8-		1,000.00	18-		1,000.00
9-		1,000.00	19-		1,000.00
10-		1,000.00	20-		1,500.00

- 11) Que le règlement C-101 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 9,700.00 par le montant de \$ 5,800.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2099 (suite)

- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	100.00	11-	\$	300.00
2-		100.00	12-		300.00
3-		100.00	13-		300.00
4-		100.00	14-		300.00
5-		200.00	15-		300.00
6-		200.00	16-		500.00
7-		200.00	17-		500.00
8-		200.00	18-		500.00
9-		200.00	19-		600.00
10-		200.00	20-		600.00

- 12) Que le règlement no. C-102 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 18,000.00 par le montant de \$ 14,700.00, partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	500.00	11-	\$	700.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,000.00
4-		500.00	14-		1,000.00
5-		500.00	15-		1,000.00
6-		500.00	16-		1,000.00
7-		500.00	17-		1,000.00
8-		500.00	18-		1,000.00
9-		500.00	19-		1,000.00
10-		500.00	20-		1,000.00

- 13) Que le règlement no. C-105 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 27,450.00 par le montant de \$ 21,200.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	200.00	11-	\$	1,000.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,000.00
4-		500.00	14-		1,500.00
5-		1,000.00	15-		1,500.00
6-		1,000.00	16-		1,500.00
7-		1,000.00	17-		1,500.00
8-		1,000.00	18-		1,500.00
9-		1,000.00	19-		1,500.00
10-		1,000.00	20-		1,500.00

- 14) Que le règlement no. C-107 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:



Résolution no. 2099 (suite)

- a) En remplaçant le montant de \$ 27,400.00 par le montant de \$ 24,200.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	200.00	11-	\$	1,000.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,500.00
4-		500.00	14-		1,500.00
5-		500.00	15-		2,000.00
6-		1,000.00	16-		2,000.00
7-		1,000.00	17-		2,000.00
8-		1,000.00	18-		2,000.00
9-		1,000.00	19-		2,000.00
10-		1,000.00	20-		2,000.00

15) Que le règlement no. C-110 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 41,200.00 par le montant de \$ 36,300.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	800.00	11-	\$	2,000.00
2-		1,000.00	12-		2,000.00
3-		1,000.00	13-		2,000.00
4-		1,000.00	14-		2,000.00
5-		1,000.00	15-		2,500.00
6-		1,500.00	16-		2,500.00
7-		1,500.00	17-		2,500.00
8-		1,500.00	18-		2,500.00
9-		1,500.00	19-		3,000.00
10-		1,500.00	20-		3,000.00

16) Que le règlement no. C-111 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 21,000.00 par le montant de \$ 17,200.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	200.00	11-	\$	600.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,000.00
4-		500.00	14-		1,000.00
5-		500.00	15-		1,000.00
6-		500.00	16-		1,500.00
7-		600.00	17-		1,500.00
8-		600.00	18-		1,500.00
9-		600.00	19-		1,500.00
10-		600.00	20-		1,500.00

17) Que le règlement no. C-112 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 5,600.00 par le montant de \$ 4,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2099 (suite)

- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 100.00	11-	\$ 200.00
2-	100.00	12-	200.00
3-	100.00	13-	200.00
4-	100.00	14-	200.00
5-	100.00	15-	300.00
6-	100.00	16-	300.00
7-	100.00	17-	400.00
8-	100.00	18-	400.00
9-	100.00	19-	400.00
10-	100.00	20-	400.00

- 18) Que le règlement no. C-113 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 21,000.00 par le montant de \$ 16,500.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 500.00	11-	\$ 1,000.00
2-	500.00	12-	1,000.00
3-	500.00	13-	1,000.00
4-	500.00	14-	1,000.00
5-	500.00	15-	1,000.00
6-	500.00	16-	1,000.00
7-	500.00	17-	1,000.00
8-	500.00	18-	1,500.00
9-	500.00	19-	1,500.00
10-	500.00	20-	1,500.00

- 19) Que le règlement C-130 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$90,000.00 par le montant de \$ 78,100.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,100.00	11-	\$ 4,000.00
2-	1,500.00	12-	4,000.00
3-	2,000.00	13-	4,500.00
4-	2,000.00	14-	5,000.00
5-	2,500.00	15-	5,000.00
6-	3,000.00	16-	5,000.00
7-	3,000.00	17-	6,000.00
8-	3,000.00	18-	6,000.00
9-	4,000.00	19-	6,000.00
10-	4,000.00	20-	6,500.00

- 20) Que le règlement C-133 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:



Résolution no. 2099 (suite)

- a) En remplaçant le montant de \$ 6,900.00 par le montant de \$ 6,700.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	100.00	11-	\$	400.00
2-		100.00	12-		400.00
3-		100.00	13-		400.00
4-		200.00	14-		400.00
5-		200.00	15-		400.00
6-		300.00	16-		500.00
7-		300.00	17-		500.00
8-		300.00	18-		500.00
9-		300.00	19-		500.00
10-		300.00	20-		500.00

- 21) Que le règlement no. C-141 de la Cité de Chomedey soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	1,300.00	11-	\$	3,100.00
2-		1,300.00	12-		3,900.00
3-		1,800.00	13-		4,400.00
4-		1,100.00	14-		4,900.00
5-		2,200.00	15-		4,600.00
6-		2,400.00	16-		4,700.00
7-		2,600.00	17-		6,000.00
8-		2,600.00	18-		5,000.00
9-		3,500.00	19-		5,300.00
10-		4,000.00	20-		6,300.00

- 22) Que le règlement no. C-142 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 36,000.00 par le montant de \$ 23,900.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant.

1-	\$	400.00	11-	\$	1,000.00
2-		500.00	12-		1,500.00
3-		500.00	13-		1,500.00
4-		500.00	14-		1,500.00
5-		500.00	15-		1,500.00
6-		500.00	16-		2,000.00
7-		500.00	17-		2,000.00
8-		1,000.00	18-		2,000.00
9-		1,000.00	19-		2,600.00
10-		1,000.00	20-		2,500.00

- 23) Que le règlement no. C-148 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 105,000.00 par le montant de \$ 98,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant.



Résolution no. 2099 (suite)

1-	\$ 2,500.00	11-	\$ 5,000.00
2-	2,500.00	12-	5,000.00
3-	3,000.00	13-	5,500.00
4-	3,000.00	14-	5,500.00
5-	3,500.00	15-	6,000.00
6-	3,500.00	16-	6,000.00
7-	4,000.00	17-	6,500.00
8-	4,000.00	18-	7,500.00
9-	4,500.00	19-	7,500.00
10-	4,500.00	20-	8,500.00

24) Que le règlement no. C-154 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 20,000.00 par le montant de \$ 16,400.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 400.00	11-	\$ 1,000.00
2-	500.00	12-	1,000.00
3-	500.00	13-	1,000.00
4-	500.00	14-	1,000.00
5-	500.00	15-	1,000.00
6-	500.00	16-	1,000.00
7-	500.00	17-	1,000.00
8-	500.00	18-	1,500.00
9-	500.00	19-	1,500.00
10-	500.00	20-	1,500.00

25) Que le règlement no. C-161 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 88,000.00 par le montant de \$87,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,500.00	11-	\$ 4,500.00
2-	1,500.00	12-	4,500.00
3-	2,500.00	13-	5,500.00
4-	2,500.00	14-	5,500.00
5-	2,500.00	15-	5,500.00
6-	3,000.00	16-	5,500.00
7-	3,500.00	17-	6,500.00
8-	3,500.00	18-	6,500.00
9-	4,500.00	19-	6,500.00
10-	4,500.00	20-	7,000.00

26) Que le règlement C-167 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

- a) En remplaçant le montant de \$ 54,000.00 par le montant de \$ 51,500.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2099 (suite)

b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	1,000.00	11-	\$	3,000.00
2-		1,000.00	12-		3,000.00
3-		1,000.00	13-		3,000.00
4-		1,000.00	14-		3,500.00
5-		1,500.00	15-		3,500.00
6-		1,500.00	16-		3,500.00
7-		1,500.00	17-		4,000.00
8-		1,500.00	18-		4,000.00
9-		2,500.00	19-		4,000.00
10-		3,000.00	20-		4,500.00

27) Que le règlement no. C-170 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé:

a) En remplaçant le montant de \$ 30,000.00 par le montant de \$ 25,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

b) En remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	500.00	11-	\$	1,000.00
2-		500.00	12-		1,000.00
3-		500.00	13-		1,500.00
4-		500.00	14-		1,500.00
5-		500.00	15-		2,000.00
6-		500.00	16-		2,000.00
7-		500.00	17-		2,000.00
8-		1,000.00	18-		2,500.00
9-		1,000.00	19-		2,500.00
10-		1,000.00	20-		2,500.00

ADOPTE

Résolution no. 2100

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-183 et de la résolution no. 1828 et vu l'acceptation de M. G. Hubert quant à l'offre faite par la Cité d'acquérir, au prix de \$ 0.15 le pied carré, partie du lot 425-1 étant sa propriété et nécessaire à l'ouverture et à l'élargissement de la rue Benoit.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant Me Léo Taillefer, l'acte notarié devant intervenir à la suite de la susdite acceptation pour l'acquisition de partie du lot 425-1 d'une superficie de 1,263.45 pi. car. tel que décrite par



Résolution no. 2100 (suite)

M. Maurice Gaudreault, a.g. le 9 juillet 1962 sous le no. S-1319-5 de son répertoire et appartenant à M. G. Hubert au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme de \$ 189.51, ledit immeuble devant être libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et toutes taxes foncières, municipales ou scolaires, devant être acquittées jusqu'à la date de signature de l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente.

2- Que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque pour le montant sus-mentionné, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2101

CONSIDERANT la demande de M. Pierre D'Astous, en date du 21 mars 1963, quant à une offre d'achat en date du 7 janvier 1963 pour l'acquisition de partie du lot 344 et vu que ladite demande est justifiée et à l'avantage des deux parties concernées,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

Que la susdite demande de M. Pierre d'Astous en date du 21 mars 1963, soit acceptée et que l'article 5 de son offre d'achat en date du 7 janvier 1963 soit modifié en remplaçant les mots " une bâtisse de 100 pieds par 35 pieds, hauteur 12 pieds, construite en blocs de ciment de 8", revêtement de brique en façade, couverture en gravier, système de chauffage à air forcé (cf. plan ci-joint" " par les mots " une bâtisse ayant une superficie minimum de 3,500 pieds carrés, construite en conformité avec les dispositions du règlement de construction en vigueur."

Et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et avec les modifications susdites, l'acte notarié à intervenir à la suite de la résolution no. 1878.

ADOPTE



Résolution no. 2102

CONSIDERANT que le règlement C-159 augmentant le fonds industriel de la Cité d'une somme de \$ 1,000,000.00 a reçu toutes les approbations prévues par la loi.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-160 autorisant le conseil à acquérir à l'amiable parties des lots 339, 339-1, 339-3, 347, 638 et 639 pour fins industrielles et pourvoyant également à un emprunt de \$ 530,000.00 pour cette fin, soit adopté, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 2103

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de M. Thomas J. Karass, en date du 22 mars 1963, pour l'acquisition de partie du lot no. 345, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, d'une superficie approximative de 105,000 pieds carrés, et d'une bâtisse industrielle à y être érigée par la Cité soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de la susdite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir devant le notaire de la Cité à la suite de ladite acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 2104

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 2103,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1) Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation:

a) d'un plan et certificat de localisation et d'une



Résolution no. 2104 (suite)

description technique de la partie du lot no. 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin à être acquise pour fins industrielles par M. Thomas J. Karass.

- b) d'un plan de subdivision de la susdite partie du lot no. 345.
- c) d'un plan montrant les élévations topographiques de la susdite partie du lot 345, avec indications d'altitude au moins à tous les 25 pieds suivant un tracé orthogonal.

2) Que les services de MM. Warshaw et Swartzman architectes, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec, pour la préparation des plans, devis, estimations et formules de demande de soumissions pour la construction d'un édifice industriel à être érigé sur la partie susdite du lot no. 345, lesdits plans, devis, estimations et formules de demande de soumissions devant être complétés de façon à ce que des soumissions soient demandées à six entrepreneurs avant le 31 mai 1963 et que la construction de l'édifice susdit soit complétée dans les délais fixés à l'offre de M. Thomas J. Karass en date du 22 mars 1963 et acceptée par la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2105

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement autorisant le conseil à faire ériger un édifice industriel sur partie du lot 345 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2106

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5370-2, préparé par M. Fernand Lemay, a.g. le 18 mars 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 7 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit le lot no. 7-4 soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2107

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5370-1 préparé par M. Fernand Lemay, a.g. le 18 mars 1963 et montrant la subdivision de partie du lot 516 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 516-1, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2108

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5370-3, préparé par M. Fernand Lemay, a.g. le 18 mars 1963, et montrant la subdivision de parties des lots 575, 576, 577, 581-1, 581-2, 582, 585, 587 et 595 soit les lots 575-2, 576-1, 577-1, 577-2, 581-1-3, 581-2-1, 582-1, 585-1, 587-1 et 595-1, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

A 7:50 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.


M A I R E


G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Chomedey, tenue à 8:40 hres p.m. lundi le 1er avril 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: M. le Maire-suppléant, Benoit Gravel et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Guimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant, M. Benoit Gravel.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,
Greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Paul Trudeau,
Cons.-Juridique,
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-Ind.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Publics.

Résolution no. 2109

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 29 mars 1963 pour l'entretien général et s'élevant à \$ 23,600.41 ainsi que les comptes à payer au fonds capital, au 1er avril 1963 et s'élevant à:

\$ 8,379.57	pour le règlement 88 (St-Martin)
1,934.83	pour le règlement 184 (l'A. à P.)
576.11	pour le règlement C-125,
97,469.15	pour le règlement C-156,
4,800.00	pour le règlement C-158,
218.00	pour le règlement C-185,
156.83	pour le règlement C-190,
453.00	pour le règlement C-198,
2,101.25	pour le règlement C-68,



Résolution no. 2109 (suite)

\$ 101,361.24 pour le règlement C-198,
247.50 pour le règlement C-148,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOpte

Résolution no. 2110

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, et habilitant le conseil de la Cité à dispenser, par résolution, le greffier de lire le procès-verbal des assemblées du conseil municipal pourvu qu'une copie dudit procès-verbal ait été remise à chaque membre du conseil présent au moins six heures avant qu'il soit approuvé,

CONSIDERANT que des copies des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 21 janvier 1963, des assemblées d'ajournement des 22, 28 et 29 janvier 1963, de l'assemblée régulière du 4 février 1963, des assemblées d'ajournement des 4 et 12 février 1963, de l'assemblée régulière du 18 février 1963, des assemblées d'ajournement des 18, 19, 25, 26 février et 1er mars 1963, de l'assemblée régulière du 4 mars et des assemblées d'ajournement des 4, 5 et 11 mars 1963 ont été remises à chacun des membres du conseil présent, au moins six heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1- que le greffier de la Cité soit dispensé de lire les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 21 janvier 1963, des assemblées d'ajournement des 22, 28 et 29 janvier 1963, de l'assemblée régulière du 4 février 1963, des assemblées d'ajournement des 4 et 12 février 1963, de l'assemblée régulière du 18 février 1963, des assemblées d'ajournement des 18, 19, 25, 26 février et 1er mars 1963, de l'assemblée régulière du 4 mars et des assemblées d'ajournement des 4, 5 et 11 mars 1963.

2- que le procès-verbal des assemblées susdites soit adopté tel que soumis.

ADOpte



Résolution no. 2111

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la proposition de la Compagnie d'Electricité Shawinigan en date du 27 mars 1963 pour le déplacement des poteaux et conduites électriques et téléphoniques sur la rue Principale, soit acceptée et tel que présentée à la condition que la part du coût des travaux à être défrayée par la Cité n'excède pas la somme totale de \$ 1,600.00, frais de la Compagnie de Telephone Bell du Canada et de la Compagnie D'Electricité Shawinigan compris.

ADOPTE

Résolution no. 2112

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires aux montants de \$ 116,700.00, \$ 49,900.00, \$49,900.00 et \$ 59,800.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-147, C-192, C-218 et C-233 respectivement, et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et Monsieur l'Échevin Lorne Bernard, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les billets de banque à ces effets.

ADOPTE



Résolution no. 2113

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Que le chef du service des Incendies de la Cité, M. Charles Duffy, soit et, par la présente, est autorisé à incendier une grange érigée sur partie du lot 345, dans le parc Industriel, et propriété de la Cité, le tout suivant le programme d'entraînement des préposés au service des incendies de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2114

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité, la perception des taxes riveraines pour améliorations locales pour les années 1961 et 1962 étant à peine commencée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de 6 mois, l'emprunt temporaire de \$ 300,000.00 effectué, pour fins administratives, à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et échéant le 25 avril 1963, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2115

CONSIDERANT la demande de soumissions pour une émission d'obligations de la Cité de Chomedey au montant de \$ 1,108,000.00, à être datée du 1er mai 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Quimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de la Compagnie Yvon Boulanger Ltée soient retenus pour l'impression des susdites obligations au montant de \$ 1,108,000.00, lesdites obligations devant être livrées à la Cité dans les délais prévus à la soumission acceptée par la Cité.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2116

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à une emprunt devant couvrir l'excès du coût des dépenses prévues au règlement no. C-147.

Résolution no. 2117

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Qu'en plus du Maire, du maire-suppléant et de M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin Lorne Bernard soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets de banque et autres effets bancaires de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2118

CONSIDERANT la lettre de Chomedey Junior Chamber of Commerce en date du 22 mars 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2005, octroyant une somme de \$ 100.00 comme contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance du Quebec Junior Chamber of Commerce, soit rescindée.

ADOPTE



Résolution no. 2119

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de Canadian Marconi Company en date du 25 mars 1963 pour l'installation d'un poste émetteur central Marconi, d'une puissance de 30 watts, comprenant microphone de table et accessoires, ainsi que pour l'installation d'un système d'antenne complet avec mât et accessoires, l'installation de quatre unités mobiles Marconi d'une puissance de 30 watts comprenant unité de pouvoir électrique à transistor et autres accessoires d'installation, au prix global de \$ 3,610.00 taxes non comprises, soit acceptée tel que soumise, avec garantie de 90 jours sur les vibrateurs ou transistors, lampes et fusibles et d'un an sur toutes les autres pièces, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration général de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2120

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement concernant la police et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles.

Résolution no. 2121

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 18 mars 1963 pour la pose de tuyau de béton armé de 72 pouces de diamètre au prix de \$ 28.00 le pied linéaire pour toute longueur à être installée sous l'autorité du règlement C-69 en surplus des 360 pieds prévus dans la soumission de ladite compagnie en date du 18 février 1963, soit acceptée tel que présentée.

ADOPTE



Résolution no. 2122

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de Sanitank Inc. en date du 15 mars 1963, pour le nettoyage de printemps des rues de la Cité, comprenant le balayage et le lavage de toutes les rues pavées de la Cité au prix de \$ 1,170.00 soit acceptée tel que présentée et que l'ingénieur de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à signer pour et au nom de la Cité une commande à cet effet, ledit travail devant être complété au plus tard une semaine après l'ordre de l'ingénieur de commencer les travaux.

ADOPTE

Résolution no. 2123

ATTENDU que la machine comptable de la Cité fonctionne de façon continue pour la facturation des taxes de la Cité à percevoir et pour la préparation du rôle de paye hebdomadaire.

ATTENDU qu'il est à prévoir que les conditions présentes persisteront pour les prochains 12 mois,

ATTENDU que toute la comptabilité de la Cité est maintenant mécanisée et qu'il serait onéreux pour la Cité d'interrompre la préparation des factures de taxes pour faire les travaux de comptabilité.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétrault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité que:

Le Trésorier soit autorisé à louer de National Cash Register Company, pour une période de douze (12) mois, une machine comptable de la classe 3210, au prix de \$ 195.40 par mois, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au chapitre de la papeterie et des impressions suivant les prévisions budgétaires pour le service du trésorier.

ADOPTE



Résolution no. 2124

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la cité, et avec la compagnie Hydroélectrique de Québec, des contrats pour l'alimentation en électricité des parcs de la 99ième avenue et St-Norbert.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2125

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux parties du lot 66 et à ses subdivisions ayant front sur le boulevard Notre-Dame, entre l'axe de la 100ième avenue et l'axe de la rue Brighton, et faisant partie des secteurs de zone RA/A 15, RA/A 18 et RB 11, pour y permettre, sur une profondeur maximum de 110 pieds, un usage de zone d'habitation RC.

AVIS DE MOTION no. 2126

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255, quant aux subdivisions du lot 478~~8~~ ayant front sur la place Lavallée et sur la rue Trépanier et situées du côté ouest de la rue Trépanier et faisant partie du secteur de zone RA/A 20, pour y permettre un usage de zone d'habitation RA/B.

et lot 483

Résolution no. 2127

ATTENDU que la Cité a fait dresser par des experts-évaluateurs, un rôle d'évaluation scientifique des immeubles situés dans la Cité, celui-ci devant s'appliquer pour l'année 1963, mais ayant été confectionné pour une période de trois années.

ATTENDU que le coût de la préparation de ce rôle d'évaluation est de \$ 82,144.60 et que, la Cité n'ayant pas en mains les deniers nécessaires à même ses fonds généraux, non autrement affectés, pour payer la susdite somme de \$ 82,144.60, il y a lieu, pour elle d'effectuer un emprunt pour répartir le susdit coût sur trois années.



Résolution no. 2127 (suite)

VU les dispositions de l'article 604 de la Loi des Cités et villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu unanimement ce qui suit:-

- 1.- Le conseil de la Cité de Chomedey accepte pour les fins de la présente résolution le rôle d'évaluation pour l'année 1963 ayant été préparé par MM. Robert Roy, Ing.P., Jean Bourassa, Ing. P. et Pierre A. Godin, évaluateur, et accepte et approuve en même temps leur compte au montant de \$ 82,144.60 pour telle préparation.
- 2.- Pour se procurer la susdite somme de \$ 82,144.60 nécessaire au paiement du compte susdit, le Conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à emprunter par billet, pour et au nom de la Cité de Chomedey, la susdite somme de \$ 82,144.60 de la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe.
- 3.- La susdite somme, une fois empruntée, portera intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an.
- 4.- La susdite somme sera remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs, le premier devenant échu le 31 décembre 1963.
- 5.- Les intérêts sur la susdite somme seront payables en même temps que les versements de capital.
- 6.- Le billet mentionné à l'article 2 de la présente résolution sera signé, pour et au nom de la Cité de Chomedey, par le maire ou le maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité.
- 7.- Afin de pourvoir au paiement des versements annuels susdits et des susdits intérêts, il est, par la présente résolution, imposé et il sera prélevé annuellement, au cours des années 1963, 1964 et 1965, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, une taxe foncière spéciale à un taux suffisant, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour rencontrer les susdites échéances de remboursement de capital et de paiement des intérêts, et les propriétaires de tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, sont, par la présente, résolution chargés du paiement de ladite taxe.
- 8.- Une fois la susdite somme empruntée, Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité sont autorisés à souscrire un chèque pour et au nom de la Cité afin de payer le compte de \$ 82,144.60 dû à MM. Robert Roy, Ing. P., Jean Bourassa, Ing. P. et



Résolution no. 2127 (suite)

Pierre A. Godin, estimateurs de la Cité.

9.- Le greffier de la Cité est autorisé à transmettre une copie certifiée de la présente résolution à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec de manière à solliciter leurs approbations aux termes de l'article 604 de la Loi des Cités et villes.

10.- La présente résolution aura vigueur et effet seulement après avoir reçu les approbations mentionnées à l'article 9 ci-devant.

ADOPTE

A 11:00 hres, M. le Maire prend son siège et M. l'échevin Benoit Gravel quitte le siège du président de l'assemblée et prend son siège d'échevin.

Résolution no. 2128

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité, soient autorisés à envoyer à M. Fernand Benoit l'avis prévu au contrat intervenu entre Florent et Fernand Benoit de façon à ce que M. Fernand Benoit quitte la maison qu'il habite sur partie du lot 425-1 dans les 30 jours de la signification de l'avis, le tout conformément aux dispositions et sous l'autorité du règlement C-183.

ADOPTE

Résolution no. 2129

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil de la Cité de soumettre une estimation pour la préparation de plans de lotissement devant compléter les secteurs de zone portant les numéros RX 3 et RX 7 et actuellement en cours de développement.

ADOPTE



Résolution no. 2130

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'étude Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil, de la Cité, d'étudier la possibilité d'ouvrir une rue de direction nord-sud entre les boulevards Cléroux et St-Martin, à proximité ou dans le prolongement des rues Goyer ou Gérard, et de préparer un plan à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 2131

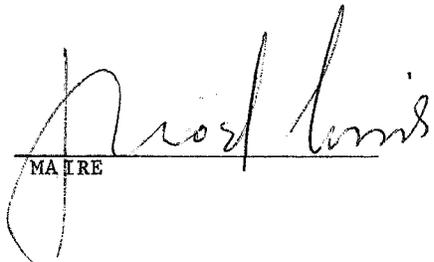
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

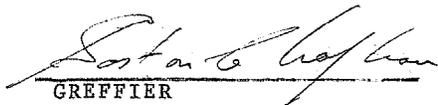
et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 2 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 12:05 hres a.m. mardi le 2 avril 1963, au lieu ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,
Steve Bodé,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,

Y.M. Kaplanky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Paul Trudeau, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

Résolution no. 2132

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que les états financiers de la Cité au 31 décembre 1962, tel que présentés le 20 mars 1963 par Messieurs Pelletier, Gravel et Deslières, comptables-agréés et vérificateurs de la Cité, soient acceptés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffiersoient, et par la présente, sont autorisés à les signer, pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 2133

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5370-41, préparé par M. Fernand Lemay, a.g., le 22 mars 1963, et montrant la subdivision de parties des lots 624, 625, 628 et 633, soit les lots 624-1, 625-1, 628-1 et 633-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2134

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5370-45, préparé par M. Fernand Lemay, a.g., le 22 mars 1963, et montrant la subdivision de partie du lot 347, soit le lot 347-2 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2135

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5370-34, préparé par M. Fernand Lemay, a.g., le 22 mars 1963, et montrant la subdivision d'une partie des lots 347 et 525, soit les lots 347-1 et 525-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 2136

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Verona Construction Ltd. en date du 29 mars 1963 et s'élevant à \$ 36,534.75 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur partie des lots 44 et 45 (Projet Select no. 2), sous l'autorité du règlement no. C-240, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-240 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une



Résolution no. 2136 (suite)

police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-240 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2137

CONSIDERANT l'importance de la Cité depuis son incorporation par suite de la fusion des villes de l'Abord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin et vu son rythme rapide de développement par suite de l'essor considérable de la construction,

CONSIDERANT que, dans les circonstances présentes, la confection annuelle d'un seul rôle d'évaluation, général ou complémentaire, occasionne une perte appréciable de revenus pour la cité, la plupart des constructions nouvelles n'apparaissant au rôle d'évaluation que plusieurs mois après qu'elles sont complétées et étant ainsi exemptes de taxes pour autant.

CONSIDERANT le coût de confection du rôle d'évaluation annuel et les frais occasionnés pour l'entrée des mutations de propriétés au rôle d'évaluation en vigueur et vu l'économie que la Cité pourrait réaliser par l'engagement d'un estimateur



Résolution no. 2137 (suite)

et l'organisation d'un service municipal d'estimation.

CONSIDERANT l'offre de M. Yves Lachapelle en date du 18 mars 1963 et vu qu'elle paraît avantageuse pour la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que, à compter du 1er mai 1963, M. Yves Lachapelle soit nommé estimateur en chef de la Cité au traitement annuel de \$ 9,500.00 avec allocation hebdomadaire additionnelle de \$ 20.00 pour frais de voiture et de déplacements, M. Lachapelle devant avoir droit aux sécurités sociales existantes à la Cité, ainsi qu'à une augmentation statutaire de traitement de \$ 500.00 et à deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et annuellement par la suite, la semaine et les heures de travail de M. Lachapelle devant être les mêmes que celles des autres employés de l'Hôtel-de-ville.

ADOPTE

Résolution no. 2138

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que les services des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient retenus pour représenter la Cité devant le Bureau de Revision du rôle d'évaluation lors de l'audition de la plainte des propriétaires de l'immeuble décrit comme lot no. P-362 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin et identifié civiquement comme étant le no. 325 boulevard St-Martin, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2139

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de M. Heřman Biřtricer en date du 21 jan-



Résolution no. 2139 (suite)

vier 1963 à l'effet qu'il garantit à la Cité de Chomedey, pour le rôle d'évaluation de l'année 1966, une évaluation totale minimum de un million de dollars (\$ 1,000,000.00) sur les lots 38-1, 39-81, 47-59 et 47-3-19 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, y compris le terrain et les bâtisses qui y auront été érigées,

CONSIDERANT que, dans la même lettre, M. Herman Bistricher s'oblige à payer à la Cité, pour l'année d'imposition 1966, la taxe foncière général au taux alors en vigueur pour une évaluation d'au moins un million de dollars (\$1,000,000.00) pour le terrain et les bâtisses susdits, cet engagement valant pour les années subséquentes et tant et aussi longtemps que l'évaluation totale réelle dudit immeuble sera inférieure à la somme susdite.

CONSIDERANT les travaux décrétés et les contrats octroyés sous l'autorité des règlements C-229 et C-235 pour desservir ledit immeuble et vu qu'il y aurait lieu pour la cité d'accepter le susdit engagement et d'en assurer l'exécution par garantie hypothécaire.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre susdite de M. Herman Bistricher en date du 21 janvier 1963 soit acceptée et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par-devant le notaire de la Cité, un acte notarié ayant valeur de garantie hypothécaire en faveur de la Cité de Chomedey contre les lots 38-1, 39-81, 47-59 et 47-3-19 du cadastre de la Paroisse de St-Martin et ce pour une évaluation imposable minimum de un million de dollars (\$ 1,000,000.00) à compter de l'année d'imposition 1966, ledit acte notarié devant être à la charge du propriétaire concerné.

ADOPTE

Résolution no. 2140

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-183 et de la résolution no. 1828 et vu l'acceptation de Dame Veuve Marie-Laure Larocque et de Mlle Yvonne Vaillancourt quant à l'offre faite par la Cité d'acquérir au prix de \$ 0.15 le pied carré parties du lot 425-1 étant leurs propriétés et nécessaires à l'ouverture et à l'élargissement de la rue Benoit.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

o
1 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant Me Léo Taillefer, notaire, les actes notariés devant intervenir à la suite des susdites acceptations pour l'acquisition des parties du lot 425-1 ci-après décrites, à savoir:-



Résolution no. 2140 (suite)

- a) partie du lot 425-1, d'une superficie de 1,315 pieds carrés, tel que décrites par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 18 janvier 1963 sous le no. S-1319-7-A de son répertoire et appartenant à Dame Veuve Marie-Laure Larocque au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 197.25.
- b) partie du lot 425-1, d'une superficie de 1316 pieds carrés, tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 18 janvier 1963 sous le no. S-1319-7-B de son répertoire et appartenant à Mlle Yvonne Vaillancourt au prix de \$ 0.15 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 197.40.

o
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des chèques pour les montants susdits ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ

Résolution no. 2141

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de Sondage Universel Inc. en date du 30 mars 1963 pour une étude du sol de fondation sur partie du lot 345 en vue de l'érection d'un bâtiment industriel pour la compagnie Caristrap, soit acceptée et tel que présentée aux conditions suivantes, à savoir:-

- 1- la compagnie effectuera un minimum de 5 forages à l'endroit précité.
- 2- le prix pour l'ensemble des travaux ne devra pas excéder une somme maximum de \$ 650.00 sauf une charge additionnelle de \$ 25.00 si l'étude en question nécessite l'emploi d'un bélier mécanique (bulldozer) pour accéder au site des travaux, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt à être adopté pour payer le coût d'érection du susdit bâtiment.

ADOPTÉ



Résolution no. 2142

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Que l'assistant-greffier, M. Adrien Gauthier, soit ^{et} par la présente, est autorisé à endosser, pour et au nom de la Cité, un chèque de \$ 123,000.00 émis à l'ordre de la Cité de Chomedey, et déposé au Bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure de Montréal pour défrayer le coût des expropriations prévues sur le boulevard Lévesque, du boulevard Labelle aux limites de la Ville de Laval-des-Rapides, en vue des travaux à exécuter sous l'autorité du règlement C-158.

ADOPTE

Résolution no. 2143

CONSIDERANT les dispositions de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 134 et du règlement no. C-137 de la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à prendre les dispositions et à effectuer les dépenses nécessaires pour la tenue du recensement municipal annuel et à engager le personnel temporaire requis à cette fin, les émoluments à être versés audits employés temporaires devant être fixés à vingt-cinq cents (\$0.25 pour chaque logement ou local recensé et portant numéro civique.

ADOPTE

Résolution no. 2144

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant ou monsieur l'échevin Lorne Bernard, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à souscrire, pour et au nom de la Cité et à l'ordre du Ministère de la Voirie, un chèque de \$ 1,000.00 en garantie pour les travaux décrétés sur le boulevard Lévesque sous l'autorité des règlements C-125, C-148, C-151 et C-233, ledit dépôt devant être effectué à même les sommes disponibles au compte des susdits règlements.

ADOPTE



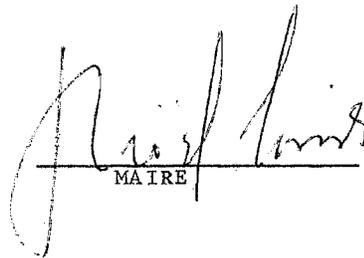
Résolution no. 2145

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à
8:00 hres p.m. lundi, le 8 avril, 1963, à
l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:45 hres p.m. lundi le 8 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Gaston Marleau,
Steve Bódi,	Y.M. Kaplansky.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2146

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires de \$ 155,500.00, \$ 15,300.00, \$ 20,800.00, \$ 14,300.00 et \$ 26,800.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-171, C-204, C-213, C-214, et C-217 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 2147

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2147 (suite)

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, soient retenus suivant tarif d'honoraires *minimum* de la Corporation des ingénieurs professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'égoûts pluvial et sanitaire, d'aqueduc d'éclairage, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la 77ième avenue, du boulevard Labelle à la 75ième avenue (lots 158-279 et 161-131).

ADOPTE

AVIS DE MOTION NO. 2148

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la 77ième avenue (lots 158-279 et 161-131) du boulevard Labelle à la 75ième avenue, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION NO. 2149

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rue, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la 77ième avenue (lots 158-279 et 161-131), du boulevard Labelle à la 75ième avenue, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2150

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les architectes-conseil de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold et Sise, soient autorisés à retourner les services de la compagnie Parco Canada Ltée pour l'exécution des essais de sol et sondages indiqués au plan n^o. 978



Résolution no. 2150 (suite)

préparé le 29 mars 1963 par MM. J.M. Marceau et Associés, ingénieurs-conseil, y compris des forages au diamant dans l'éventualité de refus à un niveau supérieur à celui indiqué pour les empâttements, le coût desdits essais de sol et travaux de forage ne devant pas excéder une somme totale de \$ 2,500.00 et ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles aux règlements C-145 et C-216.

ADOPTÉ

Résolution no. 2151

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1- que sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec l'offre de Cliche & Associés Ltée en date du 8 avril 1963 au prix de 98.36% de la valeur nominale des titres, plus les intérêts courus à la date de la livraison, quant à l'acquisition de \$ 1,108,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey datées du 1er mai 1963 et échéant comme suit:-

\$ 406,000.00 à 5½% échéances du 1er mai 1964 au 1er mai 1973 inclusivement.

\$ 237,000.00 à 6%, échéances du 1er mai 1974 au 1er mai 1977 inclusivement.

\$ 465,000.00 à 6%, échéance 1er mai 1978.

soit acceptée aux conditions énumérées à la demande de soumissions de la Cité tel que publiée dans la Gazette Officielle de Québec, du samedi 23 mars 1963 et aux conditions suivantes, à savoir:

- a) les titres seront imprimés en coupures de \$ 500.00 ou multiples de \$ 500.00 au choix de l'acquéreur.
- b) les titres seront livrés dans un délai raisonnable soit environ 30 jours de la présente acceptation.

2- que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les susdites obligations.

ADOPTÉ

Résolution no. 2152

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2151 acceptant une offre de Cliche & Associés Ltée,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel.



Résolution no. 2152 (suite)

et résolu à l'unanimité:

Que pour l'emprunt total de \$ 1,108,000.00 autorisé par les règlements nos. 26 de la ville de Renaud maintenant Cité de Chomedey, C-9, C-10, C-23, C-60, C-61, C-71, C-86, C-95, C-97, C-100, C-101, C-102, C-105, C-107, C-110, C-111, C-112, C-113, C-130, C-132, C-133, C-134, C-141, C-142, C-148, C-152, C-153, C-154, C-161, C-165, C-164, C-167, C-170 et C-196 des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de quinze ans, au lieu du terme de vingt ans, pour les règlements nos: 26 de la ville de Renaud, maintenant Cité de Chomedey, C-9, C-10, C-23, C-60, C-61, C-71, C-86, C-95, C-97, C-100, C-101, C-102, C-105, C-107, C-110, C-111, C-112, C-113, C-130, C-132, C-133, C-134, C-141, C-142, C-148, C-152, C-153, C-154, C-161, C-164, C-165, C-167 et C-170, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE

Résolution no. 2153

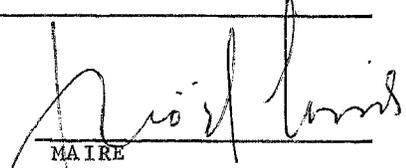
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

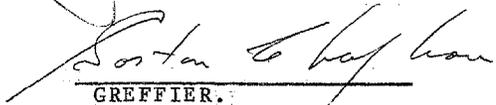
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres p.m. mardi, le 9 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 4:10 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m. mardi le 9 avril 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,
J.G. Tétreault,

Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 2154

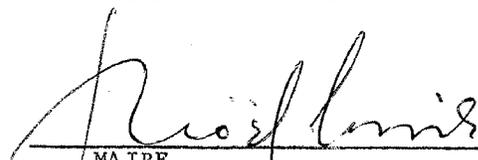
IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

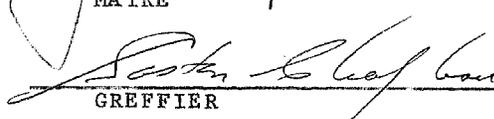
Que la présente assemblée soit ajournée à 10:00 hres p.m. mardi le 9 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 9:30 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée et le conseil se retire pour siéger en Comité pour étudier une proposition relative au problème de la circulation dans la Cité.



MAIRE



GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 10:55 hres p.m. mardi le 9 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Benoit Gravel,
Raymond Fortin, Fernand Vary,
Adolphe Ouimet, J.G. Tétreault,
Steve Bodi,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Gaston Marleau,
Benoit Renaud, Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

Résolution no. 2155

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-68,

CONSIDERANT que sous l'autorité du susdit règlement il y a lieu pour la Cité d'acquérir diverses parties du lot 40 et de ses subdivisions où passe la conduite maîtresse du susdit égout Boudrias.

CONSIDERANT par ailleurs que la Cité est en droit d'obtenir le lot 40-446, d'une superficie de 23,577.9 pieds carrés, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, pour le prix de \$ 1.00 comme parc.

CONSIDERANT également que la Cité de Chomedey est en droit d'acquérir le



Résolution no. 2155 (suite)

lot 40-447, ayant une superficie de 4,988.9 pieds carrés, du cadastre susdit, pour le prix de \$ 1.00, comme rue.

CONSIDERANT qu'à cause des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias, la situation de certains emplacements ci-après décrits, dans le voisinage du parc susdit, de la rue susdite et de l'emprise de terrain à acquérir pour les fins de l'égout Boudrias, devient impropre pour les fins de construction résidentielle.

CONSIDERANT au surplus qu'il serait avantageux pour la Cité et ses contribuables d'avoir, en bordure de l'égout Boudrias, un certain espace de terrain pour les fins de réparation d'icelui, au cas où il y aurait une ou des fuites.

CONSIDERANT que des négociations sont intervenues avec le propriétaire des emplacements ci-après décrits et qu'il a été possible d'arriver à une entente sur une base de \$ 0.40 le pied carré que la Cité paiera pour acquérir, les emplacements ci-après décrits, sous l'autorité du règlement C-68, à l'exception des lots 40-446 et 40-447 pour lesquels la Cité paiera un dollar (\$ 1.00) chacun.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu unanimement ce qui suit:

1.- La Cité acquèrera au prix de \$ 0.40 le pied carré, sous l'autorité du règlement C-68, les lots suivants:

- A- le lot 40-448 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,547.7 pieds carrés;
- B- le lot 40-449 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,266.3 pieds carrés;
- C- le lot 40-450 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,266.3 pieds carrés;
- D- le lot 40-461 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,266.3 pieds carrés;
- E- le lot 40-444 du cadastre susdit, d'une superficie de 2,872.5 pieds carrés;
- F- le lot 40-452 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,112.8 pieds carrés;
- G- le lot 40-453 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,986 pieds carrés;
- H- le lot 40-454 du cadastre susdit, d'une superficie de 5,325.7 pieds carrés;
- I- une partie du lot P-40, d'une superficie de 19,420 pieds carrés et ainsi décrite:

Une partie du lot originaire numéro quarante (Ptie 40) du cadastre de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, située le long du Boulevard Lévesque dans la Cité de Chomedey. Cette partie du lot est bornée en front au sud-est par le Boulevard Lévesque, au sud-ouest par une partie du lot no. 32, au nord-ouest par les lots nos. 40-454 et 40-453 et au nord-est par une partie du lot no. 40. La li-



Résolution no. 2155 (suite)

mite en front de cette partie du lot au sud-est mesure cent soixante-six pieds et demi (166.5') de longueur. La limite sud-ouest mesure cent quarante-neuf pieds et sept dixièmes (149.7') de longueur. La limite nord-ouest de cette partie de lot se compose de trois segments de ligne droite mesurant respectivement à partir de la limite sud-ouest de celle-ci, vingt pieds et soixante-cinq centièmes (20.65') de longueur, cinquante-sept pieds et quatre dixièmes (57.4') de longueur et quatre-vingt dix pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (90.85') de longueur. La limite nord-est mesure cent trente-quatre pieds et un dixième (134.1') de longueur. Cette partie de lot contient en superficie dix-neuf mille quatre cent vingt pieds carrés (19,420') mesure anglaise.

- J.- une autre partie du lot P-40 du cadastre susdit, d'une superficie de 8,904.2 pieds carrés, et ainsi décrite:

Une partie du lot originaire numéro quarante (Ptie 40) du cadastre de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval située le long du boulevard Samson dans la Cité de Chomedey. Cette partie de lot est bornée en front vers le nord par le boulevard Samson, 40-1, au nord-est par une partie du lot no. 40, au sud-est par une autre partie du lot no. 40 et vers l'ouest par les lots nos. 40-444 et 40-446. La limite en front de ce lot vers nord mesure soixante-onze pieds et neuf dixièmes (71.9') de longueur. La limite nord-est mesure soixante-trois pieds et quarante-zinq centièmes (63.45') de longueur. La limite arrière au sud-est mesure cent vingt-six pieds et deux dixièmes (126.2') de longueur. La limite ouest mesure cent quarante-sept pieds et sept dixièmes (147.7') de longueur. Cette partie de lot contient en superficie huit mille neuf cent quatre pieds carrés et deux dixièmes (8,904.2') mesure anglaise.



Résolution no. 2155 (suite)

Le tout formant une superficie totale de 68,967.8 pieds carrés, pour un prix total de \$ 27,587.12.

K- le lot 40-446 du cadastre susdit, pour le prix de \$ 1.00;

L- le lot 40-447 du cadastre susdit, pour le prix de \$ 1.00;

Le tout formant un grand total de \$ 27,589.12.

2.- Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un contrat notarié d'acquisition avec le propriétaire concerné des emplacements sus-décrits.

Le contrat en question sera souscrit seulement lorsque le propriétaire des emplacements sus-décrits aura payé toutes taxes municipales à date, tant générales que spéciales, ainsi que les taxes scolaires à date, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter lesdits immeubles à la date de la signature du contrat.

3.- Les frais du contrat notarié seront à la charge de la Cité et seront payés sous l'autorité et à même les fonds disponibles du règlement C-68.

4.- Son Honneur le Maire ou M. le maire-suppléant et M. le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer un chèque pour donner effet à la présente résolution, sous l'autorité et à même les fonds disponibles du règlement C-68.

5.- Les immeubles sus-décrits devront être libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et les titres devront être clairs et "marketable", le contrat devant être signé sur un rapport favorable du notaire de la Cité à cet effet.

6.- Le contrat notarié susdit devra également contenir une clause par laquelle le propriétaire des susdits lots donnera quittance à la Cité pour tous dommages ayant pu lui être causés, s'il y a lieu, des suites des travaux de canalisation du Ruisseau Boudrias.

ADOPTE

Résolution no. 2156

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Cité et ses contribuables d'acquérir, pour le prix de \$ 1.00, le lot 45-318 de cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, cela à la suite d'un rapport en ce sens de l'urbaniste-conseil de la Cité, en date du 31 mai 1962.

CONSIDERANT que le propriétaire du lot en question est disposé à le céder à la Cité pour le prix de \$ 1.00, à la condition que la Cité lui rembourse en partie certains permis de construction qu'il avait déjà payés et qui n'ont pas été utilisés;



Résolution no. 2156 (suite)

CONSIDERANT qu'en date du 14 octobre 1958, sous l'autorité d'un permis portant le no. 205 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey, le propriétaire en question a payé à la ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey, une somme de \$ 1,155.00 pour 55 permis de construction;

CONSIDERANT que ces permis de construction-là n'ont pas pu être utilisés à cause de changements de subdivisions;

CONSIDERANT que le propriétaire concerné a, à plusieurs reprises, réclamé la susdite somme de \$ 1,155.00 à la Cité de Chomedey, comme successeur de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, et au préalable à la Ville de l'Abord-à-Plouffe.

CONSIDERANT que, pour éviter un procès, il y a lieu de payer au propriétaire concerné une somme de \$ 477.50, en remboursement complet et final de la susdite somme de \$ 1,155.00 et considérant que le propriétaire concerné est disposé à accepter cette somme là;

CONSIDERANT que sous l'autorité du permis no. 120, en date du 19 août 1960, le propriétaire concerné a payé à la ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey, une somme de \$ 758.00 pour 34 permis de construction.

CONSIDERANT que par après le propriétaire concerné a vendu les lots en question à un nouvel acquéreur et que ce nouvel acquéreur a demandé et obtenu de nouveaux permis de construction et en a payé le prix.

CONSIDERANT qu'il est juste et raisonnable que la Cité rembourse au propriétaire concerné la susdite somme de \$ 748.00.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1.- La Cité de Chomedey acquèrera de son propriétaire actuel le lot 45-318 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, au prix de \$ 1.00, une fois que le susdit lot 45-318 aura une existence légale aux termes de la loi et pourvu que ledit immeuble soit libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, toutes taxes foncières, tant générales que spéciales, municipales et scolaires.

2.- Pour les fins de la présente résolution, le lot 45-318, d'une superficie de 5,663.1 pieds carrés, est celui apparaissant à un plan préparé par M. Marcel Huot, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1962.



Résolution no. 2156 (suite)

3.- Son Honneur le Maire ou M. le maire-suppléant et M. le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à cet effet, sur rapport du notaire de la Cité à l'effet que les titres sont clairs et "marketable", ledit acte devant être aux frais de la Cité.

4.- Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et M. le trésorier de la Cité sont autorisés à souscrire un chèque de \$ 1.00, à même les fonds généraux de la Cité, en paiement du lot susdit et sont également autorisés, lors de la signature de l'acte d'acquisition susdit par le propriétaire actuel du lot susmentionné, à lui rembourser une somme de \$ 1,325.50, pour les raisons susdites.

5.- La présente résolution aura vigueur et effet seulement une fois que suite aura été donnée aux dispositions de la résolution no. 2155 en date du 9 avril 1963.

ADOPTE

Résolution no. 2157

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-172, pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur le boulevard Notre-Dame et sur les rues décrites comme lots nos. 44-6, 45-161, 45-317, 45-153 et 45-299 et à des travaux d'éclairage sur le boulevard Notre-Dame (projet Select no. 1) et pourvoyant à un emprunt de \$ 106,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, mardi le 23 avril 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2158

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 heures a.m. mercredi, le 10 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE



A 11:30 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée et le conseil se retire pour siéger en comité et prendre connaissance d'un rapport de l'ingénieur sur les travaux publics exécutés et à exécuter dans la Cité.

[Signature]
M A I R E

[Signature]
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. mercredi, le 10 avril 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, l'école Leblanc, 1595 rue du Couvent et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G. A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-Paul Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.
M. Raymond Dion, Chef de Police.

Résolution no. 2159

CONSIDERANT que la compagnie A. Billet Ltée accepte d'exécuter les travaux décrétés sous l'autorité des règlements nos. C-191, C-225, C-227 et C-231 suivant les prix unitaires pour travaux de pavage accordés à la suite des soumissions publiques reçues pour les travaux du règlement C-77.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- que les soumissions de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 29 mars 1963, et s'élevant à \$ 39,049.50, \$ 107,537.90, \$ 9,810.00 et à \$ 19,214.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-191, C-225, C-227 et C-231 respectivement, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

a)- que les règlements nos. C-191, C-225, C-227 et C-231 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.

b)- que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 2159 (suite)

- c) que la susdite compagnie fournisse à la cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix total des susdites soumissions.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-191, C-225, C-227 et C-231 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2160

CONSIDERANT que la compagnie Lagacé Construction Ltée accepte d'exécuter les travaux décrétés sous l'autorité des règlements nos. C-142, C-172, C-193, C-199 et C-235 suivant les prix unitaires pour travaux de pavage accordés à la suite des



Résolution no. 2160 (suite)

soumissions publiques reçues pour les travaux du règlement no. C-77.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- que les soumissions de la Compagnie Lagacé Construction Ltée en date du 29 mars 1963 et s'élevant à \$ 7,717.50 \$ 76,121.00, \$ 77,963.20, \$ 151,376.80 et à \$ 58,195.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-142, C-172, C-193, C-199 et C-235 respectivement soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que les règlements nos. C-142, C-172, C-193, C-199 et C-235 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumissions.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-142, C-172, C-193, C-199 et C-235 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2161

CONSIDERANT que la compagnie J. Dufresne Asphalt accepte d'exécuter les travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-223 suivant les prix unitaires pour travaux de pavage accordés à la suite des soumissions publiques reçues pour les travaux du règlement C-77.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie J. Dufresne Asphalt en date du 29 mars 1963 et s'élevant à \$ 41,487.50 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-223 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-223 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-223 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des po-



Résolution no. 2161 (suite)

lice d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2162

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 9 avril 1963 et s'élevant à \$ 10,583.00 pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard St-Martin du lot 343 au lot 336, sous l'autorité du règlement no. C-233 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-233 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés, durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1962-63, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1963, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-233 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2163

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-207, ordonnant l'ouverture d'un boulevard sur diverses parties du lot 177, sur diverses parties du lot 375 et sur une partie du lot 376, ordonnant également l'ouverture d'une rue sur une partie du lot 177 et pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des parties des lots susdits requises pour fins d'ouverture du boulevard susdit et de la rue susdite, soit adopté.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2164

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 82-126, 82-127 et 82-138 à 82-148 inclusivement faisant partie des secteurs de zones CA4 et RB9 pour n'y permettre qu'un usage résidentiel de zone d'habitation RA/A.

Résolution no. 2165

CONSIDERANT l'avantage pour la cité et ses contribuables de favoriser le développement du territoire et d'attirer de nouveaux résidents,

CONSIDERANT la venue du printemps et vu que cette période de l'année est particulièrement propice à la construction,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu, pour la cité, de profiter de cette circonstance et de patronner une campagne d'expansion domiciliaire durant les mois d'avril, mai et juin et vu l'offre de services et le programme de relation extérieures soumis par MM. Desroches, Inkel, Poirier et Associés Inc. le 22 mars 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1) qu'une campagne d'expansion domiciliaire dans la Cité soit tenue, du 15 avril



Résolution no. 2165 (suite)

au 30 juin 1963, sous les auspices de la cité,

- 2) Qu'un fonds d'initiative et d'expansion domiciliaire soit créé à cette fin et que les constructeurs, industriels, et hommes d'affaires de la place ou faisant affaires dans la place soient invités à y souscrire,
- 3) Que la Cité accepte l'offre de la maison Desroches, Inkel, Poirier et Associés Inc. en date du 21 mars 1963 ainsi que le programme de relations extérieures et de publicité proposé et lui confie les relations extérieures de ladite campagne d'expansion domiciliaire.
- 4) Que les honoraires au montant global de onze mille dollars (\$11,000.00) à être versés à MM. Desroches, Inkel, Poirier & Associés Inc. soient payés comme suit, soit:

\$ 1,000.00 le 15 avril 1963
\$ 2,000.00 le 30 avril 1963
\$ 2,000.00 le 15 mai 1963
\$ 2,000.00 le 30 mai 1963
\$ 2,000.00 le 15 juin 1963,
\$ 2,000.00 le 30 juin 1963

lesdits honoraires devant être défrayés à même les sommes disponibles au fonds d'initiative et d'expansion domiciliaire susdit ou, à défaut, à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

- 5) Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Lorne Bernard ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à souscrire, pour et au nom de la Cité et à même les fonds susdits, les chèques requis pour rencontrer les versements ci-avant indiqués.

ADOPTE

Résolution no. 2166

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 7375 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 2 avril 1963 et montrant la subdivision de partie du lot 98, soit le lot 98-4, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2167

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 7370, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 26 mars 1963 et montrant la redivision d'une partie du lot 66-357, soit les lots 66-831 et 66-832, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2168

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'urbaniste-conseil de la Cité, en date du 3 avril 1963,

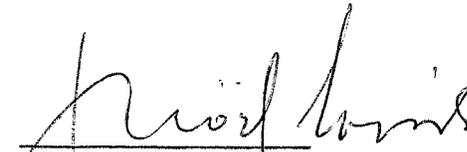
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation, conformément aux plans directeur et de zonage de la cité et sous la direction de l'urbaniste-conseil de la cité, de plans d'aménagement et de lotissement des secteurs de zone RX 1, RX 3, RX7 et de la partie du secteur de zone RX 6 située au nord du boulevard Lévesque et pour la préparation également du tracé d'une rue nord-sud devant relier les boulevards Cléroux et St-Martin par le prolongement ou aux environs des rues Gérard ou Goyer.

ADOPTE

A 1:30 hres a.m. M. le Maire lève l'assemblée.


MAIRE


GREFFIER

INDEX CHRONOLOGIQUE

livre des procès-verbaux no. 5

CITE DE CHOMEDEY



DATE	SUJET	RES.	FOLIO
1962			
4 déc.	Fonds de pension mis à l'étude.	1814	page 1
"	Règl. C-176 RE: Caisse retraite, projet soumis aux employés et au surintendant des assurances de la province.	1815	" 2
"	adoption règlement C-69	1816	" 2
"	adoption règlement C-173	1817	" 2
"	adoption règlement C-217	1818	" 2
"	adoption règlement C-224	1819	" 3
"	adoption règlement C-171	1820	" 3
"	adoption règlement C-220	1821	" 3
"	Acquisition parties de lot no. 27	1822	" 4
"	avis de motion - exemptions machineries immeubles par destination	1823	" 4
"	adoption plans estimations prélim. travaux boul. Lévesque, St-Martin et boul. projeté .	1824	" 5
"	avis de motion - travaux boul. Lévesque et St-Martin.	1825	" 5
"	avis de motion - travaux boul. projeté sur lot 39 et sur diverses rues projetées.	1826	" 5
"	avis de motion - travaux boul. projeté lot 39 et sur diverses rues.	1827	" 5
"	acquisition immeubles pour l'ouverture de la rue Benoit	1828	" 6
"	transport en commun, quartier Renaud.	B29	" 6
"	augmentation traitement Juge J.P. Lavallée, Cour Mun.	1830	" 7
"	avis de motion - changement noms de rues.	1831	" 7
"	avis de motion - dépenses occasionnées regl. C-44	1832	" 7
"	avis de motion - amendes règlements.	1833	" 7
"	avis de motion - travaux lot P348	1834	" 7



index chronologique

DATE	SUJET	RES	FOLIO
<u>1962</u>			
4 déc.	identification noms de rues	1835	page 7
"	Levée de l'assemblée.		" 7
<u>17 déc.</u>			
"	soumissions remises à l'ingénieur pour étude et chèques de dépôts retournés aux autres soumissionnaires RE: Regl. C-231	1836	" 10
"	avis de motion - amendement au règlement C-215	1837	" 10
"	avis de motion - améliorations usine de filtration.	1838	" 10
"	acceptation rapport commission de Toponymie.	1839	" 10
"	ajournement de l'ass.	1840	" 11
<u>18 déc.</u>			
"	adoption règlement C-233	1841	" 12
"	adoption règlement C-214	1842	" 13
"	adoption règlement C-218	1843	" 13
"	comptes à payer.	1844	" 13
"	subdivision lot 332-9	1845	" 14
"	adoption rapports ass. des électeurs.	1846	" 14
"	emprunts temporaires regl. C-86, C-125, C-148, C-190, C-154, C-151, C-161, C-167	1847	" 15
"	Société Sanitaire Laval. Ltée assurance publique.	1848	" 15
"	préparation rapports d'évaluation lot 161	1849	" 16
"	emprunt temporaire, fins administratives.	1850	" 16
"	26 nov. et 2 janvier 1962-63 déclarés fêtes civiques.	1851	" 16
"	Affaire Marie-Ange Boulé démolition maison 4295 boul. Lévesque.	1852	" 17
"	avis de motion - règlement travaux rues Cardinal, St-Louis et Brien	1853	" 18
"	avis de motion - travaux parties lots 45 et 44	1854	" 18

INDEX CHRONOLOGIQUE



DATE	SUJET	RES.	FOLIO
<u>1962</u>			
18 déc.	préparation plans rues 45 et 44 (parties des lots..)	1856	page 18
"	mutation de propriété	1857	" 19
"	contrat émissaire d'orage lot 147 accordé à Paul Dubé & Fils	1858	" 19
"	ajournement.	1859	" 19
<u>21 déc.</u>			
"	acceptation soumission de Hamel Asphalt Const. Ltée RE: Regl. C-131	1860	" 21
"	autorisation greffier à retourner les chèques de dépôt RE: soumissionnaires regl. C-131	1861	" 22
"	adoption reglement C-219	1862	" 23
"	adoption regl. C-225	1863	" 23
"	adoption regl. C-231	1864	" 23
"	délai signature contrat avec Elmac Co. Ltée lot 344	1865	" 23
"	réclamations Model Housing & Wescrest Dev. Vs Cité de Chomedey.	1866	" 24
"	adoption rapport ass. électeurs C-69	1867	" 25
"	ajournement del'assemblée.	1868	" 25
<u>1963</u>			
7 janv.	renonciation par la cité à tous droits, etc..... RE: acte de vente Yvon Bigras.	1869	" 26
"	avis de motion - amendement au règl. C-215	1870	" 27
"	acquisitions de gré à gré ou par expropriation RE: Regl. C-68	1871	" 27
"	adoption regl. C-230	1872	" 28
"	adoption regl. C-234	1873	" 28
"	adoption regl. C-227	1874	" 28
"	acquisition de gré à gré ou voie d'expropriation RE: Regl. C-158	1875	" 29
"	résolution non adoptée (octrois St-Vincent-de-Paul)	1876	" 30
"	ajournement de l'assemblée	1877	" 31